



Rapport Climat et Durabilité 2023

Le présent Rapport répond aux exigences de l'Article 29 de la Loi Énergie Climat et aux recommandations de Task Force on Climate-related Financial Disclosures (Rapport TCFD).

La confiance
ça se mérite

Amundi
ASSET MANAGEMENT

Sommaire

Avant-propos.....	3
RAPPORT LEC 29	6
1. Démarche Générale de l'entité	7
2. Moyens internes déployés par l'entité	18
3. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité	24
4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion et mise en œuvre	32
5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles	41
6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris	42
7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	53
8. Démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques	66
9. Plan d'amélioration continue	94
Annexes	97
RAPPORT PAI	115
Description des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité	116

Avant-propos

Amundi a le plaisir de présenter son Rapport Climat et Durabilité 2023 qui répond aux exigences de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat et se conforme aux lignes directrices sur la publication d'informations financières relatives au climat (TCFD). Le rapport fournit une vision complète de l'approche ESG d'Amundi, en mettant l'accent sur notre stratégie en matière de climat et de biodiversité et sur les progrès que nous avons réalisés au cours de l'année écoulée. Les récents développements réglementaires en France et en Europe ont renforcé l'importance de la finance durable, obligeant les institutions financières à communiquer leurs initiatives de manière plus transparente et à rendre compte de leurs impacts. Amundi est à l'avant-garde de ces avancées réglementaires, contribuant fièrement aux grandes initiatives européennes qui établissent progressivement des normes mondiales. En nous appuyant sur ces cadres réglementaires, notre mission, aux côtés de l'ensemble du secteur, est d'offrir plus de clarté à nos clients finaux.

Nous avons mis en œuvre des changements méthodologiques pour nous assurer que les mesures ESG décrites dans ce rapport reflètent fidèlement nos activités. A titre d'exemple, Amundi déclare désormais les émissions de gaz à effet de serre sur l'intégralité du scope 3, améliorant ainsi la couverture par rapport à 2022. Toutefois, des défis subsistent pour établir un langage commun aux institutions financières, en raison de données non harmonisées provenant des fournisseurs, et des impacts significatifs liés aux hypothèses et des méthodologies de calcul qui peuvent varier considérablement d'un acteur à l'autre.

En 2023, la tendance vers une plus grande intégration des considérations climatiques de la part des entreprises s'est poursuivie avec des améliorations significatives sur la divulgation et la transparence au niveau des scopes 1, 2 et 3, alors que nous avons également observé une forte augmentation du nombre d'entreprises fixant des objectifs de réduction des gaz à effet de serre et leur validation par la *Science Based Targets Initiative*¹, avec une forte dynamique dans les marchés émergents et en Chine. Conformément à son engagement dans l'initiative *Net Zero Asset Managers* (NZAM) et le plan stratégique ESG Ambitions 2025, Amundi a élargi sa gamme de produits Ambition Net Zéro afin d'offrir aux investisseurs des solutions qui leur permettent d'aligner leurs investissements sur une trajectoire de neutralité carbone d'ici 2050.

La biodiversité occupe également une place de plus en plus importante dans les discussions sur le développement durable des entreprises. Elle est essentielle au bien-être de nos sociétés et à un système économique robuste car elle à la base de fonctions vitales indispensables. La sécurité alimentaire, la santé et le bien-être dépendent fondamentalement de la biodiversité, plus de la moitié du PIB mondial – soit 44 000 milliards de dollars – dépendant de sa création de valeur économique. Dans le cadre de notre politique d'investissement responsable, notre politique biodiversité mise en œuvre en 2023 aborde des domaines clés tels que la déforestation, l'utilisation de l'eau, l'exploitation minière en eaux profondes et la production de pesticides. La préservation du capital naturel est également la pierre angulaire de notre stratégie de *Stewardship*.

1. La *Science Based Targets Initiative* (SBTi) promeut une méthodologie d'évaluation et de suivi des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris.



Chez Amundi, nous nous engageons à offrir une large gamme de solutions d'investissement alignées sur les objectifs de durabilité, convaincus que les efforts nécessaires pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et les objectifs fixés dans la Convention sur la diversité biologique² sont pleinement compatibles avec la croissance des investissements en finance durable. Ce rapport souligne l'engagement évolutif d'Amundi en faveur d'un avenir durable.

Conformément à la loi Énergie-Climat et aux recommandations de la TCFD³, notre objectif est de fournir à nos parties prenantes des informations précises, sincères et documentées sur notre stratégie et nos avancées en matière de climat et de biodiversité.

Nous vous en souhaitons une bonne lecture.



Jean-Jacques Barbéris
Directeur du pôle Clients
Institutionnels et *Corporate*
et ESG

2. La Convention sur la diversité biologique (CDB, ou convention de Rio) est un traité international adopté lors du sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992, avec trois buts principaux : la conservation de la biodiversité ; l'utilisation durable de ses éléments ; le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

3. Task Force on Climate-related Financial Disclosures.

La publication de ce rapport s'inscrit dans le cadre du décret n° 2021-663 du 27 mai 2021, dit « décret 29 LEC », pris en application de l'article 29 de la loi dite « Énergie Climat » du 8 novembre 2019, dans la continuité du cadre réglementaire français (Article 173-VI de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte). Il complète certaines dispositions du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans les services financiers (SFDR). Le contenu du rapport 29 LEC vise à renforcer la transparence des acteurs financiers autour de leurs pratiques extra-financières, notamment la prise en compte des risques climatiques et de biodiversité.

Ce rapport a été rédigé afin de répondre aux obligations des entités françaises suivantes du Groupe Amundi :

- Amundi Asset Management (Amundi AM)
- BFT Investment Managers (BFT IM)
- CPR Asset Management (CPR AM)
- Société Générale Gestion (S2G)
- Amundi Immobilier*
- Amundi Private Equity Funds (Amundi PEF)*
- Amundi Transition Énergétique (ATE)*

*Ces trois entités sont rattachées à la plateforme « Amundi Actifs Réels & Alternatifs ».

Ce document répond également aux recommandations de la TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*), encourageant la transparence des entreprises en matière de climat à travers quatre piliers : la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques et les mesures et objectifs. Les entités d'Amundi concernées par ce type de rapport, notamment Amundi UK Limited, peuvent se référer aux sections visées⁴.

Ce document est mis à disposition sur les sites internet des entités concernées.

4. Se référer à la table de correspondance présentée en annexe 7 pour identifier les sections concernées.

RAPPORT LEC 29

1 Démarche Générale de l'entité

1.1 Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Amundi compte parmi les pionniers de l'investissement responsable, une valeur placée au centre de son identité depuis sa création. Amundi figure notamment depuis 2006 parmi les signataires fondateurs des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI).

L'engagement en faveur de l'investissement responsable est fondamental et reste au cœur de notre approche. Cet engagement repose sur trois convictions :

- Les acteurs économiques et financiers portent, aux côtés des États et des clients, une responsabilité envers la société ;
- L'intégration de critères Environnementaux, Sociaux ou de Gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement est un moteur de performance financière à long terme ;
- L'accélération de notre ambition ESG est le premier levier de croissance d'Amundi au niveau mondial.

En tant que gestionnaire d'actifs responsable, Amundi considère que sa responsabilité fiduciaire consiste à contribuer à relever les grands défis socio-économiques et environnementaux auxquels nous faisons face, dans l'intérêt de nos clients, de nos parties prenantes et de la société. Nous adhérons au concept de "double matérialité" autour duquel nous construisons notre analyse ESG et notre méthodologie de notation. Cela signifie que nous évaluons non seulement la manière dont les facteurs ESG peuvent significativement affecter la valeur des entreprises mais nous évaluons également l'impact de l'entreprise sur l'environnement, les questions sociales ou encore les droits humains.

1.1.1 Une politique d'investisseur responsable ambitieuse

L'approche générale d'Amundi, en matière de prise en compte des critères ESG dans sa politique et stratégie d'investissement, repose sur trois piliers :

- L'application des normes minimales et des politiques d'exclusion telles que définies dans la politique générale d'Investissement Responsable ;
- L'intégration des notes ESG dans nos processus d'investissement ;
- La politique de vote et d'engagement.

Les trois piliers sont détaillés ci-dessous. De plus amples informations sur la politique d'intégration des risques de durabilité sont présentés en section 8 du présent rapport.

a. Normes minimales et politiques d'exclusion

Dans le cadre de sa responsabilité fiduciaire, Amundi a fixé des normes minimales et des politiques d'exclusion sur des sujets critiques en matière de durabilité, déclenchant des suivis spécifiques et des procédures d'escalade lorsque des violations sont identifiées, pouvant conduire à un engagement, à des actions de vote spécifique (le cas échéant) ou à l'exclusion.

Les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion sont appliquées aux portefeuilles gérés activement et aux portefeuilles ESG passifs⁵, sauf demande contraire de nos clients, et toujours dans le respect des lois et des réglementations applicables. Ces règles sont mises en œuvre sur tous les nouveaux mandats ou fonds dédiés, conformément à notre documentation précontractuelle, sauf demande contraire du client.

Entités : Amundi AM, BFT IM, CPR AM, S2G

Ces politiques d'exclusion traitent les risques de durabilité les plus significatifs, en matière de :

- Risques Environnementaux : relatifs au climat (concernent les entreprises impliquées dans le développement de nouvelles capacités de production de charbon thermique, l'extraction de charbon thermique, la production d'électricité à partir du charbon thermique, les hydrocarbures non conventionnels) ; et relatifs à l'environnement (violation des principes 7, 8 et 9 du Pacte mondial des Nations Unies) ;

- Risques Sociaux : relatifs à la santé (entreprises impliquées dans chaîne de production du tabac) ; et relatifs au travail et aux droits de l'homme (violation des principes 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies) ;
- Gouvernance : gestion du risque de corruption (violation du principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies).

De plus, Amundi applique depuis fin 2022 des exclusions relatives à l'armement nucléaire, conformément aux traités internationaux visant à limiter la prolifération.

Pour de plus amples informations sur la politique d'exclusion, veuillez-vous référer à l'[annexe 1](#).

Entités : ATE, Amundi Immobilier, Amundi PEF

Amundi Actifs Réels & Alternatifs applique des règles d'exclusion ciblées, en ligne avec celles définies dans la politique d'exclusion du Groupe. La chaîne de valeur de l'énergie nucléaire est également exclue des portefeuilles gérés par la filiale Amundi Transition Énergétique (ATE), dédiée au financement de projets d'infrastructures dans le secteur de la transition énergétique. Au sein de ces entités, à chaque étape de la stratégie d'investissement, l'analyse d'impact et la situation des bénéficiaires priment sur tout autre critère de décision par la réalisation d'une *due diligence*⁶ ESG et sa présentation au Comité d'Investissement. Si un actif fait l'objet de signaux d'alarme découlant de cette analyse, l'équipe ESG peut émettre un rejet.

b. Intégration de l'ESG dans notre processus d'analyse et d'investissement

Nous sommes convaincus que l'analyse ESG consolide la création de valeur en fournissant une compréhension holistique de l'entreprise. Cette vision nous a conduit à intégrer les critères ESG dans nos processus de gestion active et à mettre en place une politique d'engagement. L'intégration ESG sous-jacente repose sur la conviction qu'une politique de développement durable forte permet aux entreprises, et aux autres types d'émetteurs, de mieux gérer leurs risques réglementaires et de réputation, tout en améliorant leur efficacité opérationnelle.

Entités : Amundi AM, BFT IM, CPR AM, S2G

Les notes ESG d'Amundi, ainsi que les indicateurs (KPI) E, S et G qui les composent, sont mis à la disposition des gérants dans les systèmes de gestion de portefeuilles, tant au niveau de l'émetteur qu'au niveau des portefeuilles. Les notes ESG constituent une source d'information clé pour les gérants de portefeuille afin de prendre en compte les risques de durabilité dans les décisions d'investissement.

5. Pour plus d'informations sur le champ d'application de la politique d'exclusion, veuillez-vous référer à l'[annexe 1](#).

6. Littéralement « diligence raisonnable ».

Les notes ESG visent à mesurer la performance ESG d'un émetteur, c'est-à-dire sa capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités ESG inhérents à son secteur d'activité et sa situation individuelle.

Les entreprises sont évaluées sur une échelle de « A » à « G » sur la base d'un ensemble de 38 critères, chacun des critères étant également noté de A à G (A étant la meilleure note et G la moins bonne). Certains de ces critères sont génériques, c.-à-d. applicables quel que soit le secteur d'activité, d'autres sont spécifiques à certains secteurs.

Piliers ESG	17 critères généraux	21 critères spécifiques
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Émissions & Énergie ✓ Gestion de l'eau ✓ Biodiversité & Pollution ✓ Fournisseurs (enjeux Environnementaux) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Énergie propre ✓ Voiture verte ✓ Chimie verte ✓ Construction durable ✓ Gestion durable des forêts ✓ Recyclage du papier ✓ Finance éco-responsable ✓ Assurance éco-responsable ✓ Business vert ✓ Emballage
Social	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Santé & Sécurité ✓ Conditions de travail ✓ Relations sociales ✓ Fournisseurs (enjeux sociaux) ✓ Responsabilité produits/clients ✓ Communauté locales & droits humains 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Biométrie ✓ Marketing responsable ✓ Produits sains ✓ Risques liés au tabac ✓ Sécurité des véhicules ✓ Sécurité des passages ✓ Médias responsables ✓ Cyber sécurité et vie privée ✓ Fracture numérique ✓ Accès aux soins ✓ Accès aux services financiers
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Structure du conseil ✓ Audit & Contrôle ✓ Rémunération ✓ Droits des actionnaires ✓ Déontologie ✓ Pratiques fiscales ✓ Stratégie ESG 	<i>Non applicable</i>

Source : Amundi, 2023

Notre stratégie repose sur une généralisation de la prise en compte des critères ESG dans les fonds ouverts gérés activement par Amundi, afin de proposer à nos clients des solutions d'investissement qui cherchent à concilier performance financière et atteinte d'objectifs extra-financiers, tout en respectant le niveau de risque qu'ils ont choisi.

Pour chaque fonds, un indice de référence représentatif de l'univers d'investissement est défini à cette fin (l'indice de référence ESG). L'objectif du fonds est d'afficher une note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de son indice de référence ESG. Ce processus s'applique, lorsque cela est possible, à tous les fonds ouverts gérés activement. De nombreux produits ou gammes de fonds mettent en œuvre une approche ESG présentant un niveau

d'engagement plus significatif, via par exemple, une plus grande sélectivité, un niveau de notation ou des indicateurs extra-financiers plus élevés, ou encore une sélection thématique.

Les gérants et les analystes financiers des différentes plateformes d'investissement disposent en permanence des notes ESG ainsi que des analyses et métriques ESG afférentes. Ces données sont mises à disposition dans l'outil de gestion ALTO*7 et ses différents modules, au niveau de l'émetteur et du portefeuille.

De plus, les facteurs ESG, aux côtés des facteurs financiers, font partie intégrante du cadre d'analyse des émetteurs utilisé par les analystes financiers pour émettre des recommandations d'investissement.

7. Amundi Leading Technologies & Operations.

Entités : ATE, Amundi Immobilier, Amundi PEF

Amundi Actif Réels & Alternatifs a développé une méthodologie d'analyse ESG adaptée à chaque classe d'actifs ou famille de stratégie (immobilier, multigestion, dette privée, *private equity*, infrastructure verte et impact social). Toute opportunité d'investissement reçue et présentée au comité d'investissement fait l'objet d'une *due diligence*⁸ ESG qui fournit une analyse approfondie des risques extra financiers identifiés. Cette due diligence fait partie intégrante de l'analyse et complète la revue financière qui est réalisée en parallèle. Elle permet aux investisseurs de limiter les risques financiers (à savoir les risques réglementaires, opérationnels et de réputation à long terme) liés à un investissement. La *due diligence* ESG est réalisée par tous les domaines d'expertise, en collaboration, le cas échéant, avec les experts ESG de la ligne métier Investissement Responsable d'Amundi. En fonction des actifs concernés, elle peut inclure l'envoi de questionnaires, des entretiens avec la direction de l'entreprise ou l'examen d'études sectorielles menées par des agences de notation extra financière.

Les Entités suivantes présentent des caractéristiques spécifiques :

- Pour le domaine d'expertise immobilier : la *due diligence* ESG, préalablement effectuée à toute opportunité d'investissement, comporte deux dimensions : l'analyse de l'actif immobilier sous-jacent et l'analyse du locataire.
- Pour le domaine d'expertise des infrastructures vertes : outre l'analyse des actifs, la *due diligence* ESG comprend également : l'analyse des co-investisseurs, l'analyse de l'opérateur des actifs, et pour les actifs qui produisent de l'électricité renouvelable, l'analyse de l'acheteur d'électricité dans le cadre de contrats B2B⁹ (autres que les opérateurs mandatés par les autorités publiques pour servir de référence sur les appels d'offres publics).

Pour de plus amples informations sur la méthodologie de notation ESG, veuillez-vous référer à la politique générale d'investissement responsable 2023 d'Amundi, disponible sur le [site internet](#).

c. Politique d'engagement et de vote

Entités : Amundi AM, BFT IM, CPR AM, S2G

L'engagement et le vote font partie intégrante de la stratégie ESG d'Amundi. Amundi promeut une transition vers une économie durable, inclusive et bas carbone. Outre l'intégration systématique des critères ESG au sein de ses gestions actives, Amundi a développé une stratégie de *Stewardship* active via :

- Une politique d'engagement proactif visant à :
 - Contribuer à la diffusion des meilleures pratiques et favoriser une meilleure intégration de la durabilité dans la gouvernance, les opérations et les modèles de développement des entreprises ;
 - Déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leurs impacts sur des sujets essentiels liés à la durabilité de notre société et de notre économie, et soutenir les entreprises dans leur propre transition vers un modèle économique plus durable, inclusif et bas carbone ;

- Inciter les entreprises à accroître leur niveau d'investissement en CAPEX / R&D¹⁰ dans les domaines les plus hautement nécessaires à cette transition.
- Une politique de vote soulignant la nécessité pour la gouvernance et les conseils d'administration des entreprises, d'appréhender les défis environnementaux et sociaux, ainsi que les risques et opportunités associés, et de s'assurer qu'ils sont correctement positionnés et préparés pour gérer la transition vers une économie durable, inclusive et bas carbone.

Entités : ATE, Amundi Immobilier, Amundi PEF

Chaque expertise a un rôle fort à jouer pour œuvrer en faveur d'un changement positif et nous disposons, au-delà de la prise en compte des risques et des opportunités ESG dans nos décisions d'investissements, de différents leviers d'actions, nous permettant de générer de l'impact.

8. Littéralement « diligence raisonnable »

9. Business to Business : type de relation commerciale interentreprises.

10. Capital expenditure : dépenses d'investissement ; R&D : recherche et développement.

Amundi Actifs Réels & Alternatifs est convaincue que l'engagement quotidien auprès des entreprises est essentiel pour favoriser des changements concrets et contribuer ainsi à la transition vers une économie durable et bas carbone. À ce titre, l'engagement promu par Amundi Actifs Réels & Alternatifs s'appuie sur la volonté de soutenir les entreprises dans l'amélioration de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, notamment via le dialogue actif et continu qu'elle entretient avec ses contreparties. De par la proximité que chaque expertise entretient avec ses participations, exploitants, émetteurs,

partenaires ou sociétés investies, Amundi Actifs Réels & Alternatifs endosse plus que jamais un rôle de sensibilisation, d'accompagnement et d'incitation sur le long terme.

Chaque équipe d'Amundi Actifs Réels & Alternatifs s'engage auprès des entreprises investies, notamment pour présenter les résultats des indicateurs ESG, améliorer les pratiques via la co-réalisation de plans d'action, ou encore organiser des présentations pour les aider à se conformer aux nouvelles réglementations en matière de finance durable.

1.1.2 Une stratégie dynamique sur l'investissement responsable

a. Le plan « Ambitions ESG 2025 »

Après avoir confirmé, fin 2021, sa position de leader européen de l'investissement responsable en finalisant son plan stratégique ESG 2018-2021, Amundi a annoncé en décembre 2021 qu'elle allait amplifier encore ses engagements en faveur d'une transition environnementale juste au travers d'un nouveau plan « Ambitions ESG 2025 ».

Ce nouveau plan social et environnemental permet de continuer à approfondir l'intégration ESG dans les solutions d'investissement, de renforcer notre offre d'épargne pour le développement durable et de fixer des objectifs d'alignement interne en ligne avec les engagements ESG d'Amundi. Ce nouveau plan à 3 ans comprend un ensemble d'objectifs ambitieux qui répondent aux besoins actuels et futurs des clients en matière d'investissement responsable.

Le plan « Ambitions ESG 2025 » se matérialise par dix mesures clés réparties en trois piliers stratégiques.

S'agissant de son offre de solutions d'épargne ou technologiques, Amundi s'engage d'ici 2025 à :

1. Intégrer dans ses fonds ouverts de gestion active, qui représentent 400 milliards d'euros¹¹, une nouvelle note de transition environnementale. Cette note aura pour objectif d'évaluer les entreprises sur leurs efforts de décarbonation et le développement de leurs activités vertes. Afin de les inciter à opérer cette transformation, ces portefeuilles investiront dans des proportions plus importantes dans celles qui fournissent le plus d'efforts dans leur transition énergétique que dans les autres ;
2. Proposer sur l'ensemble des classes d'actifs, des fonds ouverts avec un objectif contraignant de gestion s'inscrivant dans la trajectoire Net Zero 2050 ;
3. Atteindre 20 milliards d'euros d'encours dans les fonds dits à impact qui investiront dans des entreprises ou financeront des projets qui visent une performance positive environnementale ou sociale. Cet impact sera mesuré et communiqué annuellement ;
4. Avoir 40 % de sa gamme d'ETF constituée de fonds ESG ;
5. Développer au sein d'Amundi Technology, ALTO*¹² Sustainability, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociétaux.

11. Champ d'activité des fonds ouverts, lorsqu'une méthode de notation de transition est applicable.

12. Amundi Leading Technologies & Operations.

S'agissant de ses actions envers les entreprises, Amundi s'engage à :

6. Etendre à 1 000 entreprises supplémentaires le périmètre d'entreprises avec lesquelles elle engage un dialogue continu sur le climat, avec l'objectif qu'elles définissent des stratégies crédibles en matière de réduction de leur empreinte carbone, de les faire voter en Assemblée générale et que leurs dirigeants engagent une partie de leur rémunération sur ces stratégies ;
7. Exclure dès 2022 de ses investissements les entreprises qui réalisent plus de 30 % de leur activité dans le pétrole et le gaz non conventionnels.

Et pour aligner ses collaborateurs et ses actionnaires sur cette nouvelle ambition, Amundi a décidé de :

8. Prendre en compte le niveau d'atteinte de ses objectifs d'investissement responsable dans le calcul d'attribution des actions de performance de ses 200 cadres dirigeants à hauteur de 20 %. Elle fixera également des objectifs ESG à l'ensemble de ses gérants et commerciaux ;
9. Réduire ses propres émissions directes de gaz à effet de serre de près de 30 % par collaborateur en 2025 par rapport à l'année 2018 ;
10. Présenter sa stratégie climat à ses actionnaires lors de son Assemblée générale en 2022.

b. Le Say on Climate d'Amundi

En accord avec l'engagement pris dans le plan « Ambitions ESG 2025 », Amundi a soumis sa stratégie Climat au vote consultatif de ses actionnaires lors de son Assemblée générale 2022. Cette résolution Say on Climate a recueilli 97,7 % de votes favorables.

Conformément à la bonne pratique consistant à présenter annuellement l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie Climat, Amundi a présenté à son Assemblée Générale 2023 une résolution *Say on Climate* ex post, détaillant les avancées réalisées au cours de l'exercice 2022. Cette résolution a été adoptée à 98,26 % des voix. Lors de son Assemblée Générale 2024, Amundi présentera une résolution *Say on Climate* ex post, détaillant les avancées réalisées au cours de l'exercice 2023.

En complément de sa stratégie climat associée au *Say on Climate*, Amundi avait précisé en 2022 son engagement en tant que membre de la Net Zero Asset Managers Initiative.

Outre la nécessité d'une approche scientifique et la recherche du progrès social et économique qui garantit l'acceptabilité de la transition énergétique, la stratégie climat d'Amundi est fondée sur la conviction qu'il faut accompagner les entreprises dans leur transition, et limiter les exclusions aux secteurs d'activités très émissifs pour lesquelles des alternatives à l'échelle existent.

Le *Say on Climate* d'Amundi présente la façon dont l'enjeu climatique est intégré dans la conduite de l'activité d'Amundi, témoignant de sa volonté d'aligner des parties prenantes internes et externes sur une stratégie climat transparente. Il détaille également la façon dont Amundi intègre l'enjeu climatique dans son activité de gestion pour compte de tiers et cherche à accélérer l'alignement de ses investissements avec l'objectif Net Zero d'ici 2050. Enfin, il décrit les actions d'Amundi envers les entreprises dans lesquelles elle est investie, notamment le déploiement de moyens ambitieux sur l'activité d'engagement, afin de les accompagner dans leur transformation nécessaire vers des modèles de développement décarbonés.

Amundi continuera de faire évoluer sa stratégie climatique dans les années à venir, selon les scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients, à la fois en développant des solutions d'investissement favorisant l'accélération de la transition et en alignant progressivement ses portefeuilles sur l'objectif de neutralité en 2050.

Cette stratégie d'investissement responsable vient en complément de nos différentes actions en interne pour générer un impact positif sur la société dans son ensemble en agissant sur nos propres opérations qui sont incluses dans notre approche sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

Un tableau précisant point par point ces avancées est présenté en [annexe 5](#).

1.1.3 Engagement Net Zero Asset Managers initiative (NZAM)

Amundi est membre de l'initiative NZAM depuis 2021. Amundi considère que l'engagement en faveur d'un alignement sur la trajectoire Net Zéro d'ici 2050 doit être clair et contraignant pour les stratégies d'investissement afin de pouvoir entrer dans le champ d'application. Par conséquent, les objectifs publics présentés dans le cadre de la NZAM ne sont composés que de fonds et de mandats avec des objectifs explicites d'alignement cible Net Zéro 2050.

La section 6 de ce rapport présente de plus amples informations sur l'engagement NZAM d'Amundi.

1.2 Moyens utilisés pour informer les clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Nous veillons à ce que nos relations contractuelles avec nos clients définissent explicitement nos prestations en matière d'investissement et de gestion responsables en leur nom, et nous mettons tout en œuvre pour répondre à leurs exigences avec diligence. Cela implique de fournir aux investisseurs une documentation

abondante sur l'approche mise en œuvre en matière d'investissement responsable, les politiques responsables concernées et les rapports spécifiques. En outre, Amundi est en mesure de fournir des rapports ESG standards et personnalisés en fonction des besoins de chaque client.

1.2.1 Transparence de l'information au niveau de la société de gestion

Amundi rend compte annuellement de son activité d'investissement responsable via :

- Un rapport de *Stewardship* répondant aux exigences de plusieurs *Stewardship codes*¹³ ;
- Un rapport de Vote et l'accès en ligne aux décisions de votes ;
- Un rapport d'Engagement ;
- Le présent Rapport Climat et Durabilité.

1.2.2 Transparence de l'information au niveau des fonds

Amundi publie mensuellement des reportings ESG sur les fonds d'investissement responsables ouverts. Ces rapports incluent notamment une comparaison de la note ESG du portefeuille

avec celle de son indice de référence ou de son univers d'investissement, ainsi que des commentaires sur la performance ESG des émetteurs en portefeuille.

13. Code de gérance de l'engagement et du vote.

Amundi se conforme également au code de Transparence Européen pour les fonds labellisés « ISR ». Ce code a été conçu et approuvé par l'AFG, le FIR et l'EUROSIF¹⁴. Il fournit aux clients des informations transparentes et précises sur la gestion de portefeuille ISR.

Des reportings spécifiques sont publiés sur certains fonds thématiques de la gamme climat et de la gamme solidaire, afin d'assurer un suivi précis de l'impact, ainsi que sur certains fonds présentant un niveau d'engagement ESG plus significatif.

Tableau récapitulatif

Les principaux rapports publiés en 2023, et les canaux de communication utilisés pour promouvoir ces documents, sont répertoriés ci-dessous :

Support de communication	Contenu et périmètre	Fréquence	Moyens de diffusion utilisés
Politique d'Investissement Responsable	Politique IR d'Amundi	Annuelle	Site Internet Amundi.com
Rapport de transparence public	Rapport annuel d'Amundi relatif à ses obligations de transparence ESG, résultant de son respect des Principes pour l'Investissement Responsable	Annuelle	Site Internet Amundi.com
Rapport de Stewardship (Stewardship Report)	Définit la philosophie et l'approche d'investissement responsable, la politique et les activités d'engagement ainsi que l'exercice des droits de vote	Annuelle	Site Internet Amundi.com
Rapport d'engagement	Détaille le processus d'engagement d'Amundi, résultant du dialogue et de la collaboration avec les entreprises sur des questions liées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	Annuelle	Site Internet Amundi.com
Politique de vote	Cadre d'analyse de la politique de vote d'Amundi	Annuelle	Site Internet Amundi.com
Rapport sur l'exercice des droits de vote et le dialogue actionnarial	Mise en œuvre de la politique de vote d'Amundi	Annuelle	Site Internet Amundi.com
Plateforme des votes en assemblée générale	Publication des votes un mois après l'exercice	Au fil de l'eau	Site Internet Amundi.com
Transparence ESG	Pour les fonds ouverts du périmètre investissement responsable : notations/scores ESG du portefeuille, indicateurs ESG le cas échéant	Mensuelle	Site Internet Amundi.com
Code de transparence ISR	Pour les fonds Amundi labellisés ISR ¹⁵	Annuelle	Site Internet Amundi.com
Rapport d'impact	Pour les fonds solidaires : détails des investissements solidaires par thème, liste des entreprises solidaires financées et témoignages Pour les fonds d'impact CPR AM	Annuelle	Site Internet Amundi.com Site de CPR AM

Source : Amundi

14. Forum pour l'Investissement Responsable (FIR), Association française de la gestion financière (AFG), Forum national européen de l'investissement durable (EUROSIF).

15. Code de transparence européen conçu et approuvé par l'Association Française de Gestion (AFG), le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) et le Forum Européen de l'Investissement Responsable (Eurosif).

1.3 Part des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés

1.3.1 Part des encours sous gestion¹⁶ en Investissement Responsable (IR)¹⁷ dans le montant total des encours gérés¹⁸

Encours IR par entité (en % de l'encours total)	
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	56 %
BFT INVESTMENT MANAGERS	77 %
CPR ASSET MANAGEMENT	89 %
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION	54 %
AMUNDI IMMOBILIER	43 %
AMUNDI PRIVATE EQUITY FUNDS	9 %
AMUNDI TRANSITION ENERGÉTIQUE	100 %

Source : Amundi. Décembre 2023

1.3.2 Montant des encours sous gestion¹⁹ en Investissement Responsable²⁰ classifiés article 8 et article 9 selon la réglementation SFDR

Encours Article 8 et 9 par entité (en Md €)	
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	477,96
BFT INVESTMENT MANAGERS	30,55
CPR ASSET MANAGEMENT	42,20
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION	33,28
AMUNDI IMMOBILIER	16,17
AMUNDI PRIVATE EQUITY FUNDS	1,07
AMUNDI TRANSITION ENERGÉTIQUE	0,53

Source : Amundi. Décembre 2023

16. Périmètre des encours sous gestion établi sur base de la société de gestion en titre.

17. Périmètre des encours en Investissement Responsable établi conformément au Document d'Enregistrement Universel disponible sur le site d'Amundi [ici](#).

18. Périmètre des encours sous gestion établi sur base de la société de gestion en titre.

19. Périmètre des encours sous gestion établi sur base de la société de gestion en titre.

20. Périmètre des encours en Investissement Responsable établi conformément à la Note de Référentiel disponible sur le site d'Amundi [ici](#).

1.4 Adhésion à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1.4.1 Au niveau entité

Amundi participe activement aux groupes de travail animés par des organismes de place visant à développer la finance responsable, le développement durable et la gouvernance d'entreprise. Amundi est notamment membre de l'AFG, l'EFAMA, l'AMAFI, l'ORSE, des FIR français, espagnol (Spainsif), suédois (Swesif), canadien, japonais et australien et de l'EpE. Amundi est également membre du FAIR²¹, (la liste est non exhaustive).

La Directrice Générale d'Amundi préside le Collège des Investisseurs de Paris-Europlace et un membre de la Direction Générale, fait partie du bureau exécutif de l'Institut de la Finance Durable (IFD), anciennement Finance for Tomorrow.

Le Directeur de la Gouvernance et des Affaires Publiques d'Amundi préside le Groupe de Travail de Paris-Europlace sur les données financières et extra-financières. Enfin, un autre membre de la Direction de l'Investissement Responsable représente l'association européenne de la gestion d'actifs (EFAMA) au sein du « Sustainability Reporting Board » de l'EFRAG, organisme en charge de fournir un support technique à la Commission Européenne afin d'établir les normes européennes de reporting extra-financier.

En tant qu'acteur majeur de la gestion d'actifs, Amundi a maintenu sa participation active, directement ou via les associations de place, aux travaux et consultations autour des projets européens de réglementation de l'investissement ESG, parmi lesquels le Règlement Disclosure, tant pour l'extension des actes délégués que

pour l'évaluation de cette réglementation, le Règlement Taxonomie, les actes délégués et orientations des autorités européennes de supervision relatives à l'intégration des préférences durables des clients et à la gouvernance produits (MiFID2), la refonte du label français ISR, les lignes directrices sur la dénomination « ESG » des fonds, Directive Corporate Sustainability Reporting et les actes délégués déterminant les standards de reporting extra-financier européens (ESRS). Amundi a contribué aux travaux de l'AFG, en particulier ceux du « Comité Investissement Responsable », ainsi qu'à ses équivalents au sein de l'EFAMA ou d'autres associations locales. Amundi cherche à concilier le fonctionnement efficace des marchés et du métier de la gestion d'actifs avec la promotion d'une finance plus responsable. En tant que leader de la gestion d'actifs en Europe et pionnier de l'investissement responsable, Amundi cherche à partager sa vision et son expérience avec différents acteurs et institutions européens.

D'une manière plus générale, Amundi a contribué aux travaux de nature réglementaire menés par l'AFG, France Invest, l'ASPIM ou l'AMAFI et de Paris Europlace pour la France, ainsi qu'à ceux de l'EFAMA à Bruxelles, ou de l'ICMA à Londres. De même, les filiales d'Amundi en Europe adhèrent aux associations professionnelles de leurs pays respectifs. Par ailleurs, Amundi a contribué directement aux travaux réglementaires européens et français. C'est ainsi qu'en 2023, Amundi a répondu à plus d'une dizaine de consultations publiques portant sur des réglementations européennes ou françaises en cours d'élaboration ou de révision. Enfin, dans

21. AFG (Association Française de la Gestion financière) ; ASPIM (Association française des Sociétés de Placement Immobilier) ; AMAFI (Association française des Marchés Financiers) ; EFAMA (European Fund and Asset Management Association) ; EpE. (Association française des Entreprises pour l'Environnement) ; FAIR (Financer Accompagner Impacter Rassembler) est une association française qui fédère les différents acteurs de la finance à impact social en France ; FIR (Forum pour l'Investissement Responsable) ; ICMA (International Capital Market Association) ; ORSE (Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises).

le cadre de ses interactions avec les pouvoirs publics français et européens, Amundi applique des règles strictes en matière de déontologie, telles qu'énoncées notamment dans le code de conduite du Groupe Amundi (cf. chapitre 18), et se conforme également aux réglementations en matière de transparence tant européennes (déclarations au registre de la transparence de l'UE) que françaises (déclarations auprès de la HATVP).

Amundi est membre ou signataire de nombreuses initiatives internationales visant à adresser des problématiques environnementales, sociales et de bonne gouvernance. Ces coalitions d'investisseurs ont pour objectif principal d'appeler les pouvoirs publics à adopter des mesures incitatives et d'engager les entreprises à améliorer leurs pratiques d'Investissement Responsable. Ces initiatives participent notamment à l'élaboration d'outils et de méthodologies visant à faciliter l'intégration des questions ESG dans la gouvernance des entreprises et au niveau de la gestion d'actifs. Amundi contribue à cet engagement collaboratif en apportant son expertise en matière d'Investissement responsable ainsi qu'en fournissant, le cas échéant, une aide logistique. Ces initiatives donnent également l'opportunité

aux collaborateurs d'Amundi d'approfondir leur maîtrise des sujets ESG existants et d'acquérir des connaissances nouvelles sur des enjeux ESG émergents.

La liste détaillée est fournie en [annexe 4](#) du rapport.

Entités : ATE, Amundi Immobilier, Amundi PEF

Au-delà du dialogue avec les entreprises, Amundi Actifs Réels & Alternatifs soutient plusieurs initiatives collectives et participe activement aux groupes de travail de place. Cet engagement, qui se fait en collaboration avec d'autres investisseurs, vise notamment à porter et à faire évoluer l'investissement responsable au sein des actifs réels. Il permet aux entreprises de mettre en commun leurs ressources, de partager leurs bonnes pratiques et de trouver collectivement des solutions. Pour Amundi Actifs Réels & Alternatifs, il s'agit d'apporter son expertise en matière d'investissement responsable et d'être force de proposition pour améliorer les pratiques au sein de nos secteurs d'activité.

La liste détaillée est fournie en [annexe 4](#) du rapport.

1.4.2 Au niveau des produits financiers

L'offre de produits est adaptée localement pour répondre aux besoins des clients particuliers, des distributeurs et aux autres investisseurs professionnels et non professionnels. Parmi nos solutions responsables, nous proposons une gamme de produits qui ont reçu les labels suivants :

- Label ISR, Greenfin et Finansol en France ;
- FNG en Allemagne ;
- Towards Sustainability en Belgique ;
- LuxFLAG au Luxembourg ;
- Austrian Eco Label en Autriche.

Données quantitatives réglementaires par entité

Indicateurs quantitatifs requis au III-1 de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier				Amundi (Groupe)	Amundi Asset Managers	BFT Investment Managers	CPR Asset Management	Société Générale Gestion	Amundi Actifs Réels et Alternatifs		
Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format						Amundi Immobilier	Amundi Private Equity Funds	Amundi Transition Energétique
I. Informations relatives à la démarche générale de l'entité	1.c. Part globale des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG dans le montant total des encours gérés par l'entité	Encours Investissement Responsable	%	43 %	56 %	77 %	89 %	54 %	43 %	9 %	100 %
		Encours art. 8 et art. 9	Montant monétaire (Md€)	852,94	477,96	30,55	42,20	33,28	16,17	1,07	0,53

Source : Amundi, 2023

2 Moyens internes déployés par l'entité

2.1 Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

2.1.1 Une ligne métier dédiée à l'Investissement

La ligne métier Investissement Responsable définit et met en œuvre la stratégie d'Amundi en matière de finance durable dans toutes ses dimensions, en lien avec l'ensemble des grands métiers du Groupe. Elle travaille au service des différentes gestions qui intègrent la dimension responsable dans l'ensemble de leurs activités : analyse et notation des entreprises, engagement et vote, intégration des facteurs ESG et conception de solutions d'investissement durable, indicateurs clés de durabilité des portefeuilles, promotion ESG, et participation aux travaux et initiatives de place.

La ligne métier Investissement Responsable est constituée de cinq unités :

Équipe « ESG COO Office »

Cette équipe coordonne les projets de la ligne métier Investissement Responsable avec les fonctions supports du Groupe, elle produit les tableaux de bord de suivi de l'activité (business, budget, IT, audit, projets) et supervise les grands projets transversaux.

Équipe « Recherche ESG, engagement et vote »

Cette équipe internationale est présente à Paris, Londres, Singapour, Pékin et Tokyo. Les analystes ESG couvrent les sujets ESG de chaque secteur d'activité et des principaux segments d'investissement (souverains, obligations durables, etc.). Ils évaluent leurs risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que l'exposition négative aux facteurs de durabilité, ils sélectionnent les KPI²² associés et attribuent les poids appropriés dans le système de notation ESG propriétaire. Les analystes ESG travaillent avec l'équipe Gouvernance d'entreprise composée de spécialistes dédiés au vote et à la conduite du dialogue préassemblée. Ces spécialistes exercent les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille dont Amundi assure la gestion pour le compte de ses clients. Les analystes ESG et les analystes de gouvernance d'entreprise rencontrent, engagent et maintiennent un dialogue constant avec les entreprises dans le but d'améliorer leurs pratiques et impacts ESG. Les membres de l'équipe travaillent activement avec des gestionnaires de portefeuilles et les analystes financiers afin de renforcer le savoir-faire et l'expertise ESG dans l'ensemble du Groupe, cela inclut la culture et la pratique d'un engagement ambitieux et impactant auprès des émetteurs des différentes plateformes d'investissement.

22. Key Performance Indicator : Indicateur de performance clé.

Équipe « Méthode et solutions ESG »

Cette équipe d'analystes quantitatifs et d'ingénieurs financiers assure le développement et le maintien (en collaboration avec l'équipe de recherche ESG et l'équipe ESG Global Data Management) du système de notation ESG propriétaire d'Amundi. Ces spécialistes pilotent l'intégration et le développement des scores ESG et des solutions ESG. Ils permettent aux analystes et aux gestionnaires de portefeuille d'intégrer les considérations ESG et de durabilité dans leurs décisions d'investissement, et également aux équipes de développement commercial de créer des solutions d'investissement innovantes en intégrant des données liées à la durabilité dans les produits financiers (notations ESG, données climatiques, mesures d'impact, controverses...). Ils supervisent le développement et l'intégration d'outils analytiques ESG dans les systèmes de gestion de portefeuille et les systèmes de reporting client d'Amundi.

Équipe « Développement commercial et plaidoyer ESG »

Présente à Paris, Munich, Tokyo, Milan et Hong Kong, l'objectif de cette équipe est d'accompagner et de développer l'offre de solutions ESG adaptées aux besoins et aux enjeux des investisseurs, en collaboration avec les plateformes d'investissement et les unités marketing. Elle fournit une expertise, des conseils et des services en matière d'investissement responsable à tous les clients et partenaires d'Amundi. Les membres de l'équipe

contribuent à la promotion interne et externe de l'investissement responsable et supervisent l'engagement d'Amundi dans les initiatives de finance responsable. Ils développent des programmes de formation pour les clients et pour les employés.

Équipe « Stratégie réglementaire ESG »

Cette équipe est chargée des questions de réglementation ESG au sein du département ESG. Elle soutient le développement d'Amundi en anticipant les impacts des futures réglementations ESG, et contribue aux travaux de l'industrie financière sur le renforcement continu du cadre d'investissement ESG dans toutes les juridictions.

En 2023, l'effectif de la ligne métier dédiée à l'Investissement Responsable a augmenté de près de 12 ETP (employés équivalents temps pleins).

Ce renforcement a notamment permis de soutenir ses efforts de recherche portant sur l'analyse des risques et des opportunités liées au climat et aux objectifs de neutralité carbone, et à leur impact sur les scénarios macroéconomiques, les secteurs et les entreprises. Bien que cette recherche « climat » fasse déjà partie de son analyse sectorielle ESG pour les secteurs fortement exposés au changement climatique, elle reste dépendante des données disponibles et méthodologies crédibles de trajectoire Net Zéro.

2.1.2 Travaux de recherche

Au cours de l'année 2023, le centre de recherche d'Amundi, Amundi Investment Institute, a réalisé de nombreux travaux liés à l'ESG qui ont irrigué l'ensemble des parties prenantes d'Amundi, notamment les clients et les équipes de gestion. Pour les équipes de recherche d'Amundi Investment Institute, l'intégration des enjeux ESG s'articule notamment autour des axes suivants :

- Intégration de considérations ESG sur les rendements attendus des classes d'actifs ;
- Partenariat avec les plateformes d'investissement pour étudier l'évolution du marché et les tendances en matière d'ESG et leurs implications pour les investisseurs.

Amundi a été particulièrement actif en matière de recherche sur le climat en 2023, avec plus de 20 articles de publiés. Au-delà des analyses dédiées aux questions environnementales et climatiques, l'année a également été marquée par une augmentation de la recherche sur la cohésion sociale et la biodiversité, tant quantitatives que qualitatives, ainsi que de recherches liées au climat avec un focus sur les marchés émergents.

Date de publication	Titre du document
01-2023	Impact of Climate Risks on Social Inequality
03-2023	Companies and Climate change - A research application of the AIIB-Amundi CCIF
05-2023	Green vs. Social Bond Premium
07-2023	From Climate Stress Testing to Climate Value-at-Risk: A Stochastic Approach
11-2023	Net Zero Investment Portfolios - Part 2. The Core-Satellite Approach
11-2023	Climate-Related Stress-Testing and Net-Zero Valuation
06-2023	Net Zero investing and its impact on a 60-40 allocation
12-2023	Amundi Responsible Investment Views 2024
12-2023	Integrating biodiversity into portfolios: a bespoke framework
03-2023	A rocky net zero pathway
04-2023	ESG Thema #12 - Responsible Investing in Asia: Outlook 2023
09-2023	ESG Thema #13 - Time for action: Unlocking climate finance in Africa
11-2023	ESG Thema #14 - Navigating the Net Zero landscape: a toolbox for investors
12-2023	ESG Thema - Special COP28: Main outcomes and implications for investors
01-2023	The Market Effect of Acute Biodiversity Risk: the Case of Brazilian Corporate Bonds
01-2023	Biodiversity: It's Time to Protect Our Only Home - N°3 Addressing Biodiversity in Mining & Metals, Utilities, Paper & Forest Products
03-2023	Biodiversity: It's Time to Protect Our Only Home - N°4 Addressing Biodiversity in Food-based Sectors
04-2023	Climate change and social inequality: how does climate change impact on inequality?
05-2023	Biodiversity: It's Time to Protect Our Only Home - N°5 Managing Biodiversity in the Insurance Sector
09-2023	Emerging Market Green Bonds - Report 2022
11-2023	Biodiversity: It's Time to Protect Our Only Home - N°6 Chemicals & Pharmaceuticals sectors

Source : Amundi Activity report on climate-related research 2023, disponible sur Amundi.com

2.1.3 Des ressources techniques à la hauteur des ambitions

Afin que les professionnels de l'investissement aient accès aux informations nécessaires pour prendre des décisions éclairées, Amundi a considérablement élargi la couverture de données ESG en portant à 23 le nombre de fournisseurs de données au niveau du Groupe, dont quatre dédiés à la gouvernance d'entreprise, pour un budget total de près de 3,6 millions d'euros pour l'année 2023.

Par ailleurs, Amundi a multiplié par cinq son budget informatique au cours des trois dernières années²³. En particulier, l'outil de gestion ALTO*²⁴ s'est enrichi de moteurs de calcul plus performants et d'un ensemble de nouvelles fonctionnalités climat et ESG.

ALTO* Sustainability permettra de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires en matière de reporting. Ainsi, les professionnels de l'investissement pourront efficacement mettre en œuvre des stratégies d'investissement ESG. Le premier module d'ALTO* Sustainability a été commercialisé en 2023, le lancement du deuxième module, portant sur le climat, est prévu en 2024.

23. Groupe Amundi.

24. Amundi Leading Technologies & Operations.

2.2 Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité

2.2.1 Des formations pour renforcer les compétences de l'ensemble des équipes

a. Formation des équipes d'Investissement Responsable

Tout au long de l'année, Amundi prêle une attention particulière à la formation des équipes en charge de l'investissement responsable. Des réunions de formation entre analystes sont organisées tous les mois. Par ailleurs, les équipes ont accès à des plateformes de cours en ligne telles que celle de la SFAF (Société Française des Analystes Financiers) ou celle de l'Académie des Principes pour l'Investissement Responsable.

Les analystes participent également à des conférences externes (par exemple, celles organisées par l'OCDE, l'AMF, etc.). De plus, chaque année, un groupe de quatre analystes et de gérants de portefeuille bénéficient de formations dédiées sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance des marchés émergents auprès d'une Banque multilatérale de développement partenaire.

b. Formations destinées à l'ensemble des collaborateurs

Afin que chaque collaborateur participe pleinement au développement de l'entreprise, Amundi les accompagne dans la compréhension et le déploiement de la stratégie d'investissement responsable. À cet effet, elle a mis en place un dispositif de formation et d'accompagnement qui couvre une grande diversité de sujets permettant de se familiariser avec l'Investissement Responsable en général, et de comprendre le fonctionnement d'Amundi en tant qu'investisseur responsable. Ainsi le dispositif couvre notamment les définitions, les acteurs, la réglementation, les enjeux liés aux questions sociales, environnementales et de gouvernance, et détaille les missions de la recherche ESG d'Amundi, les politiques et méthodologies ESG propriétaires, et enfin les outils dédiés.

Ces différents thèmes se présentent sous forme de formations obligatoires en e-learning, mais aussi sous forme de webinars, vidéos ou autres supports pédagogiques.

La ligne métier dédiée à l'Investissement Responsable, l'équipe formation et l'Amundi Institute participent à la réalisation de ces contenus qui sont mis à disposition sur la plateforme digitale « ESG Suite » administrée par l'équipe Investissement Responsable.

Ce dispositif a été renforcé par le lancement du programme « *Responsible Investment Training* ». Lancé fin 2022 et déployé en 2023, ce programme propose des parcours de formation dédiés par métier. Les formations obligatoires constituent le socle commun des parcours. Elles sont enrichies par des modules dont le contenu et le niveau d'expertise sont adaptés aux besoins et attentes des métiers concernés. Ces parcours, co-construits par les équipes Investissement Responsable, Formation, RSE et les lignes métiers, ont pour objectif d'accompagner les collaborateurs dans leur compréhension de la stratégie d'investisseur responsable d'Amundi, et notamment la Stratégie Climat, afin qu'ils en deviennent, chacun à leur niveau, pleinement contributeurs. En 2023, ce parcours a été enrichi avec un e-learning d'approfondissement sur le climat, des vidéos et un mémo détaillé sur les réglementations de la finance durable ainsi que des tutoriels. En 2023, 100 % des collaborateurs d'Amundi²⁵ ont été formés à l'investissement responsable, conformément à l'engagement pris dans le *Say on Climate*. Par ailleurs, une attention particulière est portée à la formation des cadres dirigeants d'Amundi afin qu'ils disposent des connaissances requises pour garantir la robustesse et la qualité de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement responsable d'Amundi.

25. CDD, CDI, hors JV.

Outre la formation, les collaborateurs bénéficient également de l'appui d'experts pour les aider à mettre en œuvre les bonnes pratiques (notamment les membres de l'équipe Investissement Responsable et les *ESG champions*). Les *ESG champions* identifiés

au sein des plateformes de gestion sont des ambassadeurs sur les sujets d'investissement responsable et des contributeurs clés sur les projets transverses ayant trait à l'investissement responsable (définition des « *Sustainable Investment Framework* » par exemple).

c. Sensibilisation des collaborateurs

Amundi s'engage à sensibiliser ses collaborateurs aux enjeux environnementaux et soutient de nombreuses initiatives mondiales et locales dans lesquelles ils s'engagent pour réduire les impacts environnementaux.

La « Fresque du climat »

Afin de sensibiliser ses salariés aux enjeux climatiques, Amundi propose depuis 2022 des ateliers « Fresque du Climat » développés par une ONG qui vulgarise les connaissances scientifiques afin d'aider à comprendre les causes et les conséquences du changement climatique. Plus de 3 600 collaborateurs dans une trentaine de pays ont déjà suivi un atelier Fresque du Climat et plus de 140 ont souhaité devenir ambassadeurs de La Fresque au sein du Groupe. Le déploiement continue afin de sensibiliser tous les collaborateurs qui le souhaitent.

Initiative « Go Green »

En France comme à l'international, Amundi mène des actions régulières d'incitation aux écogestes. Tous les nouveaux arrivants disposent d'une *Welcome box* écoresponsable composée de couverts recyclés et d'un gobelet éco-responsable afin d'éliminer le plastique. Cet ensemble remis au salarié est préparé par ESAT²⁶.

Les actions Go-Green des années précédentes avaient notamment permis de supprimer les gobelets en plastique des machines à café ainsi que les couverts en plastique mais également de supprimer les imprimantes individuelles ou de sensibiliser à l'impression responsable, au tri et à la réduction des déchets.

Écogestes

La participation des collaborateurs aux écogestes s'enrichit chaque année de nouvelles initiatives :

- A l'occasion de la Journée de la Terre, des campagnes de sensibilisation ont été organisées dans plusieurs pays : en France, plus de 600 collaborateurs ont participé à des ateliers de fabrication écoresponsable de produits d'hygiène, plus de 130 collaborateurs d'Amundi dans huit pays (dont l'Irlande, le Japon, Hong Kong et les États-Unis) se sont mobilisés et ont participé à des actions collectives de nettoyage de plages, villes et rivières ;
- Un guide du numérique responsable a été mis à la disposition de tous les collaborateurs en septembre 2023 ;
- Durant les fêtes de fin d'année, les enfants des salariés sont invités à participer à une Fresque du Climat pour les juniors ;
- La promotion des moyens de déplacement écoresponsables, par exemple au Luxembourg, en Allemagne et en Irlande et la mise en place du Forfait Mobilité Durable en France.

26. Établissement et Service d'Aide par le Travail.

2.2.2 Services ESG associés

Dans le cadre de son plan Ambitions ESG 2025, Amundi a annoncé le lancement d'ALTO*²⁷ Sustainability, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision sur les enjeux environnementaux et sociétaux, à destination des investisseurs.

Amundi Technology renforce ainsi son soutien à l'investissement responsable et la finance durable. Innovante et modulaire, la solution ALTO* Sustainability apporte aux clients une flexibilité supplémentaire et les aide à aligner les décisions d'investissement avec leurs objectifs ESG et Climat.

ALTO* Sustainability permettra aux utilisateurs de :

- Intégrer leurs propres données et analyses ESG dans ALTO* Investment ;

- Intégrer des données ESG tierces et bénéficier d'un service de contrôle et mise en qualité de ces données par les équipes d'Amundi ;
- Etablir des scores sur mesure au niveau de l'émetteur et / ou du portefeuille ;
- Utiliser les données ESG, climat, biodiversité et SFDR dans toute la chaîne de valeur de la gestion d'actifs : analyse de portefeuille, simulation, contrôles pre-trade et post-trade des règles d'investissement, production des reportings ;
- Suivre la trajectoire Net Zéro des portefeuilles avec ALTO Dashboard.

ALTO *Sustainability facilitera la mise en œuvre des obligations réglementaires en matière de reporting. Ainsi, les professionnels de l'investissement pourront efficacement mettre en œuvre des stratégies d'investissement ESG.

Données quantitatives réglementaires par entité

Indicateurs quantitatifs requis au III-2 de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier				Amundi (Groupe)	Amundi Asset Management	BFT Investment Managers	CPR Asset Management	Société Générale Gestion	Amundi Actifs Réels & Alternatifs		
Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format						Amundi Immobilier	Amundi Private Equity Funds	Amundi Transition Energétique
2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité	2.a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité	Part en % des ETP concernés sur le total ETP	%	1,3%	N/P	N/P	N/P	N/P	N/D	8 %	72 %
		Part en % des budgets dédiés sur le total budget de l'institution financière	%	6,6 %	N/P	N/P	N/P	N/P	N/D	0,46 %	N/D
		Montants en € des budgets dédiés	Million €	3,6	N/P	N/P	N/P	N/P	0,75	0,185	0,05
		Montant des investissements dans la recherche	€	N/D	N/P	N/P	N/P	N/P	0	0	0
		Nombre de prestataires externes et de fournisseurs de données sollicités	Nombre	23	N/P	N/P	N/P	N/P	1	2	1

Source : Amundi, 2023

N/D : Non disponible (la donnée n'est pas calculée)

N/P : Non pertinent (la distinction par entité n'est pas pertinente, se référer aux données niveau Groupe)

N/A : Non applicable (l'entité n'est pas concernée par la donnée)

27. Amundi Leading Technologies & Operations.

3 Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité

3.1 Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

Parce qu'agir en institution financière responsable est un élément essentiel de la stratégie d'Amundi, la structure de gouvernance du Groupe intègre les enjeux liés à une gestion responsable. Les responsabilités liées à la réalisation des objectifs

ESG, notamment climatiques, se reflètent notamment dans les instances de supervision et de direction, ainsi que dans le mode de fonctionnement des organes de gouvernance.

3.1.1 Cadre général

La stratégie d'investissement responsable est discutée au plus haut niveau et est régie par des comités dédiés rattachés au Conseil d'Administration et à la Direction Générale.

Ces instances de gouvernance sont amenées à interagir entre elles, mais également avec les différentes lignes métiers impliquées sur ces sujets (au premier rang desquelles l'équipe Investissement Responsable).



3.1.2 Supervision de la stratégie d'investissement responsable par le Conseil d'Administration

Conseil d'Administration (1)

Les missions du Conseil d'Administration ont trait à la définition des orientations stratégiques de l'activité d'Amundi, en veillant à leur mise en œuvre opérationnelle par la Direction Générale. Ainsi, la stratégie d'investissement responsable entre pleinement dans le périmètre de ses réflexions et décisions. Ce rôle est explicitement décrit dans l'Article 2 du Règlement Intérieur puisqu'il « examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence ».

Le Conseil nomme les dirigeants mandataires sociaux chargés de les mettre en œuvre, arrête les comptes, convoque l'Assemblée Générale et propose le dividende annuel. Il s'appuie sur cinq comités spécialisés responsables d'approfondir les travaux d'analyse.

- Comité stratégique et RSE ;
- Comité des risques ;
- Comité des rémunérations ;
- Comité d'audit ;
- Comité des nominations.

Une majorité de membres du Conseil d'Administration considère que les « Enjeux Sociaux et Environnementaux » sont le domaine, ou l'un des domaines, dans lequel ils ont progressé en 2023. Leurs compétences respectives sont également relativement équilibrées dans chacun des domaines E, S et G (Environnement, Social et Gouvernance) couverts par cette expertise, étant précisé que :

- L'expertise en matière de gouvernance continue d'être forte, d'autant plus qu'elle est culturellement répandue dans le secteur bancaire ;
- La compétence sociale a été renforcée, notamment par l'arrivée de Bénédicte Chrétien qui apporte un éclairage spécifique en la matière ;
- En termes d'environnement, les administrateurs ont poursuivi le développement de leurs compétences sur le climat au cours de l'exercice, conformément aux engagements pris dans le cadre du Say on Climate. Lors de leur séminaire stratégique, ils ont notamment été amenés à réfléchir au cadre Net Zéro et à son déploiement au sein de la stratégie Investissement Responsable d'Amundi. Pour approfondir leurs connaissances dans le domaine environnemental, ils ont également bénéficié d'une formation spécifique sur les enjeux liés à la nature et à la biodiversité.

Comme illustré dans le tableau ci-dessous, chaque expertise est désormais représentée au sein du Conseil, lui permettant de disposer d'une compétence collégiale équilibrée et adaptée aux besoins actuels et futurs de la Société.

Diversité des profils et des expertises en cohérence avec les enjeux d'Amundi

	Gouvernance interne, rémunération	Comptabilité et information financière	Enjeux sociaux et environnementaux*	Gestion des risques, conformité audit interne	Gestion d'actifs et marchés financiers	Planification stratégique	Commercial/ Marketing	Technologies et sécurité de l'information	Exigences juridiques et cadre réglementaire
	92,85 %	85,71 %	85,71 %	85,71 %	71,42 %	71,42 %	71,42 %	64,28 %	57,14 %
Philippe Brassac	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Virginie Cayatte	●	●		●	●	●		●	●
Bénédicte Chrétien	●		●	●	●	●	●		●
Laurence Danon-Arnaud	●	●	●			●	●		
Patrice Gentié	●	●	●	●			●	●	
Christine Grillet	●	●		●					●
Michèle Guibert	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Robert Leblanc	●	●	●	●	●	●	●		
Michel Mathieu	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Hélène Molinari	●		●		●		●		
Christian Rouchon	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Nathalie Wright	●	●	●	●		●	●	●	
Joseph Ouedraogo		●	●	●	●			●	
Nicolas Mauré	●	●	●	●	●	●		●	●

Source : Amundi 2023

* Au sein de cette expertise, le volet climatique progresse particulièrement, les administrateurs ayant consacré un temps spécifique à ce sujet au cours de l'exercice, conformément aux engagements pris dans le cadre du *Say on Climate*.

Comité Stratégique et RSE (2)

En matière d'investissement responsable, le Conseil d'Administration s'appuie principalement sur les travaux du Comité Stratégique et RSE. En vertu de l'article 5.3 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, ce dernier a pour mission d'approfondir la réflexion stratégique du Groupe dans ses différents métiers, en France et à l'international, ainsi qu'en matière de responsabilité sociale et environnementale. Présidé par une administratrice indépendante et composé de trois membres, il formule un avis sur la stratégie climatique de l'entreprise ainsi que sa politique en matière de responsabilité sociale et environnementale et examine, au moins annuellement, les actions conduites par le Groupe dans ce domaine et les résultats obtenus.

À la demande du Comité, la Direction Générale, la Direction de l'Investissement Responsable ou d'autres intervenants ponctuels peuvent être amenés à participer à certaines de ses réunions. Les travaux et avis du Comité Stratégique et RSE sont rapportés au Conseil d'Administration par le Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

En 2023, le Comité a notamment été amené à se prononcer sur le rapport d'avancement de la stratégie Climat et ESG d'Amundi. Après avoir constaté qu'Amundi était en ligne avec l'avancement attendu, il a recommandé au Conseil d'Administration l'adoption du rapport en vue de le présenter à l'Assemblée.

Comité des Risques (3)

Le Comité Risques Groupe d'Amundi, présidé par le Directeur Général Délégué d'Amundi en charge de la Division Stratégie, Finance et Contrôle, est la principale instance de gouvernance des risques. Il se réunit onze fois par an.

Les objectifs de ce comité sont de définir la politique risques applicable à l'ensemble des entités du Groupe Amundi (risques pris pour compte de tiers et pour compte propre). Dans ce cadre, il a notamment toute compétence pour :

- Définir la politique d'Amundi en matière de risques ;
- Valider les stratégies de gestion et les processus d'investissement ;
- Valider les méthodologies de calcul des indicateurs de risque ;
- Valider les limites crédit et contreparties ;
- Fixer les limites globales ;
- Prendre les décisions relatives à l'utilisation de nouveaux instruments financiers par les fonds ;
- Déterminer le cadre de risque pour chaque produit ou activité ;
- Revoir les résultats des contrôles réalisés ;
- Prendre les décisions nécessaires à la résolution des éventuelles exceptions détectées.

Comité des Rémunérations (4)

Le Comité des Rémunérations propose au Conseil la politique de rémunération et en vérifie la conformité, en cohérence avec ses stratégies et ses enjeux sociaux et environnementaux. Il est amené, via son rôle dans la définition de l'ensemble des éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux, à travailler sur les enjeux ESG et climatiques pour les intégrer dans les structurations de rémunération.

Comité des Nominations (5)

Le Comité des Nominations propose ou émet des avis sur la nomination des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs, en phase avec les besoins de compétences et de diversité des profils nécessaires au Conseil. Il est rappelé à ce sujet que le Comité des Nominations a pour mission de formuler des recommandations concernant les politiques en matière de sélection et de nomination des membres du Conseil, des comités, comme de ceux de la direction de la Société ou des organes sociaux de ses filiales. Dans ce cadre, il veille à la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux et à l'équilibre des compétences.

Comité d'Audit (6)

Le Comité d'Audit veille au respect des processus d'élaboration des comptes et à la clarté de l'information financière et extra-financière publiée. Les missions ont évolué pour tenir compte du rôle que le Comité d'Audit joue désormais dans l'analyse des indicateurs extra-financiers que la société communique au marché lors de ses informations financières.

3.1.3 Rôle et expertise de la direction dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement responsable

Le rôle des mandataires sociaux et des instances de direction est essentiel dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement responsable du Groupe. La Directrice Générale est ainsi assistée dans l'exercice de ses missions générales par deux instances de direction : un Comité de Direction Générale et un Comité Exécutif.

Rôle de la Directrice Générale (7)

La Directrice Générale d'Amundi joue un rôle central dans le développement de la stratégie d'investissement responsable et climat du Groupe. La Directrice Générale met au point la stratégie liée au climat pour l'ensemble du Groupe Amundi, en accord avec les objectifs climatiques de sa société mère, le Groupe Crédit Agricole. Au sein du Comité de Direction Générale, elle s'appuie notamment sur le Directeur du pôle Clients institutionnels et Corporate et ESG. La Directrice Générale préside le Comité Stratégique ESG et Climat d'Amundi et est également membre du Comité Climat de Crédit Agricole. Elle joue par ailleurs un rôle actif dans le dialogue avec les entreprises sur les questions environnementales, sociales, de gouvernance et climatiques, notamment dans la définition des priorités d'engagement et de la politique générale de vote.

Rôle du Directeur du pôle Clients institutionnels et Corporate et ESG (8)

Le Directeur du pôle Clients institutionnels et Corporate et ESG est chargé d'assurer la supervision de la ligne métier Investissement Responsable.

Rôle du Chief Responsible Investment Officer (CRIO) (9)

La CRIO d'Amundi dirige l'équipe Investissement Responsable et a la charge de la mise en œuvre des politiques et de la stratégie d'Investissement Responsable du groupe Amundi.

Rôle du Comité de Direction Générale (10)

Le Comité de Direction Générale s'implique dans toutes les grandes décisions commerciales, organisationnelles et de gestion des ressources humaines, arbitre les priorités stratégiques et prend les principales décisions de gouvernance du Groupe, y compris concernant la stratégie d'investissement responsable. Le Directeur du pôle Clients institutionnels et Corporate et ESG est membre actif de ce comité. Le Comité de Direction Générale d'Amundi assure ainsi la supervision globale de l'activité d'investissement responsable.

Rôle du Comité Exécutif (11)

Le Comité Exécutif assure le déploiement cohérent et efficace de la stratégie dans tous les pays où le Groupe Amundi est présent. Ce Comité, dans lequel les responsables des principaux pays sont présents, suit le développement des activités et s'assure du juste équilibre entre les orientations globales du Groupe Amundi et leur déclinaison et mise en œuvre au niveau local. Le Directeur du pôle Clients institutionnels et Corporate et ESG et la CRIO d'Amundi y siègent.

3.1.4 Une organisation interne dédiée pour suivre et gérer la stratégie d'investissement responsable

Au sein de la ligne métier Investissement Responsable, quatre comités permettent un suivi cadré et régulier des travaux menés.

Comité Stratégique ESG & Climat (12)

Ce Comité mensuel, présidé par la Directrice Générale, définit, valide et pilote la stratégie ESG et Climat, ainsi que la politique d'investissement

responsable d'Amundi. Il a plus précisément vocation à :

- Définir, valider et assurer le suivi de la stratégie ESG et Climat d'Amundi ;
- Valider les grandes orientations stratégiques de la politique d'investissement responsable ;
- Suivre les projets stratégiques clés.

Comité de Vote (13)

Ce Comité est présidé par le membre de la Direction Générale en charge de la supervision de l'Investissement Responsable. Il se tient une fois par an pour valider la politique de vote, et de manière ad hoc le reste de l'année pour :

- Conseiller la décision de vote en Assemblée générale pour des situations spécifiques où les membres sont sollicités pour donner leur point de vue en qualité d'experts ;
- Valider la politique de vote d'Amundi (pour les entités couvertes) et ses règles de mise en œuvre ;
- Valider les approches spécifiques ou locales qui ne sont pas directement couvertes par la politique de vote ;
- Valider les rapports périodiques sur la publication des votes.

Comité de Notation ESG (14)

Présidé par la Directrice de l'Investissement Responsable, ce Comité se réunit tous les mois et a pour objectifs de :

- Valider la méthodologie ESG standard d'Amundi ;
- Revoir les politiques d'exclusion et les politiques sectorielles et valider les règles d'application ;
- Examiner et arbitrer des questions de notation ESG individuelles, et conseiller sur de nouveaux cas ESG chaque fois que nécessaire.

Comité de Direction ESG (15)

Ce Comité hebdomadaire est présidé par le membre de la Direction Générale en charge de la supervision de l'Investissement Responsable. Il est consacré à la définition et la mise en œuvre de la stratégie d'Investissement Responsable par l'équipe d'investissement responsable et se concentre notamment sur le suivi des éléments suivants : développement commercial, ressources humaines, budget, projets réglementaires, audits, campagnes de communication ESG, Initiatives de place et sujets de communications spécifiques.

La Directrice de l'Investissement Responsable participe également au Comité d'Investissement du Groupe.

Par ailleurs, les questions relatives aux risques ESG sont abordées dans les travaux des comités lors des comités des risques et d'investissement du groupe.

Comité des Risques Groupe (16)

Présidé par le Directeur Général Délégué, ce comité se réunit mensuellement afin de valider l'ensemble des normes, indicateurs et principes méthodologiques utilisés dans la supervision et le suivi des activités intégrant les enjeux ESG.

Comité d'Investissement Global (17)

Présidé par le Directeur des Investissements, ce comité mensuel est chargé de définir le scénario économique central, les vues de marché et les principales recommandations en matière d'investissement pour le groupe. Il supervise la politique interne de liquidité et contrôle la mise en œuvre des lignes directrices en matière de risques. Le Responsable de la gestion des risques et le Directeur de l'Investissement Responsable (CRIO), membres permanents de ce comité, peuvent soulever des questions sur les risques à leur discrétion (y compris sur les risques ESG comme les avertissements concernant le non-respect de la politique générale d'Investissement Responsable d'Amundi).

Gouvernance croisée entre les équipes d'investissement et les équipes Investissement Responsable

L'alignement stratégique et la coopération entre les équipes de gestion active et d'investissement responsable sont assurés par des comités composés de décideurs des deux équipes. Les dirigeants de l'équipe Investissement Responsable sont membres des comités clés de la gestion active :

- La CRIO (*Chief Responsible Investment Officer*) est membre des deux comités de Direction de la gestion active (comité restreint et comité élargi) ;
- La CRIO et le responsable de la Recherche ESG, de l'Engagement et du Vote sont membres du Comité d'Investissement.

De manière réciproque, les dirigeants de la gestion active sont membres des comités décisionnaires de l'Investissement Responsable.

Le CIO (*Chief Investment Officer*) est à ce titre membre du Comité Stratégique ESG & Climat et du Comité de Vote.

3.2 Intégration des risques en matière de durabilité dans les politiques de rémunération

Le Comité des Rémunérations propose au Conseil la politique de rémunération et en vérifie la conformité, en cohérence avec les stratégies et les enjeux sociaux et environnementaux.

La politique de rémunération d'Amundi reflète la performance individuelle et collective. Elle prend en compte l'environnement économique, la compétitivité et le marché du travail, éléments qui peuvent varier d'un pays à l'autre. Elle intègre également la stratégie ESG et Climat.

Mettre en œuvre la stratégie Climat d'Amundi n'est possible qu'en sensibilisant toutes ses parties prenantes. Cela suppose d'aligner la politique de rémunération des collaborateurs sur la stratégie ESG et Climat d'Amundi. Cette décision est mise en œuvre de la façon suivante :

- En 2023, l'évaluation de la performance de la Directrice Générale et du Directeur Général

Délégué prend en compte l'atteinte d'objectifs ESG (incluant des engagements climatiques²⁸) et RSE à hauteur de 20 %. Il en sera de même au titre de l'année 2024, sous réserve de l'approbation de la politique de rémunération par l'Assemblée générale du 24 mai 2024 ;

- La mise en œuvre du plan Ambitions ESG 2025 (qui intègre des engagements climatiques) pèse pour 20 % dans les critères supportant le plan d'actions de performance attribuées, en 2023, à plus de 200 cadres dirigeants d'Amundi. Cette disposition sera reconduite dans le plan d'actions de performance qui sera attribué en 2024 ;
- Depuis 2022, Amundi a intégré les objectifs ESG dans l'évaluation de la performance des commerciaux et des gérants de portefeuille, pour que ces objectifs soient pris en compte dans leur rémunération variable.

3.3 Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

3.3.1 Intégration des critères ESG au niveau du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a décidé fin 2020 d'intégrer les enjeux sociaux et environnementaux au sein de sa gouvernance. Depuis mai 2021, le Conseil analyse les progrès réalisés par rapport aux principaux indicateurs climatiques et ESG sur une base trimestrielle ou plus souvent.

Le Conseil s'appuie sur son Comité Stratégique et RSE présidé par un administrateur indépendant. Chaque année, le Comité examine et publie dans le Rapport annuel l'ensemble des avancées réalisées en matière sociale, environnementale et sociétale, y compris sur les enjeux liés au changement climatique, qui sont détaillées au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel (DEU) 2023.

Lors de sa séance du 7 février 2023, le Conseil d'Administration a actualisé son règlement intérieur pour tenir compte des évolutions des missions du Conseil et des Comités dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale et des enjeux climatiques, en conformité avec ses pratiques et l'actualisation du Code AFEP-MEDEF. Désormais, les enjeux sociaux et environnementaux sont intégrés aux missions spécifiques de chaque Comité (pour plus de précisions, se référer au chapitre 2.1.3 « Présentation des comités spécialisés et de leurs activités en 2023 » du DEU 2023).

28. Les objectifs détaillés du Directeur Général et du Directeur Général Délégué sont présentés dans le [Document d'Enregistrement Universel 2023](#) d'Amundi, dans la section 2.4.3.3 pour 2023 et à la section 2.4.4.4 pour 2024.

3.3.2 Objectifs de mixité – Loi Rixain

Le Conseil d'Administration d'Amundi a fixé un objectif de féminisation pour tous les organes de direction, afin d'assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes de la société :

- Un objectif de 30 % de femmes au sein de son COMEX en 2022. Ce chiffre a en réalité été dépassé. Il atteint 38,1 % à fin décembre 2023 ;
- Un objectif de 35 % à horizon 2025 pour la *Senior Leadership Team*²⁹. Ce taux est de 33 % à fin décembre 2023. Amundi est en bonne voie de se conformer à l'article 14 de la loi « Rixain » qui pose l'obligation d'une représentation équilibrée entre les sexes parmi les dirigeants et les membres des organes de direction des

sociétés, accompagnée d'une obligation de transparence. L'objectif à atteindre est de 30 % à compter du 1^{er} mars 2026 et de 40 % à partir du 1^{er} mars 2029.

Le plan d'action consacré à l'égalité professionnelle pour l'ensemble des collaborateurs repose sur deux axes majeurs :

- 1^{er} axe : le suivi des différences de rémunération salariale entre les hommes et les femmes afin de détecter, prévenir, réduire et compenser les écarts non justifiés ;
- 2^{ème} axe : l'accompagnement des femmes vers des postes à responsabilité.

Indicateurs Loi Rixain

Indicateurs instances dirigeantes (Art L23-12-1 Code de Commerce) au 31/12/23	Entité juridique de l'instance dirigeante (entité > 1000 salariés)	Nb moyen de dirigeants	dont nb moyen de femmes	dont nb moyen d'hommes	% moyen de femmes	Ecart / 30 % femmes	Ecart / 40 % femmes
	Amundi Asset Management	35,9	13,3	22,6	37,0 %	0	1
Indicateurs cadres dirigeants (Art 3111-2 Code du Travail) au 31/12/23	Entité juridique de l'instance dirigeante (entité > 1000 salariés)	Nb moyen de dirigeants	dont nb moyen de femmes	dont nb moyen d'hommes	% moyen de femmes	Ecart / 30 % femmes	Ecart / 40 % femmes
	Amundi Asset Management	119,04	40,96	78,07	34,4 %	0	7

Source : Amundi 2023

Le détail de notre politique d'employeur responsable est consultable sur le site Internet sur le lien [suivant](#).

29. La Senior Leadership Team (SLT) regroupe 203 dirigeants du Groupe Amundi (hors membres du Comité Exécutif).

4 Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion et mise en œuvre

À travers ses activités d'engagement, qu'ils s'agisse d'engagement ou de vote, Amundi s'efforce d'avoir un impact tangible sur l'économie. Pour Amundi, en tant qu'investisseur, nos activités contribuent à gérer les risques de durabilité de nos portefeuilles ainsi que leur exposition aux opportunités de croissance. Pour les entreprises, les enseignements tirés du dialogue les aident à progresser vers des modèles économiques plus solides et plus résilients en luttant contre le changement climatique, en minimisant la perte de biodiversité et en préservant le capital naturel tout en gérant l'impact social de la transition.

L'engagement d'Amundi vise à influencer les activités ou le comportement des entreprises dans lesquelles nous investissons dans le cadre de notre recherche de création de valeur à long terme pour nos clients et bénéficiaires. Il doit donc être axé sur les résultats, proactif et intégré à notre stratégie globale d'investissement responsable.

L'activité d'engagement est dirigée par l'équipe Recherche ESG, Engagement et Vote. Elle implique les analystes ESG et les analystes de *corporate governance*. L'engagement peut également être réalisé par des analystes financiers ou des gestionnaires de portefeuille. Dans tous les cas, l'équipe Recherche ESG, Engagement et Vote assure la cohérence, la traçabilité et la qualité de ces engagements.

L'engagement se fait tout au long de l'année au travers d'échanges entre les analystes et les entreprises, et au travers d'actions individuelles ou collaboratives sur les grands enjeux du développement durable, afin de favoriser un réel changement et la transition vers une économie durable, inclusive et bas carbone.

Différent de l'accès des entreprises et du dialogue traditionnel avec les entreprises, l'engagement a deux objectifs principaux :

- Améliorer la manière dont l'entreprise intègre la dimension environnementale et sociale dans ses processus et la qualité de sa gouvernance, afin de limiter ses risques en matière de durabilité ;
- Améliorer l'impact de l'entreprise sur les questions environnementales, sociales, sur les droits humains ou sur d'autres questions de développement durable qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

Amundi engage auprès des émetteurs autour de cinq thèmes majeurs :

- Transition vers une économie bas carbone ;
- Préservation du capital naturel ;
- Capital humain et droits de l'homme ;
- Qualité des produits et la protection des clients ;
- Gouvernance forte pour un développement durable.

L'engagement vise à améliorer les pratiques d'une entreprise. Cet engagement doit donc inclure :

- Un objectif prédéfini ;
- Un programme de suivi pour contrôler la réalisation de l'objectif ;
- Un délai limité pour mettre en œuvre les changements ; et
- Une stratégie d'escalade en cas d'échec du dialogue.

4.1 Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

Entités : Amundi AM, BFT IM, CPR AM, S2G

Amundi engage avec les entreprises dans lesquelles elle investit, ou prévoit potentiellement d'investir, quel que soit le type de détention (investissement, financement, etc.). Les émetteurs engagés sont principalement choisis en fonction de leur niveau d'exposition à un thème d'engagement. L'engagement d'Amundi s'étend sur les différents continents et tient compte des réalités locales. L'objectif est d'avoir le même niveau d'ambition à l'échelle mondiale, mais avec des attentes graduelles adaptées aux différentes zones géographiques.

Amundi pratique aussi l'engagement au niveau des titres émis (par exemple dans le cadre d'obligations vertes, sociales, durables), des fonds ou des ABS³⁰, afin de promouvoir de meilleures pratiques et la transparence.

Les sujets sélectionnés dans le cadre de notre politique d'engagement peuvent être appréhendés sous deux angles : l'impact potentiel des enjeux E, S ou G sur les entreprises (risque de durabilité) et l'impact que les entreprises peuvent avoir sur les facteurs de durabilité.

Entités : ATE, Amundi Immobilier, Amundi PEF

Amundi Actifs Réels & Alternatifs est convaincue que l'engagement quotidien auprès des entreprises est essentiel pour favoriser des changements concrets et contribuer ainsi à la transition vers une économie durable et bas carbone. À ce titre, l'engagement promu par Amundi Actifs Réels & Alternatifs s'appuie sur la volonté de soutenir les entreprises dans l'amélioration de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, notamment via le dialogue actif et continu qu'elle entretient avec ses contreparties. De par la proximité que chaque expertise entretient avec ses participations, exploitants, émetteurs, partenaires ou sociétés investies, Amundi Actifs Réels & Alternatifs endosse plus que jamais un rôle de sensibilisation, d'accompagnement et d'incitation sur le long terme.

Amundi Private Equity Funds (PEF)

En qualité d'actionnaire actif participant à la gouvernance des entreprises, Amundi PEF (activité fonds directs) fait de l'ESG un sujet de dialogue actionnarial. Il vérifie que les questions ESG sont abordées dans les Conseils d'Administration ou de Surveillance et que l'entreprise progresse tout au long de l'investissement. Sa démarche d'engagement se matérialise par des recommandations à plus ou moins long terme, adaptées à l'entreprise et à son secteur.

Amundi PEF a repris la stratégie d'engagement du groupe Amundi via :

- Une politique d'engagement proactif des entreprises en portefeuille visant à :
 - Contribuer à la diffusion des bonnes pratiques et à favoriser une meilleure intégration du développement durable dans la gouvernance, les opérations et les modèles économiques ;
 - Permettre l'amélioration de la gestion de leurs impacts, en particulier sur des sujets spécifiques essentiels à la durabilité de la société et de l'économie ;
 - Les accompagner dans leur transition vers un modèle économique plus durable, inclusif et bas carbone ;
 - Les inciter à accroître leurs dépenses d'investissement, de recherche et de développement dans les domaines nécessaires à cette transition.
- Une politique de vote mettant en exergue la nécessité pour la Gouvernance et les Conseils de Surveillance (ou organe équivalent) de comprendre les défis environnementaux et sociaux, qu'il s'agisse des risques comme des opportunités. Les Directeurs de participation sont responsables de l'application et de la promotion de cette politique lors des votes mis en délibération dans les organes de supervision.

30. Asset-backed securities : valeur mobilière (titre de créances) ou outil financier dont les paiements sont adossés à un panier d'actifs ne pouvant être vendus de manière individuelle. Il s'agit le plus souvent d'opérations de titrisation visant à les rassembler en un même produit et ayant des actifs comme sous-jacents.

Cet engagement a deux objectifs principaux :

- Améliorer la manière dont l'entreprise intègre les dimensions environnementale, sociale et de bonne gouvernance dans ses processus et dans la qualité de sa gouvernance, afin de limiter ses risques de durabilité ;
- Améliorer l'impact de l'entreprise sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou à d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.

La *due diligence* ESG permet d'établir un diagnostic qui sert de base à l'établissement d'une feuille de route ESG post-investissement. En collaboration avec l'entreprise, Amundi PEF crée cette feuille de route ESG permettant d'encadrer la politique de Responsabilité Sociale de l'entreprise (RSE), de définir un plan d'actions et des indicateurs de suivi.

Cette feuille de route fait l'objet d'un suivi régulier par le Conseil de Surveillance de l'entreprise³¹ à qui elle est présentée.

Des échanges réguliers ont lieu entre les équipes de gestion, l'équipe d'analyse ESG et l'entreprise afin d'évaluer les progrès et d'identifier les freins à lever ainsi que d'échanger sur d'autres sujets ESG qui peuvent avoir un impact sur les activités de l'entreprise (les sujets réglementaires ou thèmes émergents, par exemple).

Le suivi de ces progrès est assuré à la fois :

- Par le Directeur des participations Amundi PEF qui, en tant que membre des organes de gouvernance de la société, demande que les questions ESG significatives couvertes par les critères de suivi soient inscrites à l'ordre du jour du Conseil d'Administration ou de Surveillance de la société (ou de tout organe équivalent) ;
- Par l'analyste ESG Amundi PEF, en relation directe avec le management de l'entreprise, pour suivre la progression du plan d'actions et des indicateurs de performance identifiés lors de la *due diligence* ESG. Le suivi de la feuille de route ESG est complété par une politique d'engagement actionnarial.

A travers les questionnaires et un échange régulier (au moins une fois par an) avec les sociétés de gestion, Amundi PEF Indirect (fonds de fonds) contribue également à la politique d'engagement d'Amundi Asset Management.

En effet, les thématiques ESG sont abordées systématiquement auprès des sociétés de gestion et cela plusieurs fois par an.

Les sujets sélectionnés dans le cadre de notre politique d'engagement peuvent être appréhendés selon deux axes : le potentiel impact des enjeux E, S ou G sur les fonds et leurs participations (risque de durabilité) et l'impact que les fonds peuvent avoir sur les facteurs de durabilité (impacts sur la société, essentiels même s'ils ne sont pas susceptibles d'avoir une influence sur les résultats financiers de l'entreprise à court et moyen terme). Des sujets transverses tels que la réglementation (SFDR, Taxonomie...), la méthodologie ESG, les mesures d'impact et les différents reportings sont également abordés.

L'engagement peut être continu si la société de gestion ou la classe d'actifs du fonds fait face à des défis spécifiques ou à des risques de durabilité. L'engagement peut également être thématique s'il est trans-sectoriel et lié à des facteurs de durabilité.

ATE

ATE contribue à la politique d'engagement d'Amundi à travers des échanges réguliers avec les opérateurs des actifs en portefeuille. En effet, les thématiques ESG sont systématiquement abordées avec les sociétés et/ou les opérateurs des infrastructures détenues en portefeuille, et ce plusieurs fois par an.

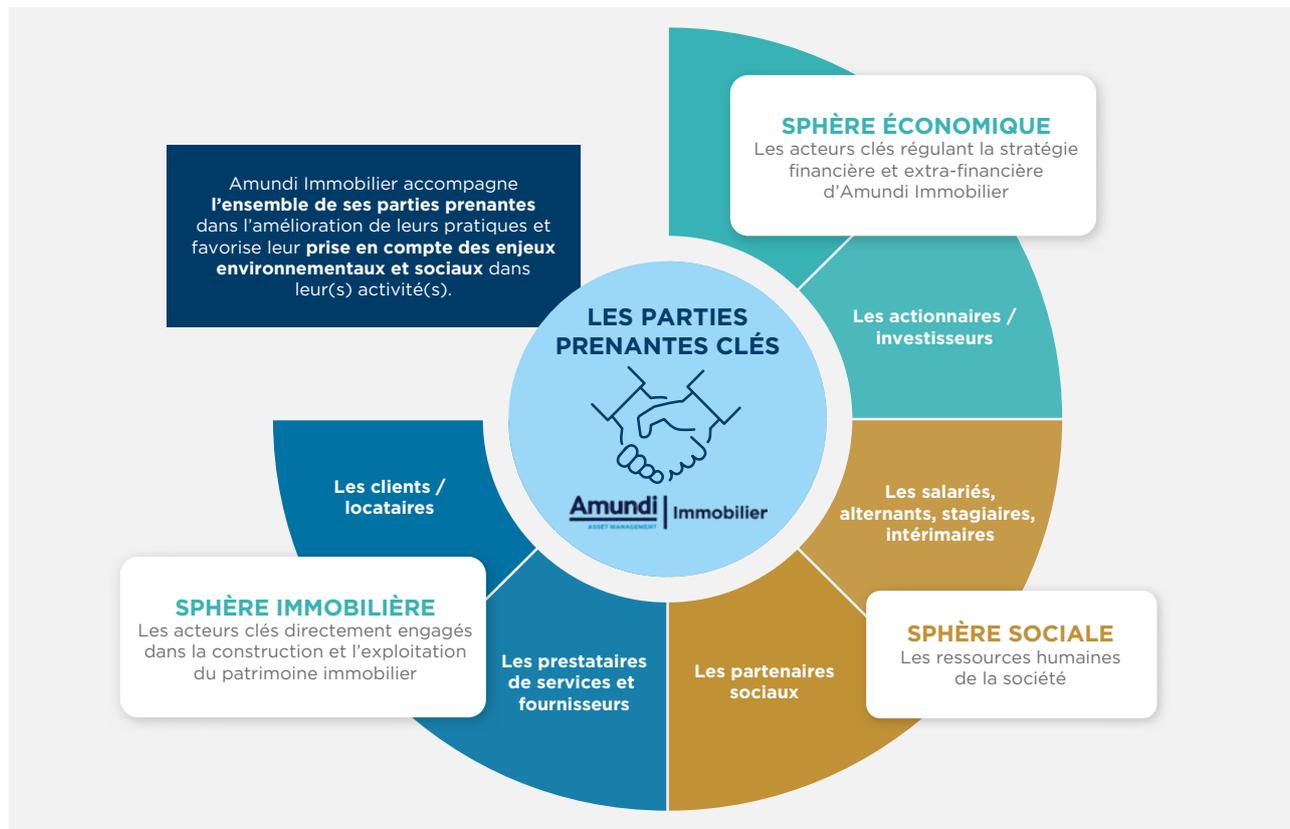
Les sujets sélectionnés dans le cadre de notre politique d'engagement peuvent être abordés selon plusieurs axes. L'engagement peut être continu si la participation est confrontée à des défis spécifiques ou à des risques de durabilité. L'engagement peut également être thématique s'il est intersectoriel et lié à des facteurs de durabilité.

Amundi Immobilier

Gestionnaire d'actifs engagé depuis 2010 dans le développement d'une démarche ESG au sein de son secteur d'activité, Amundi Immobilier s'impose comme un acteur moteur du secteur pour l'intégration et l'application des critères ESG dans la gestion des fonds et dans l'ensemble de ses pratiques. Amundi Immobilier met en œuvre une politique d'investissement responsable qui intègre chacun des trois grands piliers que sont l'Environnement, le Social et la Gouvernance.

31. Ou organe équivalent.

Amundi Immobilier construit un dialogue continu avec ses principales parties prenantes et s'appuie sur une gouvernance interne engagée, telle que décrite ci-dessous.



Amundi Immobilier attache une importance particulière à :

- La construction d'une relation de confiance avec ses locataires pour faciliter l'utilisation optimale des actifs et garantir leur satisfaction ;
- Son engagement auprès de ses prestataires et fournisseurs de services afin d'améliorer leurs pratiques ESG.

4.2 Présentation de la politique de vote

Amundi considère l'exercice réfléchi des droits de vote des investisseurs comme un aspect central de son rôle d'investisseur responsable. Notre politique de vote reflète notre analyse holistique de toutes les questions susceptibles d'influencer la création de valeur à long terme, y compris les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Amundi assume sa responsabilité d'investisseur en votant aux assemblées générales (AG) conformément à sa politique de vote globale.

Notre politique de vote est accessible publiquement et revue au moins une fois par an afin de tenir compte des modifications réglementaires, des évolutions du marché et des meilleures pratiques internationalement reconnues. L'équipe de gouvernance d'entreprise soumet ainsi des propositions de changements

sur les principaux piliers de la politique de vote : 1) Droits des actionnaires, 2) Conseils, comités et organes exécutifs, 3) Structure financière et opérations ; 4) Politiques de rémunération et 5) Questions environnementales et sociales. Les changements de politique sont approuvés par le Comité de vote.

Amundi exerce la responsabilité qui lui incombe pour le compte de ses clients sur les cinq continents. La mise en œuvre de la politique de vote est adaptée à chacun de ces contextes locaux. Nos décisions sont toujours prises dans l'intérêt de nos clients, en soutenant la création de valeur durable à long terme. Pour ce faire, Amundi considère le contexte de chaque entreprise de manière pragmatique afin de s'assurer de l'efficacité de ses décisions de vote.

Nous veillons à responsabiliser les membres des Conseils d'administration, en n'hésitant pas à dénoncer individuellement les administrateurs pour une mauvaise gestion des dossiers qui leur sont confiés, notamment en ce qui concerne leur responsabilité en matière environnementale et sociale. Par ailleurs, nous avons très souvent soutenu des résolutions d'actionnaires réclamant plus de transparence sur les questions de transition écologique et énergétique. Amundi a ainsi soutenu 88 % des résolutions d'actionnaires liées au climat lors des Assemblées Générales des sociétés auxquelles elle a participé.

Dans le cadre de l'exercice des droits de vote de ses OPC, Amundi peut être confrontée à des situations de conflits d'intérêts. Des mesures de prévention et de gestion de ce risque ont donc été mises en place. La première mesure préventive est la définition et la publication de la politique de vote validée par les instances dirigeantes des sociétés de gestion du groupe. La seconde mesure consiste à soumettre au Comité de vote, pour validation préalable à l'Assemblée Générale, les propositions de vote des résolutions relatives à une liste préétablie de sociétés cotées sensibles du fait de leurs liens avec Amundi.

L'exercice des droits de vote est généralement limité aux participations en actions ; Amundi cherche à exercer les droits de vote pour toutes les positions en actions pour lesquelles elle contrôle les droits de vote. La politique de vote s'applique donc à tous les fonds gérés par Amundi pour lesquels une délégation de vote a été reçue. De même, les droits de vote sont exercés pour l'intégralité des actions détenues au moment de l'AG, sauf instruction contraire du client ou sauf si le temps d'immobilisation demandé par le marché ou le dépositaire risque de léser le porteur en entravant la marge de manœuvre nécessaire au gérant. Exceptionnellement, nous pourrions ne pas être en mesure d'assurer un vote effectif pour tout ou partie des actions détenues.

Entités : Amundi AM, BFT IM, CPR AM, S2G, Amundi Immobilier

Principes généraux

La politique de vote d'Amundi s'inscrit dans sa vision d'Investisseur Responsable. Dès sa création en 2010, cette dimension a été instaurée comme l'un de ses quatre piliers fondateurs. Notre politique de vote est ainsi un aspect clé de la mise en œuvre de notre politique d'investissement responsable. Elle est élaborée en cohérence avec l'approche globale d'Amundi et repose donc sur notre analyse diligente et multi-dimensionnelle de chaque société.

Les principes généraux de cette politique de vote se résument comme suit :

- Prise en compte des facteurs affectant les aspects environnementaux, sociaux et droits humains, ainsi que les éléments liés à la gouvernance ou à la corruption, même lorsqu'ils n'ont pas d'impact direct, à court ou à moyen terme sur la valeur d'une entreprise, car cela peut avoir un impact sur la Société et l'économie mondiale ;
- Dialogue régulier dans une logique de progrès :
 - Un dialogue actionnarial avec les entreprises permettant un échange régulier sur leurs principaux enjeux de performance financière et de responsabilité sociale ainsi que sur leurs plans d'actions associés ;
 - La prise en compte des facteurs ESG dans les décisions d'investissement grâce à un système de notation propriétaire, calibré spécifiquement pour chaque secteur d'activité ;
 - L'application de notre politique de vote, permettant d'influer sur les orientations prises par les entreprises et visant à assurer la cohérence avec les axes de progrès retenus.
- Entretien d'une relation de confiance avec les entreprises dans lesquelles nous investissons. Amundi souhaite que les entreprises communiquent largement sur leur performance extra-financière et sur la prise en compte, dans leur stratégie et leurs pratiques, des paramètres ESG. Amundi s'engage également dans une démarche de transparence en informant, dans la mesure du possible, les émetteurs d'une intention de vote négatif ;
- Définition d'un socle commun universel à sa politique de vote basée sur les principes fondamentaux de gouvernance et les droits des actionnaires dont Amundi prévoit l'application et le respect à l'échelle mondiale.

Amundi a également placé la préservation du capital naturel et la transition énergétique (exploitation des ressources et l'impact des activités humaines sur l'environnement) ; ainsi que la cohésion sociale (contrôle de l'équilibre salarial dans le cadre des politiques de rémunération, l'implication des salariés dans la gouvernance des entreprises et l'actionariat salarié, etc.) au cœur de son engagement à travers sa politique de vote.

Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer à la politique de vote d'Amundi disponible sur le [site internet](#).

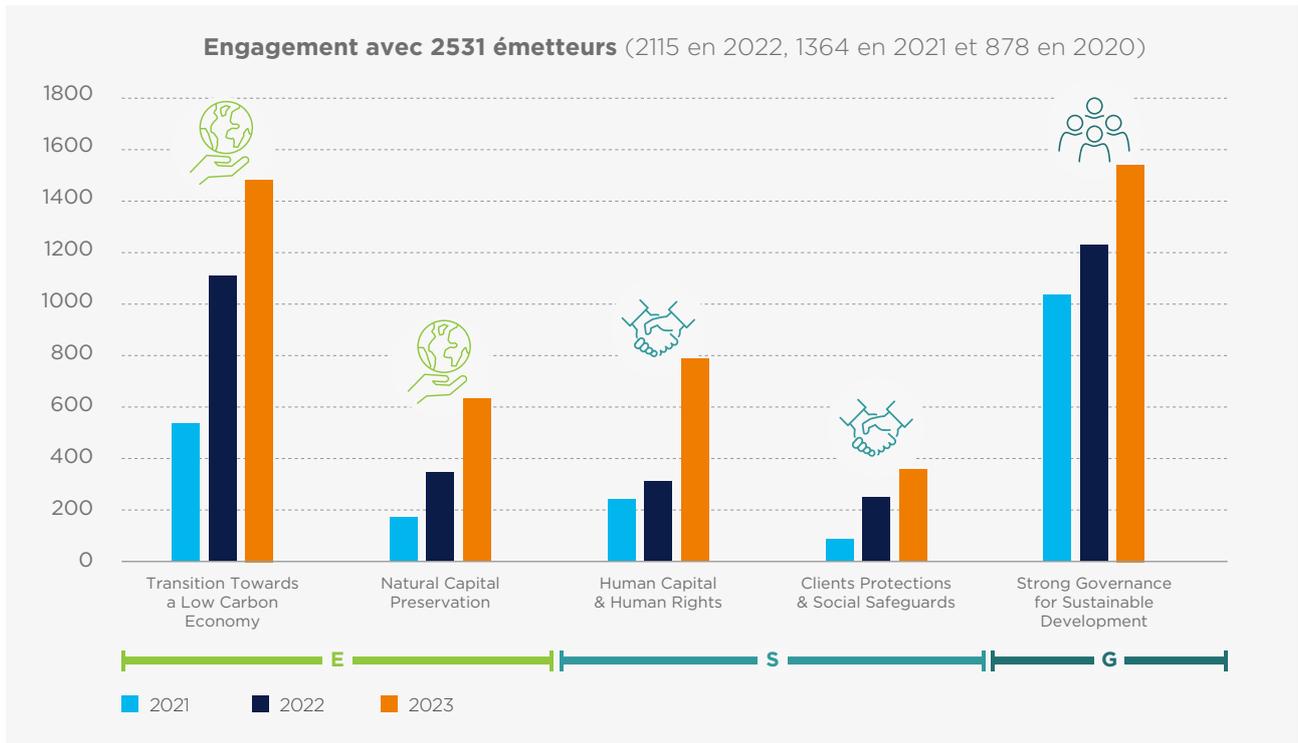
4.3 Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre

Les travaux d'engagement d'Amundi font l'objet d'un Rapport d'Engagement, mis à jour chaque année. L'engagement se décline sur l'ensemble des thématiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Statistiques d'engagement 2023

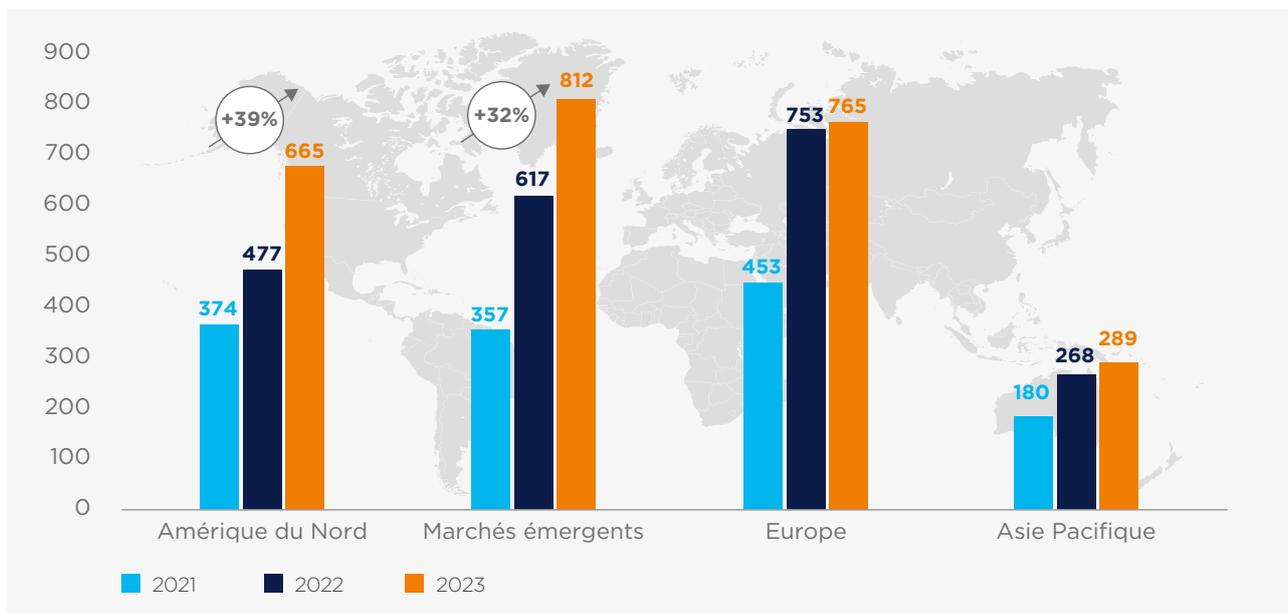
Graph 1 : Statistiques d'engagement 2023

Climate, Biodiversity, Social Cohesion & Governance remain our focus



Source : Amundi. Statistiques 2023

Graph 2 : Répartition géographique de l'engagement



Source : Amundi. Statistiques 2023

Les émetteurs peuvent faire l'objet d'engagements liés à l'Assemblée Générale Annuelle et liés à l'ESG.

Dans le cadre de son plan « Ambitions ESG 2025 », Amundi a démarré en 2022 un cycle d'engagement sur les sujets climat avec un objectif de 1 000 entreprises supplémentaires, engagées d'ici 2025. Amundi demande spécifiquement aux entreprises la publication d'une stratégie Climat détaillée, fondée sur des indicateurs précis et comportant des objectifs pour chaque « scope » d'émissions carbone ainsi que sur les CAPEX (plan d'investissement) correspondants. En 2023, Amundi s'est engagé auprès de 436 entreprises supplémentaires sur les enjeux climatiques.

Au-delà de la question climatique, des engagements thématiques spécifiques, menés depuis 2022, ont porté sur l'économie circulaire, la biodiversité (pour laquelle un rapport spécifique a été publié sur notre site), la déforestation, la protection des océans, la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, la transition juste, les droits humains, le salaire décent, ainsi que la répartition équitable de la valeur ajoutée au sein des entreprises.

Entités : Amundi AM, CPR AM, BFT IM, S2G, Amundi Immobilier

Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer au Rapport d'Engagement d'Amundi disponible sur le [site internet](#) d'Amundi.

4.4 Bilan de la politique de vote

Entités : Amundi AM, CPR AM, BFT IM, S2G, Amundi Immobilier

Les statistiques par entité sont indiquées dans le Rapport d'Engagement 2023 :

- Amundi Asset Management : page 319
- Amundi Immobilier : page 323
- BFT IM : page 328
- CPR AM : page 329
- S2G : page 331

4.5 Décisions prises en matière de stratégie d'investissement

Entités : Amundi AM, CPR AM, BFT IM, S2G, Amundi Immobilier

En cas d'échec de l'engagement ou de faiblesse du plan de remédiation de l'émetteur, nous pouvons mettre en place un plan d'escalade allant jusqu'à l'exclusion de l'univers d'investissement actif, c'est-à-dire de toutes les stratégies d'investissement actif sur lesquelles Amundi dispose d'une entière discrétion.

Les modes d'escalade incluent (sans ordre particulier) une dégradation de la note sur un ou plusieurs critères de notre système de notation propriétaire, des questions aux assemblées générales, des votes contre la direction, le dépôt de résolutions d'actionnaires, des déclarations publiques, le plafonnement de la note ESG et, en dernier ressort, l'exclusion.

Pour de plus amples informations sur la politique d'exclusion, vous pouvez consulter la section 1 « Informations relatives à la démarche générale de l'entité ».

Le pouvoir de déposer une résolution à une l'Assemblée Générale est un droit des actionnaires essentiel à un système de gouvernance efficace. Dans certaines circonstances, dans le cadre de notre processus d'escalade et conformément à nos priorités d'engagement, Amundi peut décider d'utiliser ce droit, généralement en collaboration avec d'autres actionnaires. Il s'agit d'une technique d'engagement généralement efficace pour inciter au changement positif lorsque le dialogue n'a pas été fructueux ou lorsque le désinvestissement n'est pas une option.

Données quantitatives réglementaires par entité

Indicateurs quantitatifs requis au III-4 de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier				Amundi (Groupe)	Amundi Asset Management	BFT Investment Managers	CPR Asset Management	Société Générale Gestion	Amundi Actifs Réels & Alternatifs		
Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format						Indicateur chiffré au 31.12.2023	Amundi Immobilier**	Amundi Private Equity Funds
4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	4.c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	Part en % des entreprises concernées par un dialogue sur l'ensemble des entreprises concernées par la thématique couverte	%	Voir le diagramme en 4.3	N/R	N/R	N/R	N/R	100 %	N/C	100 %
	4.d. Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux ESG	Nombre total de dépôts sur les enjeux ESG	Nb	8	8	0	3	3	0	N/C	N/A
		Nombre total de votes sur les enjeux ESG	Nb	109 972	85 176	11 599	23 693	18 525	996	N/C	N/A
		Nombre de dépôts sur les enjeux environnementaux	Nb	3	3	0	0	0	0	N/C	N/A
		Nombre de votes sur les enjeux environnementaux	Nb	292	280	47	141	139	4	N/C	N/A
		Nombre de dépôts sur les enjeux sociaux	Nb	5	5	0	3	3	0	N/C	N/A
		Nombre de votes sur les enjeux sociaux	Nb	10 294	7 900	2 080	3 210	2 919	127	N/C	N/A
		Nombre de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance	Nb	0	0	0	0	0	0	N/C	N/A
		Nombre de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance	Nb	99 386	76 996	9 472	20 342	15 467	865	N/C	N/A
		% total de dépôts sur les enjeux ESG sur le total des dépôts réalisés	%	100,0 %	100,0 %	N/A	100 %	100 %	N/A	N/C	N/A
		% total de votes sur les enjeux ESG sur le total des votes réalisés	%	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	N/A	N/A
		% de votes "Pour" les résolutions actionnariales (1)	%	63,80 %	62,00 %	63,20 %	68,60 %	66,20 %	100,0 %	N/A	N/A
		% de votes "Contre" le Management (1)	%	24,20 %	24,20 %	24,60 %	24,60 %	25,50 %	16,10 %	N/A	N/A
		% de dépôts sur les enjeux environnementaux sur le total des dépôts réalisés	%	37,50 %	37,50 %	N/A	0 %	0 %	0 %	N/C	N/A
		% de votes sur les enjeux environnementaux sur le total des votes réalisés	%	0,30 %	0,30 %	0,40 %	0,60 %	0,80 %	0,40 %	N/C	N/A
		% de dépôts sur les enjeux sociaux sur le total des dépôts réalisés	%	62,50 %	62,50 %	N/A	100 %	100 %	100 %	N/C	N/A
		% de votes sur les enjeux sociaux sur le total des votes réalisés	%	9,40 %	9,30 %	17,90 %	13,50 %	15,80 %	12,80 %	N/C	N/A
% de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des dépôts réalisés	%	0 %	0 %	N/A	0 %	0 %	0 %	N/C	N/A		
% de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des votes réalisés	%	90,40 %	90,40 %	81,70 %	85,90 %	83,50 %	86,80 %	N/C	N/A		

Source : Amundi, 2023

* Amundi a jugé nécessaire de préciser l'indicateur « % total de votes (oui/non) sur les enjeux ESG sur le total des votes réalisés ». Amundi considère ici que les votes « oui » sont les votes « Pour » les résolutions actionnariales, et les votes « non » les votes « Contre » le Management.

** Il s'agit ici de la poche financière d'Amundi Immobilier et non des actifs gérés en direct

N/D : Non disponible (la donnée n'est pas calculée)

N/P : Non pertinent (la distinction par entité n'est pas pertinente, se référer aux données niveau Groupe)

N/A : Non applicable (l'entité n'est pas concernée par la donnée)

5 Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

5.1 Taxonomie européenne

Amundi utilise les données reportées collectées par MSCI. MSCI fournit des indicateurs au niveau de l'entreprise sur le pourcentage de chiffre d'affaires alloué aux activités éligibles et alignées (et leur répartition par objectif environnemental). MSCI collecte des données déclarées sur les trois indicateurs de taxonomie : chiffre d'affaires, CAPEX³² et OPEX³³.

Les investissements alignés sur la taxonomie de l'UE sont destinés à constituer des engagements contraignants pour garantir la transparence et donner aux investisseurs finaux un point de comparaison objectif concernant la proportion des investissements qui financent des activités économiques durables sur le plan environnemental.

5.2 Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

Amundi utilise l'indicateur PAI 4³⁴ « Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles (%) ». Nous calculons l'exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles du portefeuille concerné en additionnant les pondérations des sociétés du portefeuille qui ont une exposition active au secteur des combustibles fossiles ou

qui ont des liens avec des industries telles que le charbon thermique, le pétrole et le gaz. Les pondérations du portefeuille sont ajustées en cas de couverture incomplète des données.

Trucost est le fournisseur de données utilisé pour mesurer l'exposition des activités.

Données quantitatives réglementaires par entité

Indicateurs quantitatifs requis au III-5 de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier				Amundi (Groupe)	Amundi Asset Managers	BFT Investment Managers	CPR Asset Management	Société Générale Gestion	Amundi Actifs Réels & Alternatifs		
Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format						Indicateur chiffré au 31.12.2023	Amundi Immobilier	Amundi Private Equity Funds
				5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles	5.b. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des encours en %	%	%			

Source : Amundi, 2023

* Ici, seuls les fonds de PEF gérés en direct sont couverts

N/D : Non disponible (la donnée n'est pas calculée)

N/P : Non pertinent (la distinction par entité n'est pas pertinente, se référer aux données niveau Groupe)

N/A : Non applicable (l'entité n'est pas concernée par la donnée)

32. Dépenses d'investissement

33. Dépenses d'exploitation

34. PAI : Principal Adverse Impact

6

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

6.1

Une stratégie d'alignement reposant sur l'engagement à l'initiative Net Zero Asset Managers³⁵

6.1.1 Adhésion à l'initiative Net Zero Asset Managers et définition d'un objectif d'alignement

L'Accord de Paris vise à limiter la hausse de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2°C et invite les états à poursuivre les efforts en direction d'un objectif de 1,5°C, ce qui nécessite d'atteindre l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici le milieu du siècle. L'article 2.1 de l'Accord de Paris fixe clairement des objectifs visant à aligner les flux financiers afin de les rendre cohérents avec une trajectoire vers un développement avec de faibles émissions de gaz à effet de serre (GES) et résilient au changement climatique. Cela témoigne du rôle que les investisseurs peuvent jouer pour contribuer à la décarbonation de l'économie réelle.

Le changement climatique constitue sans aucun doute l'un des plus grands défis de notre époque. À travers la *Glasgow Financial Alliance for Net Zero*, le secteur financier s'est engagé vers un objectif commun : utiliser ses propres ressources pour soutenir une économie mondiale à faible émission de carbone et atteindre les objectifs de l'Accord de Paris.

Déterminer l'alignement d'une entreprise sur les objectifs de l'Accord de Paris reste à ce jour un défi. Les connaissances et méthodologies scientifiques continuent de croître et d'évoluer. Même si une partie significative du large spectre de classes d'actifs et de régions du monde dans lesquelles Amundi investit ne bénéficie pas encore des cadres d'analyse et des données nécessaires à un plan d'action global, certains moyens peuvent déjà être déployés.

35. Littéralement, « Gérant d'actifs neutres en carbone ». Cette initiative internationale regroupe des gérants d'actifs ayant pris l'engagement de soutenir l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050 au niveau mondial.

Dans ce contexte, Amundi a rejoint en 2021 l'initiative Net Zero Asset Managers (NAZM) en 2021. Dans le cadre de cette initiative, Amundi s'est engagé à ce que, d'ici 2025, 18 % de ses encours soient composés de fonds et de mandats ayant des objectifs d'alignement avec une trajectoire Net Zéro³⁶. Cet objectif est construit de la façon suivante :

- Au numérateur, seules les classes d'actifs qui disposent de normes reconnues Net Zéro sont prises en compte : les actions cotées, les obligations d'entreprises, et l'immobilier. Seules les stratégies d'investissement ayant des objectifs ou des contraintes d'alignement inscrits dans les documents de référence seront comptabilisées. Les classes d'actifs pour lesquelles les données disponibles sont insuffisantes et/ou les méthodologies ne sont pas abouties sont exclues à ce stade (e.g. actifs souverains) ;
- Au dénominateur, les encours suivants ne sont pas pris en compte : les encours des Joint-Ventures³⁷, d'hébergement de fonds et les mandats de conseil spécifiques sur lesquels Amundi n'a pas la discrétion entière de gestion.

L'atteinte de cet objectif induit des efforts de transformation immédiats à mener sur trois fronts :

- Celui des produits, en augmentant le nombre de solutions d'investissement alignées sur une trajectoire Net Zéro ou contribuant aux objectifs Net Zéro, en ligne avec les préférences et contraintes des investisseurs, sur tous les segments ;
- Au près des clients, en les conseillant sur la manière dont le portefeuille d'investissement présente les risques et opportunités climatiques et l'alignement sur le Net Zéro ; et
- Au près des entreprises dans lesquelles Amundi investit, en les incitant, à travers un dialogue constant, à adopter et mettre en œuvre des plans de transition crédibles vers un objectif global Net Zéro.

6.1.2 Développement d'une gamme de produits Ambition Net Zéro

En ligne avec son engagement à l'initiative NZAM et comme annoncé dans le plan « Ambitions ESG 2025 », Amundi a décidé de développer des produits de transition Ambition Net Zéro pour élargir l'éventail de solution à disposition des investisseurs afin d'aligner leurs placements avec une trajectoire de neutralité carbone d'ici 2050. Cette offre de gestion active et passive couvre les principales classes d'actifs et est ouverte aux investisseurs institutionnels et aux particuliers.

Ces stratégies de décarbonation visent à réduire progressivement l'empreinte carbone du portefeuille, en ligne avec les objectifs de neutralité carbone à horizon 2050.

Pour s'assurer que ces produits sont gérés de manière à ce que leur empreinte carbone suive une trajectoire alignée avec l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050, ces fonds doivent, a minima, satisfaire les critères suivants :

- Objectifs de réduction de l'empreinte carbone en ligne avec des scénarios de référence d'atteinte de neutralité carbone ;
- Exposition minimale aux secteurs à fort impact climatique pour encourager leur transition.

Amundi s'est engagé à proposer sur l'ensemble des classes d'actifs, des fonds ouverts Ambition Net Zéro ayant un objectif d'alignement.

En 2023, Amundi a accéléré le développement de son offre Ambition Net Zero avec le lancement de nouvelles stratégies :

- « Net Zero Ambition Emerging Markets Equity », une stratégie actions visant à saisir les opportunités d'investissement sur les marchés émergents afin de décarboner l'économie mondiale. Cette stratégie est construite de manière à avoir une réduction de l'intensité carbone conforme à l'indice de référence MSCI Emerging Markets Climate Paris Aligned ;

36. Littéralement, « neutralité carbone ».

37. Littéralement, « Associations d'entreprises ».

- « Net Zero Ambition Multi-Asset », une stratégie multi-actifs monde qui vise à saisir les opportunités d'investissement en se concentrant sur les entreprises et les émetteurs qui sont déjà avancés/engagés dans leurs efforts pour réduire les émissions de CO₂ ainsi que sur les entreprises et les émetteurs qui fournissent des solutions pour faciliter la transition vers la neutralité carbone. Cette stratégie est construite de manière à avoir une réduction de l'intensité carbone conforme au composite Climate Transition Benchmark ;
- « Net Zero Ambition Top European Players », une stratégie actions visant à saisir les opportunités d'investissement, principalement dans les actions européennes cotées, pour décarboner l'économie mondiale. Cette stratégie est construite de manière à avoir une réduction de l'intensité carbone conforme à l'indice de référence MSCI Europe Climate Paris Aligned ;
- « EUR Corporate Bond Climate Net Zero Ambition PAB », une stratégie ETF crédit euro, conforme à la réglementation européenne Paris Aligned Benchmark.

Au-delà de cette gamme, Amundi a lancé d'autres stratégies en lien avec le Climat :

- CPR AM a lancé une stratégie thématique « Circular Economy », une gestion active actions internationales ayant pour objectif de soutenir la transition d'une économie linéaire à une économie circulaire ;
- CPR AM a renforcé sa gamme avec la stratégie « B&W Climate Target 2028 », une gestion crédit principalement investie en titres obligataires d'une maturité de 5 ans ayant

pour objectif de sélectionner les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de lutte contre le changement climatique, et la stratégie « Climate Ultra Short Term Bond », une solution de trésorerie qui combine placement court terme sur une sélection de titres Investment Grade ; et accompagnement des entreprises engagées dans la transition climatique ;

- Amundi Actifs Réels & Alternatifs a lancé la stratégie impact « Amundi Ambition Agri Agro Direct Lending Europe » qui vise à financer la transition des secteurs agricole et agroalimentaire en Europe vers un modèle plus durable.

En complément de la stratégie ETF crédit euro PAB mentionnée ci-dessus, Amundi a lancé la stratégie ETF « Euro Government Tilted Green Bond ETF », une solution ETF d'émissions souveraines de la zone Euro, avec une exposition de 30 % sur des Green Bonds (obligations vertes) d'émetteurs souverains, afin d'aider les investisseurs à améliorer le profil de durabilité de leur allocation Govies.

Ces lancements sont conformes à l'engagement pris dans le cadre du plan ESG Ambitions 2025 qui vise à élargir la gamme de stratégies d'investissement responsable en gestion passive et de faire en sorte que 40 % de la gamme d'ETF soit constituée d'ETF ESG d'ici 2025. En particulier, l'ETF « Amundi Euro Government Tilted Green Bond ETF » offre une approche robuste pour soutenir les efforts de transition des gouvernements de la zone euro.

6.1.3 Accompagnement des clients dans l'alignement de leurs investissements avec les objectifs de l'Accord de Paris

Amundi s'engage également à aider ses clients à aligner leurs portefeuilles d'investissement sur la trajectoire Net Zero, en les guidant dans une compréhension globale de leur exposition au risque climatique et en fixant des objectifs Net Zéro pour aligner leurs portefeuilles d'investissement sur les objectifs climatiques. Cela implique une analyse approfondie de leurs portefeuilles d'investissement, en termes d'exposition aux risques climatiques tout en définissant des objectifs climatiques sur mesure

qui correspondent à leurs contraintes financières et extra-financières. Fin 2023, Amundi a engagé des discussions avec plus de 600 clients existants et prospects sur l'opportunité d'aligner leurs portefeuilles sur les objectifs Net Zero. Amundi met à leur disposition une multitude de documents de recherche et d'éducation axés sur le défi climatique. Par ailleurs, elle organise des formations spécifiques sur les problématiques ESG et Net Zero.

6.1.4 Accompagnement des entreprises dans leur alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris

Amundi a lancé sa campagne d'engagement ciblée Net Zéro en 2022 ; celle-ci venait compléter les engagements déjà existants sur le climat, afin d'accélérer les efforts d'engagement dans ce domaine. Cette campagne, menée jusqu'en 2023, aborde à la fois le niveau d'ambition de l'émetteur et la granularité de l'information divulguée, dans le but d'améliorer la comparabilité et de faciliter les évaluations par rapport aux scénarios de référence de l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

Amundi fournit aux entreprises concernées des recommandations détaillées sur ce que nous considérons comme nécessaire pour atteindre la neutralité carbone et le type d'informations attendues à ce sujet. En ce qui concerne les informations à fournir, reconnaissant les écarts

entre les mesures et les méthodologies adoptées par les entreprises pour rendre compte de leurs performances et leur stratégie en matière de climat (mêmes lorsqu'elles exercent les mêmes activités), entraînant une comparabilité limitée entre les acteurs, nous avons fourni aux entreprises des recommandations spécifiques au secteur.

Cette approche repose également sur la conviction que la transition de chaque activité économique comporte ses propres défis spécifiques, avec des leviers et des mesures d'atténuation différents, ce qui rend les comparaisons entre secteurs rarement pertinentes, comme le sont les solutions « universelle ».

6.2 Cadres méthodologiques

6.2.1 Cadres méthodologiques de référence utilisés

Trois référentiels permettent d'évaluer les trajectoires Net Zéro des actifs sur lesquels Amundi a pris des engagements :

- Le cadre de référence Amundi Net Zero, en ligne avec le cadre d'investissement PAII Net Zero (PAII Net Zero Investment Framework³⁸) est utilisé par défaut pour nos fonds ouverts sur les classes d'actifs obligations d'entreprises et actions cotées. Ce cadre est aussi utilisé pour certains mandats de gestion ;

- Le protocole de fixation d'objectifs Net Zero de la Net Zero Asset Owner Alliance (UN Asset Owner Alliance Target Setting Protocol³⁹) est utilisé pour certains mandats de gestion ;
- Le Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM)⁴⁰ est utilisé pour les portefeuilles immobiliers.

6.2.2 Définition et mise en œuvre d'une méthodologie Net Zéro interne

Pour soutenir son engagement de contribuer activement aux objectifs mondiaux de neutralité carbone d'ici 2050, Amundi a développé un cadre d'investissement Net Zéro.

Dans la gamme de solutions soutenant l'objectif Net Zéro 2050, deux types de solutions d'investissement sont considérées : les solutions de transition NZ (ou alignement NZ) et les solutions de contribution NZ.

38. Littéralement, « Cadre de référence pour les investissements alignés aux objectifs de l'accord de Paris ».

39. Littéralement, « Protocole de définition des objectifs de l'Alliance des propriétaires d'actifs des Nations unies »

40. Littéralement, « Observatoire du risque carbone de l'immobilier ».

Solutions de Transition Net Zéro

Les stratégies de Transition Net Zéro s'appuient généralement sur des trajectoires scientifiques pour évaluer et surveiller les progrès des entreprises vers l'objectif mondial zéro émission nette, l'objectif ultime étant d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Pour être considéré sur une trajectoire de zéro émission nette, un portefeuille d'investissement géré par Amundi doit présenter une trajectoire de décarbonation alignée avec les trajectoires de décarbonation de l'économie mondiale, compatible avec une augmentation maximale de la température de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels.

Amundi s'appuie sur le scénario *Net Zero Emissions by 2050* (NZE) développé par l'Agence internationale de l'énergie (AIE) pour fixer des objectifs de décarbonation.

Le scénario *Net Zero 2050* (NZE) établi par l'AIE est conçu pour montrer ce dont ont besoin les différents acteurs, dans les principaux secteurs et à quelle échéance, pour que le monde atteigne zéro émission nette de CO₂ liée à l'énergie et aux processus industriels d'ici 2050. Il vise à garantir que les émissions de CO₂ liées à l'énergie et aux procédés industriels jusqu'en 2030 sont conformes aux réductions prévues dans les scénarios de réchauffement 1,5 °C, avec un dépassement de température nul ou limité évalué par le GIEC⁴¹ dans son rapport « Special Report on Global Warming of 1.5 °C⁴² ».

Les objectifs de réduction de l'intensité des émissions de carbone correspondent aux objectifs de réduction absolue par unité de croissance réelle d'ici 2025 et 2030. Les objectifs de réduction minimum pour les portefeuilles couverts par la méthodologie interne Net Zero d'Amundi sont les suivants :

En émissions absolues (tCO₂e) sur le scope 1, 2 et le scope 3 amont direct, par rapport à une base de référence au 31/12/2019 :

- 16 % de réduction à horizon 2025

- 41 % de réduction à horizon 2030

En intensité carbone rapportée au chiffre d'affaires sur le scope 1, 2 et le scope 3 amont direct, par rapport à une base de référence au 31/12/2019 :

- 30 % de réduction à horizon 2025

- 60 % de réduction à horizon 2030

L'intensité carbone rapportée au chiffre d'affaires se calcule de la façon suivante :

$$\text{Émissions du portefeuille} = \left(\frac{t\text{CO}_2e}{\text{M€ de CA}} \right) = \sum_i \text{Poids relatif univers noté de l'entreprise dans le portefeuille (\%)} \times \frac{\text{Émissions de l'entreprise, (tCO}_2e\text{)}}{\text{Chiffres d'affaires (M€)}}$$

Les émissions absolues sont calculées de la façon suivante :

$$\text{Émissions de CO}_2 \text{ absolues} = \text{TCO}_2 \text{ équivalent} \times \text{valeur de marché de la ligne détenue} / \text{Valeur d'entreprise}$$

Afin d'encourager la transition dans les secteurs à forte intensité carbone (High Impact Climate Sector, ou HCIS), la *baseline Net Zero* d'Amundi comporte une contrainte supplémentaire de déviation sectorielle : la somme des pondérations HCIS du portefeuille doit être supérieure à 0,75 de la somme des pondérations HCIS de l'univers d'investissement.

Les portefeuilles des stratégies Ambition Net Zéro d'Amundi devront par ailleurs se conformer à l'exigence de ne pas investir dans des entreprises ou projets associés à un impact négatif significatif sur l'objectif du portefeuille d'atténuation du changement climatique affiché par le portefeuille.

41. Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

42. « Rapport spécial sur le réchauffement climatique de 1,5 °C ».

La méthodologie couvre les actions cotées et les obligations d'entreprises (les obligations souveraines seront potentiellement intégrées une fois les méthodologies stabilisées sur la classe d'actif). L'analyse est cumulative dans le temps et les horizons de temps retenus sont 2025 et 2030. Les scopes pris en compte par défaut sont les scopes 1, 2, et 3 amont (au minimum les scopes 1 et 2) et la méthodologie ne tient pas compte des technologies d'émission

négative. Les objectifs de réduction carbone sont basés sur le scénario *Net Zero 2050* de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE).

Les portefeuilles immobiliers couverts par la démarche CRREM auront pour objectif de maintenir l'empreinte carbone des portefeuilles en dessous de la trajectoire 1,5°C de la CRREM (en cas de non-conformité, y remédier dans un délai de deux ans).

Solutions de Contribution Net Zero

Les solutions de Contribution Net Zero sont des stratégies qui financent des projets/entreprises contribuant à la transition (en générant une diminution réelle et absolue significatives des niveaux d'émissions mondiaux) ; cependant, elles n'impliquent pas nécessairement de contraintes ou d'objectifs liés à l'alignement sur la trajectoire Net Zero.

Amundi a défini la règle d'éligibilité suivante pour les stratégies de contribution interne et externe : une stratégie de contribution NZ doit présenter à la fois ① un objectif d'investissement durable et ② une focalisation sur des thématiques liées à la transition énergétique, écologique ou juste.

Pour être considérée comme ayant un objectif d'investissement durable, une stratégie NZ Contribution doit combiner deux caractéristiques :

- Avoir un objectif d'investissement à impact ou durable, tel que reflété par au moins un des critères suivants :
 - Fonds d'impact selon le cadre établi par Amundi ;
 - Fonds labellisé Greenfin ;
 - Article 9 du Règlement Disclosure (SFDR).
- Se concentrer sur des thèmes de durabilité liés à la transition énergétique, écologique ou juste, tels que définies dans les catégories suivantes :
 - Stratégie d'investissement alternatif vert ;
 - Obligations vertes ;
 - Actions thématiques vertes (selon la classification interne d'Amundi).

6.3 Quantification des indicateurs utilisés

Amundi rend compte des émissions carbone sur la base de l'indicateur PAI⁴³ 2 : Empreinte carbone (tCO₂e.q./M€ investis).

Nous calculons l'empreinte carbone totale associée à 1 million d'euros investis dans le portefeuille concerné en combinant les émissions carbone des entreprises détenues en portefeuille sur les scopes 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans

chaque entreprise et la valeur de l'entreprise incluant les liquidités (EVIC : « *Entreprise Value Including Cash* », valeur d'entreprise, trésorerie comprise), exprimée en euros afin de montrer les émissions associées à 1 million d'euros investis en portefeuille.

Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte d'une couverture incomplète des données.

Métrique	Unité	Amundi (Groupe)	Amundi Asset Managers	BFT Investment Managers	CPR Asset Management	Société Générale Gestion	Amundi Immobilier	Amundi Private Equity funds	Amundi Transition Energétique
Empreinte Carbone	tCO ₂ e.q./M€ investis	N/D	490	456	534	475	N/A	311	941

Source : Amundi 2023

N/D : non calculé

N/A : non applicable

43. PAI (Principal Adverse Impact) : Principales Incidences négatives.

Pour mesurer l'alignement des portefeuilles, Amundi utilise deux métriques :

- La part des portefeuilles exposés aux entreprises ayant déclaré des objectifs scientifiques : cette mesure est calculée en examinant la part des entreprises ayant déclaré des objectifs auprès de l'initiative Science-Based Target ;
- Les indicateurs de température d'Iceberg Data Lab. Cette métrique est calculée par Iceberg Data Lab (IDL) en examinant la tendance des émissions passées d'un émetteur et ses objectifs de réduction carbone. Avec ces deux piliers, IDL construit la trajectoire carbone d'un émetteur puis la compare à un scénario de référence de l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

Encours du groupe Amundi alignés par scénario SBTi

SBTi Committed	171,4 (13 % des encours considérés)
SBTi Validated 1,5°C	271,9 (21 % des encours considérés)
SBTi Validated 1,8°C	57,6 (4 % des encours considérés)
SBTi Validated 2°C	12,7 (1 % des encours considérés)

Source : Amundi sur la base des données de l'initiative Science-Based Targets à fin 2023. En milliards d'euros.

Température des encours du groupe Amundi

Température	Couverture
2,79°C	65 %

Source : Amundi sur la base des données Iceberg Data Lab à fin 2023. Hors émetteurs souverains.

Les mesures de température reposent sur plusieurs hypothèses clés dans leur méthodologie. Elles sont donc difficilement comparables entre les différentes entreprises et ne sont utilisées qu'à des fins internes.

6.4 La stratégie Net Zéro déclinée à la gestion passive

L'Union européenne a défini dans le règlement (UE) 2019/2089 les indices de référence « transition climatique » et « Accord de Paris ». Les indices « transition climatique » (CTB) sont conçus pour aider les investisseurs à décarboner leurs portefeuilles et à soutenir la transition vers une économie sobre en carbone. Les indices « Accord de Paris » (PAB) visent quant à eux une réduction plus importante de l'intensité des émissions, conformément aux objectifs à long terme de l'Accord de Paris. Si les deux catégories d'indices ciblent une même empreinte carbone d'ici 2050, la réduction de l'intensité carbone est différente. Alors que les

deux indices ont une empreinte carbone qui se réduit de 7 % par an, les indices CTB doivent afficher une réduction immédiate de 30 % de l'intensité carbone, contre 50% pour les indices PAB.

La liste au 31.12.2023 des fonds indiciels d'Amundi se référant à l'un de ces deux indices figure en [annexe 6](#).

Par ailleurs, Amundi a développé une gamme de solutions d'investissement passives en obligations vertes axées sur l'aspect contributif de la transition.

6.5 Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement

6.5.1 La complémentarité entre la méthodologie Net Zéro et l'approche ESG générale

La stratégie de soutien aux objectifs de neutralité carbone d'Amundi est déployée en cohérence avec l'approche générale d'Amundi en matière de prise en compte des critères ESG dans ses stratégies d'investissement, via les trois piliers suivants :

- Une politique d'exclusion ciblée ;
- L'intégration des notes ESG dans les processus d'investissement ;
- La politique de vote et d'engagement.

a. Politique d'exclusion des combustibles fossiles

Une politique d'exclusion du charbon thermique

La combustion du charbon est le principal contributeur au changement climatique induit par l'activité humaine⁴⁴. En 2016, Amundi a mis en place une politique sectorielle dédiée au charbon thermique, entraînant l'exclusion de certaines entreprises et émetteurs. Depuis cette date, Amundi a progressivement renforcé les règles et les seuils de sa politique sur le charbon thermique.

En cohérence avec les Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) et l'Accord de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les recherches et recommandations du Comité Scientifique du Crédit Agricole, qui prend en compte les scénarios conçus par l'Agence internationale de l'Energie (AIE), le *Climate Analytics report et les Science Based Targets*.

Cette politique s'applique à toutes les entreprises dans lesquelles nous investissons mais affecte principalement les sociétés minières, les services publics et sociétés d'infrastructures de transport. Le périmètre concerné couvre toutes

les stratégies de gestion active et toutes les stratégies ESG de gestion passive, sur lesquelles Amundi applique une gestion discrétionnaire⁴⁵.

Conformément à notre calendrier d'élimination progressive du charbon thermique d'ici 2030/2040, les règles et seuils suivants constituent le point de référence à partir duquel les entreprises sont estimées trop exposées pour pouvoir sortir du charbon thermique à un rythme approprié.

Lorsque cela s'applique⁴⁶, Amundi exclut :

- Les sociétés d'exploitation minières, de services publics et d'infrastructures de transport qui développent des projets de charbon thermique, bénéficiant d'un statut autorisé, et qui sont en phase de construction.

Les entreprises dont les projets relatifs au charbon thermique sont à des stades de développement plus précoces, y compris ceux annoncés, proposés, et avec un statut préautorisé, font l'objet d'un suivi annuel.

44. Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) Contribution du Groupe de travail I au sixième Rapport d'évaluation - Résumé à l'intention des décideurs.

45. Se référer à la section « Objectif et champ d'application » de la Politique générale d'Investissement Responsable pour identifier les sociétés affiliées et participations hors ou partiellement hors du périmètre du Groupe Amundi. Pour des informations plus détaillées sur le champ d'application de la politique d'exclusion, veuillez-vous référer aux tableaux 1, 2 et 3 présentés en annexe de ce même document.

46. Se référer à la section « Objectif et champ d'application » de la Politique générale d'Investissement Responsable pour identifier les sociétés affiliées et participations hors ou partiellement hors du périmètre du Groupe Amundi. Pour des informations plus détaillées sur le champ d'application de la politique d'exclusion, veuillez-vous référer aux tableaux 1, 2 et 3 présentés en annexe de ce même document.

Concernant l'extraction minière, Amundi exclut :

- Les entreprises générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires grâce à l'extraction de charbon thermique ;
- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est supérieure ou égale à 70 millions de tonnes, sans intention de réduction.

Pour les entreprises jugées trop exposées pour pouvoir sortir du charbon thermique au rythme approprié, Amundi exclut :

- Toutes les entreprises qui génèrent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité à partir de charbon thermique ;
- Toutes les entreprises qui génèrent entre 20 % et 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à base de charbon thermique et de l'extraction de charbon thermique, et présentant une trajectoire de transition insuffisante⁴⁷.

Cette politique d'exclusion est menée en lien avec des actions d'engagement. Amundi mène des actions d'engagement auprès de l'ensemble des entreprises détenues en portefeuille qui sont exposées au charbon thermique (sur la base du chiffre d'affaires) et qui n'ont pas encore publié de politique de sortie du charbon thermique cohérente avec le calendrier d'élimination progressive 2030/2040 fixé par Amundi.

De plus, pour les entreprises exclues de l'univers d'investissement actif selon notre politique (voir détail ci-dessous), ou celles considérées retardataires au regard de leur politique de charbon thermique, Amundi applique des mesures d'escalade qui consistent à voter contre la décharge du conseil ou de la direction ou encore contre la réélection du président et de certains administrateurs. Les détails sur nos actions d'engagement sur le charbon sont disponibles dans notre rapport annuel d'engagement.

Hydrocarbures non-conventionnels (pétrole de schiste, gaz de schiste et sables bitumineux)

L'exploration et la production pétrolière et gazière non conventionnelles sont exposées à des risques climatiques aiguës (en raison d'émissions de méthane potentiellement plus élevées – si elles ne sont pas correctement gérées – pour le pétrole et le gaz de schiste, et d'une intensité carbone plus élevée pour les sables bitumineux), des risques environnementaux (utilisation et contamination de l'eau, sismicité induite et pollution de l'air) et des risques sociaux (santé publique⁴⁸).

Depuis 2022, Amundi exclut les entreprises dont l'activité liée à l'exploration et à la production d'hydrocarbures non conventionnels (couvrant le pétrole de schiste, le gaz de schiste et les sables bitumineux) représente plus de 30 % du chiffre d'affaires⁴⁹.

47. Amundi effectue une analyse pour évaluer la qualité du plan d'élimination progressive.

48. <https://e360.yale.edu/features/fracking-gas-chemicals-health-pennsylvania>

49. Se référer à la section « Objectif et champ d'application » de la Politique générale d'Investissement Responsable pour identifier les sociétés affiliées et participations hors ou partiellement hors du périmètre du Groupe Amundi. Pour des informations plus détaillées sur le champ d'application de la politique d'exclusion, veuillez-vous référer aux tableaux 1, 2 et 3 présentés en annexe de ce même document.

6.6 Les actions de suivi et la revue des objectifs de réduction carbone

6.6.1 Le suivi du degré d'alignement des portefeuilles

Les indicateurs mentionnés dans la section 6 au chapitre 6.3 « Quantification des indicateurs utilisés » permettent de suivre le degré d'alignement des portefeuilles concernés aux objectifs de l'Accord de Paris. Les émetteurs présentant les indicateurs les moins en phase avec les objectifs de décarbonation des stratégies dans le périmètre « Ambition Net Zéro » verront graduellement leur allocation en capital contrainte par les objectifs climatiques des portefeuilles.

Par ailleurs, les différentes hypothèses utilisées pour établir les niveaux de référence et les objectifs de décarbonation seront revues à mesure de l'actualisation des scénarios scientifiques de référence.

6.6.2 Vers des objectifs de réduction carbone plus étendus

Plusieurs initiatives devraient permettre d'étendre graduellement le périmètre « Ambition Net Zéro » et la portée de ses objectifs :

- L'objectif de pourcentage d'encours alignés défini dans le cadre de l'initiative NZAM doit être mis à jour régulièrement, a minima tous les 5 ans ;

- Une étude de faisabilité sur l'intégration du Scope 3 aval dans les objectifs de réduction carbone est en cours, en lien avec l'évolution du comportement d'investissement de nos clients.

Données quantitatives réglementaires par entité

Indicateurs quantitatifs requis au III-5 de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier				Amundi (Groupe)	Amundi Asset Managers	BFT Investment Managers	CPR Asset Management	Société Générale Gestion	Amundi Actifs Réels & Alternatifs		
Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format						Indicateur chiffré au 31.12.2023	Amundi Immobilier	Amundi Private Equity Funds
6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris	6.a. Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre ;	Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimée en volume d'émissions de GES (si applicable)	Valeur numérique	Voir 6.2.2	N/P	N/P	N/P	N/P	N/D	N/D	N/D
		Unité de mesure de l'objectif quantitatif à l'horizon 2030	Texte	tCO ₂ e/€m turnover	N/P	N/P	N/P	N/P	N/D	N/D	N/D
		Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES	€bn	302*	N/P	N/P	N/P	N/P	N/D	N/D	N/D
		Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES sur le total d'encours	%	18.0%	N/P	N/P	N/P	N/P	N/D	N/D	N/D
		Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en termes de hausse de température implicite (si applicable)	Valeur numérique	N/A	N/P	N/P	N/P	N/P	N/P	N/P	N/P
		Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en termes de hausse de température implicite	€	N/A	N/P	N/P	N/P	N/P	N/A	N/D	N/D
		Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en termes de hausse de température implicite sur le total d'encours	%	N/A	N/P	N/P	N/P	N/P	N/A	N/D	N/D
	Unité de mesure de l'objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en termes de hausse de température implicite	Texte	N/A	N/P	N/P	N/P	N/P	N/A	N/D	N/D	
	6.b Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ;	Utilisation d'une méthodologie interne ?	Oui/Non	Oui	N/P	N/P	N/P	N/P	N/A	N/D	N/D
	6. b. ii. le niveau de couverture au niveau du portefeuille ;	Niveau de couverture au niveau du portefeuille en %	%	N/D	N/P	N/P	N/P	N/P	N/A	N/D	N/D
	6. b. iii. l'horizon de temps retenu pour l'évaluation ;	Horizon temporel de l'évaluation	Date	2025 et 2030	N/P	N/P	N/P	N/P	N/A	N/D	N/D
	6. c. Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur	Métrique libre (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	Valeur numérique	Voir 6.3	N/P	N/P	N/P	N/P	N/D	N/D	N/D
		Description de la métrique libre	Texte	Voir 6.3	N/P	N/P	N/P	N/P	N/D	N/D	N/D
		Unité de mesure de la métrique libre	Texte	Voir 6.3	N/P	N/P	N/P	N/P	N/D	N/D	N/D
6.f. Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels	Charbon : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	%	0,06 %	N/D	N/D	N/D	N/D	0 %	0 %	0 %	
	Hydrocarbures non conventionnels : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	%	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	0 %	0 %	0 %	
	Avez-vous mis en place un calendrier de sortie progressive du charbon ?	Oui/non	Oui	N/P	N/P	N/P	N/P	N/A	N/A	N/A	
	Indiquez la date de sortie définitive du charbon retenue par votre politique	Date	2030 pays de l'OCDE et 2040 reste du monde	N/P	N/P	N/P	N/P	N/A	N/A	N/A	

Source : Amundi 2023

* Sur la base du montant d'actifs à fin 2023, conformes au Net Zero requis pour atteindre l'objectif de 18 %

N/D : Non disponible (la donnée n'est pas calculée)

N/P : Non pertinent (la distinction par entité n'est pas pertinente, se référer aux données niveau Groupe)

N/A : Non applicable (l'entité n'est pas concernée par la donnée)

7 Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Le sujet de la biodiversité, étroitement lié à celui du dérèglement climatique, occupe une place de plus en plus importante dans nos sociétés, dans la recherche, mais aussi dans les considérations économiques. L'impact économique de la dégradation de la biodiversité et des écosystèmes, et de la déplétion des ressources naturelles finies, constituent par ailleurs un risque certain pour l'économie et la société.

7.1 Une mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique (CDB) adoptée le 5 juin 1992

La Convention sur la diversité biologique définit la biodiversité comme « la variabilité des organismes vivants de toutes origines, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela inclut la diversité au sein des espèces, entre les espèces et des écosystèmes »⁵⁰.

Les trois objectifs visés par la Convention sur la diversité biologique, adoptée le 5 juin 1992 lors du Sommet de la terre à Rio de Janeiro, sont les suivants :

- La conservation de la diversité biologique ;
- L'utilisation durable de ses éléments ;
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

Chez Amundi, nous pensons que la biodiversité doit être abordée comme un sujet holistique. C'est pourquoi l'approche mise en œuvre par Amundi sur la question de la biodiversité se décline en plusieurs axes :

- La prise en compte de critères liés à la biodiversité dans l'analyse et la notation ESG ;
- La recherche ESG ;
- L'engagement ;
- La participation à des initiatives de place ;
- La mise en place d'une politique thématique « Biodiversité et Services Ecosystémiques » au sein de la politique générale d'Investissement Responsable d'Amundi.

Cette dernière a été mise en œuvre en 2023 et témoigne des efforts continus d'Amundi pour mieux intégrer les enjeux liés à la biodiversité dans l'analyse ESG interne et dans les processus d'investissement. Cette politique thématique se concentre sur les quatre principaux facteurs de perte de biodiversité : les changements d'utilisation des terres et des mers, l'utilisation et l'exploitation des ressources naturelles, le changement climatique et la pollution.

Les éléments clés qui constituent le socle de notre approche sont présentés ci-dessous.

50. Convention sur la diversité biologique. Article 2. Utilisation des termes. Diversité biologique. Consulté à l'adresse suivante : <https://www.cbd.int/convention/articles/?a=cbd-02>

7.1.1 La biodiversité au cœur de notre référentiel d'analyse ESG

Entités : Amundi AM, BFT IM, CPR AM, S2G

La biodiversité compte parmi les risques et facteurs de durabilité couverts par l'analyse ESG d'Amundi. Elle se traduit dans la grille méthodologique au travers des critères « Biodiversité & Pollution », « Eau », « Chaîne d'approvisionnement » et participe ainsi à la détermination de la note ESG des émetteurs.

Les critères intègrent des données en provenance de nos fournisseurs, liées à la gestion des déchets, à la prévention de la pollution, aux émissions de carbone, à la gestion de l'eau, à la gestion de l'environnement dans l'approvisionnement et la chaîne d'approvisionnement, à la gestion des

impacts environnementaux des produits et à d'autres mesures et programmes de protection de la biodiversité.

Au-delà de l'attribution de la notation ESG, Amundi porte également une attention particulière aux controverses liées à la biodiversité.

Le détail de la méthodologie de notation et de l'utilisation qui en est faite, notamment par les équipes d'investissement, se trouve dans la section 1 du présent rapport.

Entités : Amundi Immobilier, Amundi PEF, ATE

Amundi Immobilier

La biodiversité constitue un des critères de notation ESG des actifs détenus. Pour ce critère, les actifs sont évalués en fonction de leur surface végétalisée (présence de terrasses, patios, potagers, jardins, ruches) par rapport à leur surface totale d'emprise.

Amundi PEF

La biodiversité est l'un des 9 critères de notation ESG des actifs détenus par Amundi PEF. L'entité assure la collecte d'indicateurs sur la biodiversité (analyse d'impact, de dépendances, exposition des sites, etc.) et de thématiques directement liées (eau, déchets, pollutions).

Plus particulièrement, le processus de *due diligence* passe par une collecte de données relatives à la biodiversité qui font l'objet d'une analyse. L'approfondissement de l'analyse biodiversité est définie au regard de la matérialité du sujet selon le secteur de la société. En cas de matérialité de la thématique pour la participation, cette thématique fera l'objet d'actions à mettre en place dans la feuille de route.

ATE

Pour les fonds classés sous l'article 8 de la réglementation SFDR (Règlement Disclosure⁵¹) ayant une part d'investissements durables et pour les fonds classés sous l'article 9 de cette même réglementation, la biodiversité est prise en compte via les critères dits DNSH (Do Not Significantly Harm⁵²).

Pour chaque secteur, entre un et trois critères de durabilité a été identifié. Pour chaque DNSH, un indicateur clé (KPI), assorti d'un seuil qualitatif ou quantitatif, a été défini.

51. Règlement de divulgation pour la finance durable.

52. Ne pas nuire de façon significative

Ci-dessous un exemple pour l'éolien, tel que décrit dans l'outil d'évaluation ESG (la liste complète des DNSH pour tous les actifs est disponible dans l'outil d'évaluation ESG) :

Secteur	Thème	PAI associés	Indicateur	Limite	Type de limite
Energie éolienne	Déchets	Taux de déchets non-recyclés	Taux de recyclage (% d'actifs, en poids, pouvant être recyclé)	- 90 % depuis 2024 - 95 % à partir de 2025	Quantitative
Energie éolienne	Biodiversité	Activités affectant négativement des zones sensibles de biodiversité	Respect des mesures de compensation de la biodiversité via l'étude d'impact sur l'environnement	Oui	Quantitative
Energie éolienne	Santé et sécurité	Taux d'accidents	Nombre de décès l'année précédente	0	Quantitative

Source : Amundi, Extrait de l'outil d'évaluation ESG

L'analyste ESG récupère les données du partenaire commercial ou de l'opérateur pour vérifier que ces seuils sont atteints. Si un des seuils est dépassé, l'investissement ne peut être qualifié de durable et l'évaluation prend fin.

7.1.2 La biodiversité au cœur de notre recherche ESG

En cohérence avec les principes du *Finance for Biodiversity Pledge*⁵³, Amundi souhaite participer à la diffusion et au partage des connaissances. Le sujet de la biodiversité a été inscrit parmi les grandes priorités de l'équipe de recherche ESG, ce qui a donné lieu à la production d'une série de documents de recherche intitulés « *Biodiversity: it's time to protect our only home*⁵⁴ » dont la mise en ligne a débuté en décembre 2022.

La liste ci-dessous présente les différents articles publiés en 2023⁵⁵ :

- Série « Biodiversity: it's time to protect our only home⁵⁵ » :
 - n°3 *Addressing Biodiversity in Mining & Metals, Utilities, Paper & Forest Products* / Janvier 2023
 - n°4 *Addressing Biodiversity in Food-based Sectors* / Mars 2023
 - n°5 *Managing Biodiversity in the Insurance Sector* / Mai 2023
 - n°6 *Chemicals & Pharmaceuticals sectors* / Novembre 2023
- ESG Thema - Special COP28 : *Main outcomes and implications for investors* / décembre 2023
- *Integrating Biodiversity into portfolios: a bespoke framework* / décembre 2023
- *Amundi Responsible Investment Views 2024* / décembre 2023

53. Groupe de travail sur la divulgation financière liée à la nature.

54. Biodiversité : il est temps de protéger notre seul habitat.

55. Pour mémoire, les premières publications de la série « Biodiversity: it's time to protect our only home », parues en décembre 2022, étaient : n°1 « *It's time to sound the alarm on biodiversity* » and n°2 « *Addressing Biodiversity Loss* ».

7.1.3 La biodiversité au cœur de nos actions d'engagement et de dialogue actionnarial

Amundi a lancé en 2021 une campagne d'engagement liée à la « stratégie biodiversité » sur un large éventail de secteurs. À travers cette action, nous nous sommes engagés auprès des entreprises sur trois piliers principaux, en ligne avec les orientations du TNFD⁵⁶ qui ont été publiées ultérieurement : ❶ Gouvernance et stratégie ; ❷ Gestion des impacts, des risques, des dépendances et des opportunités ; et ❸ Mesures, objectifs et reportings.

La nature étendue de l'échantillon d'engagement initial (passant de 52 entreprises à 294 entreprises en 2023) a permis à Amundi de commencer à identifier les meilleures pratiques au sein, et entre les secteurs, et les zones géographiques, et de les utiliser comme lignes directrices pour les entreprises. Nous nous appuyons sur ce travail initial chaque année, en continuant à affiner nos attentes au niveau des entreprises, des secteurs et à l'échelle mondiale.

En 2023, Amundi a également intensifié ses efforts en déployant une politique « Biodiversité et Services Écosystémiques » (détaillée au point 7.1.5). La politique se concentre sur les entreprises fortement exposées à des activités nuisant à la biodiversité et présentant une gestion des risques insuffisante. Elle s'applique aux émetteurs concernés par les sujets suivants :

- Déforestation ;
- Utilisation controversée de l'eau ;
- Activités d'exploitation minière en haute mer ;
- Activités extractives (entreprises métallurgiques et minières et pétrolières et gazières) opérant dans des zones sensibles à la biodiversité ;
- Production de pesticides controversés ;
- Production et utilisation majeures de plastique à usage unique.

Amundi mène des actions d'engagement auprès des entreprises identifiées comme telles au regard de la politique ainsi qu'avec d'autres entreprises où les enjeux liés à la biodiversité sont jugés très significatifs. Pour ces sujets, nous fixons aux entreprises des objectifs d'engagement précis, portant sur leurs opérations directes et leur chaîne de valeur, pour leur demander de mieux intégrer la biodiversité et les services écosystémiques dans leur stratégie d'entreprise.

Notre engagement peut s'étendre aux activités clés à l'origine de la perte de biodiversité mais aussi à la stratégie globale de l'entreprise concernant la préservation du capital naturel. En 2023, ce sont au total 618 entreprises qui ont été engagées à travers différents programmes liés à la thématique élargie de la « préservation du capital naturel » qui comprend la stratégie biodiversité, la préservation des océans, la promotion d'une économie circulaire et d'une meilleure gestion du plastique, la prévention de la déforestation, et diverses thématiques liées notamment à la limitation des pollutions ou à la gestion durable des ressources en eau.

Tous les détails et résultats de notre campagne d'engagement peuvent être consultés dans le Rapport d'Engagement 2023 d'Amundi.

56. Taskforce on Nature related Financial Disclosure : Groupe de travail sur la divulgation financière liée à la nature.

7.1.4 Participation à des initiatives de place

En 2021, Amundi a rejoint l'initiative collective d'investisseurs Finance for Biodiversity Pledge⁵⁷ et s'est ainsi engagée à collaborer et partager ses connaissances, à engager les entreprises et à évaluer ses impacts et à se fixer des objectifs au sujet de la biodiversité, ainsi qu'à les communiquer publiquement. En 2023, Amundi a poursuivi son engagement au travers d'initiatives de place et de groupes de travail dédiés à la biodiversité.

Suite à la diffusion du premier cadre relatif aux risques et opportunités liés à la nature et à la biodiversité de la TNFD (Taskforce on Nature related Financial Disclosure⁵⁸), Amundi a participé en 2023 à un projet pilote lancé par le TNFD, pour tester la faisabilité de son cadre sur

différents aspects. Mené par UNEP-FI⁵⁹ et CDC Biodiversité, Amundi a testé l'approche TNFD, et plus particulièrement l'application du GBS (Global Biodiversity Score) pour les institutions financières.

En 2023, Amundi est devenu membre du Club « Business for Positive Biodiversity⁶⁰ » (Club B4B+), animé par CDC Biodiversité ; et a participé au groupe de référence PRI Nature. Nous avons également rejoint l'initiative Nature Action 100 dont l'objectif est de susciter davantage d'actions des entreprises pour inverser la perte de la nature et de la biodiversité. En 2023, Amundi a été pionnière avec 7 autres sociétés à rejoindre l'initiative Nature Action 100.

7.1.5 « Biodiversité et Services Ecosystémiques » : une thématique intégrée à la politique générale d'investissement responsable

Comme évoqué précédemment, et depuis de nombreuses années, Amundi prend en compte les enjeux de biodiversité dans sa méthodologie de notation ESG et dans sa politique d'engagement.

En 2023, Amundi a poursuivi ses actions pour mieux intégrer la biodiversité dans les processus internes d'analyse et d'investissement et a adopté une politique dédiée « Biodiversité et Services Ecosystémiques ». Cette politique cible quatre principaux facteurs de perte de biodiversité : ① le changement d'usage des terres et des mers, ② l'exploitation directe des ressources naturelles, ③ le changement climatique et ④ la pollution⁶¹. Elle se concentre sur les entreprises particulièrement exposées

à des activités nuisant à la biodiversité et qui manquent de processus ou d'information suffisantes.

Pour identifier les sociétés concernées nous utilisons différentes sources, notamment les informations relatives aux activités et controverses fournies par CDP, MSCI et Sustainalytics. Les informations sur les activités permettent d'identifier les entreprises qui ont un impact potentiellement critique sur les forêts et sur l'eau, les activités minières en haute mer et les activités extractives plus larges (entreprises métallurgiques, minières, pétrolières et gazières) opérant dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité. La politique considère également activités liées à la production de

57. Engagement de la finance pour la biodiversité.

58. Groupe de travail sur la divulgation financière liée à la nature.

59. Programme pour l'environnement des Nations Unies – Initiative du secteur financier.

60. Le Club B4B+ est un réseau composé de plus de 35 entreprises, investisseurs, consultants et fournisseurs de données désireux d'en savoir plus sur l'empreinte biodiversité mais également de suivre l'évolution du Global Biodiversity Score (GBS).

61. Le changement climatique est déjà abordé à travers les politiques existantes d'Amundi en matière de charbon thermique et de combustibles fossiles non conventionnels. Les espèces envahissantes, considérées comme le cinquième facteur principal de perte de biodiversité par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique pour la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), ne sont pas encore explicitement abordées par la politique en raison du manque de données appropriées disponibles.

pesticides, ainsi que les principaux producteurs et utilisateurs de plastique à usage unique. Nous croisons ensuite ces informations avec les données divulguées et les controverses pour identifier les entreprises qui présentent une gestion des risques insuffisante.

Toutes les entreprises identifiées font l'objet d'un engagement afin de déclencher des améliorations. Si le plan de remédiation de l'entreprise semble faible ou lorsque l'engagement échoue, nous déclenchons le processus d'escalade qui peut conduire à l'exclusion.

Nous expliquons ci-dessous comment cette politique peut affecter la note ESG de l'émetteur, déclencher un processus d'engagement et donner lieu à une potentielle escalade.

Notation ESG

Pour les émetteurs dont les activités ont un impact élevé sur la biodiversité et dont la gestion des risques est insuffisante, Amundi applique une note plafonnée sur les critères concernés de la note ESG, à savoir E ou F sur l'échelle de notation propriétaire (échelle de A à G, G étant la moins bonne). L'absence de processus ou d'information appropriés constitue également une raison de plafonner la note sur les critères concernés.

Engagement

Amundi mène des actions d'engagement auprès de toutes les entreprises particulièrement exposées à des activités nuisant à la biodiversité et qui manquent de processus ou de divulgation suffisants, ainsi qu'avec les émetteurs pour lesquels la biodiversité est jugée pertinente. Nous demandons aux entreprises de mieux intégrer la biodiversité et les services écosystémiques dans leur stratégie, à la fois dans les opérations directes et tout au long de la chaîne de valeur.

Contexte

2023 est la deuxième année d'engagement auprès de cette entreprise agroalimentaire et de produits alimentaires basée aux États-Unis. La forte exposition de l'entreprise au soja et à l'huile de palme (entre autres produits) implique qu'elle fasse l'objet d'une surveillance particulière en matière de déforestation. En

Notre engagement suit une double approche. En premier lieu, nous collaborons de manière proactive avec les entreprises sur l'identification et la gestion des risques liés à la biodiversité et aux écosystèmes. Ensuite, nous pouvons intervenir de manière réactive en cas d'abus ou d'allégation. Dans ce cas, nous cherchons à nous assurer de la prise en compte de mesures appropriées pour remédier efficacement à la situation.

Amundi s'attache à traiter les risques liés à la biodiversité et aux services écosystémiques en encourageant les entreprises à reconnaître leur exposition à ces risques et à prendre des mesures concrètes pour prévenir et résoudre les problèmes s'ils surviennent. En outre, selon la situation, nous menons des actions d'engagement directement ou en collaboration avec d'autres investisseurs.

Lorsque l'engagement échoue, ou si le plan d'action ou de remédiation semble faible, nous pouvons adopter un mode d'escalade pouvant conduire à l'exclusion de l'émetteur de l'univers d'investissement actif, c'est-à-dire de toutes les stratégies d'investissement actives sur lesquelles Amundi a toute discrétion. Les modes d'escalade incluent, sans ordre particulier, les dégradations de la note ESG sur un ou plusieurs critères, les questions posées lors des assemblées générales, les votes contre la direction, les déclarations publiques, le plafonnement de la note ESG et finalement l'exclusion si le sujet est critique. Dans ce dernier cas, l'exclusion est soumise au Comité de Notation ESG.

À titre d'illustration, nous présentons ci-dessous le cas d'une entreprise agroalimentaire américaine dont l'engagement portait sur la déforestation.

effet, l'entreprise a fait face, au fil des années, à de nombreuses allégations liées à la destruction de la biodiversité et à la déforestation illégale. Ces allégations se sont souvent concentrées sur des zones sensibles telles que les biomes de l'Amazonie, du Cerrado et du Grand Chaco.

Actions d'Amundi

Sur la base de nos discussions menées en 2022 dans le cadre de l'engagement avec l'entreprise, nos échanges 2023 ont porté sur de nombreux aspects de la mise en œuvre de la politique déforestation de l'entreprise et sur son ambition d'améliorer les opportunités liées à la biodiversité tout au long de la chaîne

Objectifs de l'engagement

Les principaux objectifs de notre engagement étaient les suivants :

- Engagements pris en matière de politique de biodiversité liés à la chaîne d'approvisionnement du soja
- Signature du Manifeste du Cerrado ;

d'approvisionnement. Nous avons également commencé à encourager l'entreprise à réfléchir plus largement à ses ambitions en matière de climat et d'émissions, en lien avec ses priorités en matière de déforestation.

- Reporting sur le nombre total d'hectares de déforestation / conversion chaque année, par région, sur les opérations directes et indirectes ;
- Plan d'action accessible au public détaillant comment les objectifs d'émissions du Scope 3 seront atteints.

Résultats et dynamique

Nous avons été ravis d'apprendre que l'entreprise avait rejoint un groupe de travail du TNFD (Taskforce for Nature Related Financial Disclosures) en 2023. L'entreprise a également déclaré qu'elle avait l'intention de communiquer un rapport au TNFD, objectif que nous suivrons dans le cadre de notre campagne d'engagement 2024.

De même, l'entreprise a réalisé des progrès significatifs au cours de l'année 2022-2023 avec une plus grande transparence de la chaîne d'approvisionnement, confirmant qu'elle suit désormais 100 % de son approvisionnement direct jusqu'au niveau de l'exploitation agricole, une amélioration par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, des indicateurs de traçabilité sont désormais intégrés aux objectifs de performance

Étapes suivantes

Nous continuerons de surveiller l'entreprise au regard des allégations, ainsi que toute amélioration de la politique, en ajustant en conséquence notre dégradation de la notation ESG. Nous souhaitons voir des progrès dans la publication des KPI⁶² sur la biodiversité et incitons l'entreprise à signer le Manifeste du Cerrado. Nous effectuerons à nouveau un suivi auprès de

d'environ 6000 collaborateurs. Nous pensons que cette intégration sera un facteur clé pour pousser l'entreprise à atteindre les différents objectifs de transparence fixés par Amundi.

Malgré les progrès réalisés, nous estimons que les allégations récurrentes d'exploitation forestière illégale, l'incapacité à protéger les droits des communautés autochtones locales et la réticence persistante de l'entreprise à signer le Manifeste du Cerrado indiquent une politique de déforestation insuffisante. Nous maintenons la note ESG dégradée, ajustée l'année dernière pour refléter nos inquiétudes, celle-ci étant toujours d'actualité. Par ailleurs, Amundi a pris des mesures lors de l'exercice de ses droits de vote 2023, en votant notamment contre tous les membres du conseil d'administration ayant un mandat de plus d'un an.

l'entreprise en 2024 et avons l'intention de nous concentrer sur la solidité et la transparence de la politique de remédiation et du mécanisme de réclamation. L'entreprise étant identifiée dans le cadre de notre politique biodiversité, elle pourrait être confrontée à des actions de vote renforcées, en fonction de la dynamique d'engagement que nous constaterons.

62. Indicateurs clés de performance.

7.2 Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) a pour but de fournir aux États, au secteur privé et à la société civile des évaluations scientifiquement crédibles, indépendantes et actualisées des connaissances disponibles sur l'érosion de la biodiversité. L'organisme a publié en mai 2019 un rapport qui synthétise plus de 15 000 publications scientifiques et qui rend compte de l'état et des tendances du monde naturel, des implications sociales de ces tendances, leurs

causes directes et indirectes et des actions qui peuvent être entreprises. Selon ce rapport, les principaux facteurs à l'origine de l'érosion de la biodiversité sont :

- La modification de l'utilisation des terres et des mers ;
- L'exploitation directe des ressources naturelles ;
- La pollution ;
- Le changement climatique ;
- Les espèces exotiques invasives.

7.2.1 Une Politique Biodiversité en accord avec les recommandations de l'IPBES

Comme indiqué précédemment, notre politique Biodiversité cible les quatre principaux facteurs de perte de biodiversité : ❶ le changement d'usage des terres et des mers, ❷ l'exploitation directe des ressources naturelles, ❸ le changement climatique et ❹ la pollution⁶³.

Concernant le cinquième, à savoir les espèces envahissantes, le manque de données disponibles ne nous permet pas d'aborder cette question de manière systématique ; à ce stade, Amundi ne couvre cette dimension qu'à travers un engagement spécifique. A titre d'exemple, nous avons collaboré en 2023 avec des entreprises de transport maritime sur des mesures de gestion des eaux de ballast, afin d'éviter la propagation d'espèces envahissantes.

La politique Biodiversité d'Amundi privilégie l'engagement et l'ajustement des scores ESG et met en œuvre une double approche, axée à la fois sur la prévention (approche ex-ante) et sur le suivi des controverses (ex-post). Cela prend la forme d'un engagement systématique auprès des émetteurs présentant des risques spécifiques, ainsi que d'un engagement auprès des émetteurs confrontés à des controverses. Elle ne remplace pas les campagnes d'engagement existantes dans ce domaine, mais les complète. Elle permet de maintenir une liste d'émetteurs sous surveillance, susceptibles de faire l'objet d'un processus d'escalade.

63. Le changement climatique est déjà pris en compte à travers nos politiques dédiées au charbon thermique et aux hydrocarbures non conventionnels. Les espèces exotiques envahissantes, considérées comme le cinquième facteur direct de perte de biodiversité par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), ne sont pas encore véritablement prises en compte par cette politique en raison du manque de données appropriées disponibles.

7.2.2 Un cadre d'investissement inspiré des dernières publications de l'IPBES

Au sein d'Amundi, nous avons développé un cadre d'investissement pour mesurer et suivre l'impact des portefeuilles sur la biodiversité. Cette approche propriétaire a été mise en place fin 2023 avec l'ambition de développer de nouvelles stratégies d'investissement thématiques, spécifiquement centrées sur les sujets de biodiversité.

Notre approche repose sur 3 piliers : éviter, réduire et favoriser, illustrés dans le tableau ci-dessous. L'objectif est double : minimiser les risques liés à la biodiversité dans les portefeuilles d'investissement et investir dans des entreprises leaders sur les sujets liés à la biodiversité.



Source : Amundi.

1. Éviter

Dans le cadre du pilier « Éviter », nous évaluons les impacts négatifs élevés sur 4 des 5 facteurs de perte de biodiversité identifiés par l'IPBES, à savoir : ① changement d'utilisation des terres et de la mer ; ② exploitation directe des organismes ; ③ le changement climatique ; ④ la pollution ; et ⑤ les espèces invasives. Ce dernier n'est couvert par notre évaluation en raison du manque de données disponibles sur le sujet. L'évaluation est menée à travers les dimensions suivantes :

- Controverses : les entreprises ayant des controverses liées à la biodiversité sont exclues ;

2. Réduire

Dans le cadre du pilier « Réduire », nous utilisons la métrique *Mean Species Abundance* (MSA) pour mesurer l'empreinte biodiversité du portefeuille, dans le but de réduire cette empreinte par rapport à un indice de référence. Nous la combinons avec un score de biodiversité interne que nous cherchons à améliorer par rapport à un benchmark, ce qui nous permet de répondre à certaines des limites susmentionnées du MSA. En effet, cette métrique exclusive utilise

- Pratiques et politiques : La matérialité est évaluée pour chaque facteur de perte de biodiversité. Sont exclues les entreprises dont les pratiques et politiques sont jugées insuffisantes ;
- Activités : les entreprises dont les activités ont des effets négatifs sur la nature sont exclues (par exemple, les producteurs de matières premières qui provoquent la déforestation ou ceux qui se lancent dans la production de pesticides).

des données au niveau de l'entreprise (plutôt que des données au niveau sectoriel), ce qui nous permet d'avoir une vision plus granulaire de l'empreinte biodiversité des entreprises. De plus, les différents critères utilisés dans la note sont pondérés en fonction de leur niveau de matérialité au sein de leur secteur d'activité, permettant de compléter efficacement la mesure de l'empreinte biodiversité.

De plus, nous pensons que les portefeuilles devraient être investis dans une large mesure dans des secteurs confrontés à des défis liés à la biodiversité. Investir dans ces secteurs à « fort impact sur la biodiversité », tout en excluant les moins performants dans leurs

secteurs respectifs, est un moyen de rechercher un changement dans l'économie réelle et d'encourager les entreprises à améliorer continuellement leurs pratiques et politiques au travers de l'engagement.

3. Favoriser

Le troisième pilier vise à sélectionner les émetteurs qui sont leaders sur les sujets liés à la biodiversité. Pour mesurer l'impact environnemental, nous nous appuyons à la fois sur des indicateurs de changement climatique et de capital naturel (basés sur les revenus). Les entreprises éligibles sont identifiées en sélectionnant celles dont une part significative de leur chiffre d'affaires est liée aux thèmes du capital naturel (effet de 1^{er} ordre), ou qui présentent une part encore plus importante de solutions liées au changement climatique (effet de 2^{ème} ordre). Nous fixons ces seuils afin de maintenir un niveau d'ambition élevé sur les indicateurs de capital naturel et de changement climatique, tout en n'étant pas trop restrictif sur l'univers d'investissement.

Du côté du crédit, les obligations vertes finançant des projets positifs pour la biodiversité sont privilégiées. Les catégories de projets éligibles en vertu des principes des obligations vertes de l'International Capital Market Association (ICMA) comprennent : la prévention et le contrôle

de la pollution ; la gestion écologiquement durable des ressources naturelles vivantes et de l'utilisation des terres ; la conservation de la biodiversité terrestre et aquatique ; et la gestion durable de l'eau et des eaux usées.

L'utilisation d'indicateurs doit varier en fonction du ou des objectifs que la stratégie d'investissement est censée cibler. Certaines mesures peuvent être utilisées pour :

- Exclure les entreprises les moins performantes des portefeuilles (c.-à-d. « Éviter ») ;
- Atténuer les risques en surveillant l'empreinte biodiversité des entreprises sélectionnées (c.-à-d. « Réduire ») ; ou
- Favoriser certaines entreprises par rapport à d'autres dans la construction du portefeuille (c.-à-d. « Favoriser »).

Grâce à ce cadre d'investissement, les gérants de portefeuille peuvent bénéficier de toutes les approches définies par Amundi en matière de Biodiversité.

7.3

Mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité

Entités : Amundi AM, BFT IM, CPR AM, S2G

Pour réduire l'impact des entreprises sur la biodiversité, il est essentiel d'inciter les entreprises à limiter leur empreinte environnementale. Pour mesurer cette dernière, la mesure de biodiversité suivante commence à être utilisée : l'abondance moyenne des espèces (MSA). Elle exprime l'abondance moyenne des

espèces d'origine dans un habitat, par rapport à leur abondance dans un habitat non perturbé. Elle varie de 0 % à 100 %, 100 % se rapportant à un groupe d'espèces intact, et 0 % à toutes les espèces d'origine localement éteintes. Elle permet de suivre l'évolution des écosystèmes au fil du temps.

À l'heure actuelle, la MSA est devenue la principale mesure pour l'évaluer l'état des écosystèmes, elle est utilisée par un nombre croissant d'entreprises et d'institutions financières pour mesurer l'empreinte de la biodiversité. En se concentrant sur ce dernier point, elles utilisent massivement la MSA pour rendre compte des divulgations obligatoires liées à la biodiversité.

L'empreinte biodiversité d'une entité est obtenue en divisant la valeur d'impact (MSA.ppb*) par la valeur de l'entreprise, ce qui donne le « MSAppb*/EURb ». Pour attribuer l'impact d'une entreprise à un portefeuille, cette empreinte est multipliée par la valeur totale détenue en portefeuille. Pour quantifier les impacts biodiversité de chaque entreprise, les inventaires physiques amont nécessaires à l'exercice de ses activités, sont modélisés sur la base des ventes régionales et sectorielles, à l'aide du modèle entrées-sorties EXIOBASE. Ces flux physiques génèrent des pressions sur la biodiversité qui sont modélisées à l'aide des Commotools (outil d'analyse des matières premières) développé par CDC Biodiversité. Enfin, le modèle GLOBIO permet d'exprimer ces pressions en termes d'impact sur différents écosystèmes à l'aide de pourcentages MSA.

Les impacts qui en résultent sont exprimés en MSA.km², l'équivalent en surface de la MSA et une mesure clé du modèle GBS (Global Biodiversity Score). Ces impacts sont répartis en quatre « compartiments » selon le biome (terrestre, aquatique, eau douce) et la temporalité de l'impact (statique, dynamique). Pour arriver à une métrique agrégée, la MSA.km² subit une double normalisation :

- Normalisation de la différence entre la superficie terrestre (~ 130 millions de km²) et la superficie d'eau douce (~ 10 millions de km²), aboutissant à un MSAppb - MSA.km² traduit en parties par milliard et exprimé en fraction de surface de leurs biomes respectifs ;
- Standardisation du différentiel entre impacts statiques (état initial vs présent) et dynamiques (produits au cours de l'année d'analyse), à l'issue de laquelle on obtient le MSAppb* - une métrique qui intègre l'impact statique de l'empreinte de l'année en cours d'analyse en l'amortissant sur le temps nécessaire à la reconstitution de la biodiversité sur la surface considérée (appelé « temps intégré »).

Cette double standardisation crée un indicateur qui prend en compte de multiples dimensions de l'impact des activités d'une entreprise sur la biodiversité. La MSA est également utilisée par plusieurs outils de mesure de la biodiversité, couvrant la plupart des applications métiers et des domaines d'intervention, tels que BIA-GBS et ENCORE.

Néanmoins, l'indicateur MSA ne fournit pas une image complète des impacts des entreprises et des institutions financières sur la biodiversité. Par exemple, il ne nous apprend pas grand-chose sur l'importance de la biodiversité, comme le risque d'extinction des espèces, il ne prend pas en compte les zones protégées ou clés pour la biodiversité, et ne couvre pas les services écosystémiques.

Plus précisément, le MSA présente des limites inhérentes qui doivent être prises en compte lors de l'intégration de la mesure dans les cadres d'investissement. En effet, elle s'appuie sur les ratios de perte de biodiversité liés à la répartition du chiffre d'affaires d'une entreprise pour déterminer son score, offrant une indication générale de son impact sans prendre directement en compte ses pratiques. Il est donc nécessaire de compléter le MSA avec d'autres mesures pour garantir une évaluation plus précise des entreprises. Le TNFD a notamment fourni des exemples de métriques complémentaires pouvant être utilisées parallèlement au MSA. Le cadre TNFD contient des conseils destinés aux entreprises et aux institutions financières « afin d'élaborer et de fournir un cadre de gestion des risques et de divulgation permettant aux organisations de signaler et d'agir sur l'évolution des risques et des opportunités liés à la nature, dans le but ultime de soutenir une évolution des flux financiers mondiaux négatifs pour la nature, vers des résultats positifs pour la nature ».

Ces indicateurs clés du TNFD marquent une première étape vers la transparence des entreprises et des investisseurs autour de la biodiversité. En parallèle, le TNFD a publié des recommandations de reporting à destination des institutions financières en fournissant une liste de métriques classées par catégorie (Dépendance potentielle, Impact potentiel, Risque physique, Risque de transition, etc.). Ces mesures incluent la fraction potentiellement disparue (PDF),

l'indice d'intégrité de la biodiversité (BII) ou les unités de réduction et de restauration des menaces sur les espèces (STAR).

En 2022, Amundi a commencé à déployer des données permettant de calculer l'empreinte biodiversité de ses portefeuilles. La mesure utilisée pour afficher l'empreinte biodiversité était le MSAppb*⁶⁴ par milliard d'euros.

Entité : Amundi Immobilier

Amundi est investi dans le Biodiversity Impulsion Group⁶⁵ (BIG) qui vise à développer un référentiel commun d'indicateurs et d'outils de mesure pour définir et améliorer l'empreinte biodiversité des projets immobiliers.

L'entité participe aux réunions des différents pôles de recherche, durant lesquelles nous traitons les problèmes méthodologiques et opérationnels pouvant se poser, des ateliers

d'intelligence collective afin de faire émerger des pistes d'analyses. Enfin nous offrons un soutien logistique d'analyse pour les scientifiques intervenants sur le projet en laissant libre accès à certains de nos sites pour qu'ils puissent les étudier. Toujours dans le cadre de ces recherches, nous utilisons notre parc immobilier pour tester de façon concrète les réflexions que nous portons durant nos réunions.

64. MSAppb*/milliard d'euros (BIA, Biodiversity Impacts Analytics - Carbon4 Finance) : l'empreinte biodiversité MSAppb* agrège les impacts statiques et dynamiques d'une entreprise sur les milieux terrestres et aquatiques : les impacts statiques résultent de l'accumulation passée des pertes de biodiversité ; les impacts dynamiques décrivent les impacts survenus au cours de l'année considérée. Cette empreinte MSAppb* est ensuite réduite à la valeur de l'entreprise ou à son chiffre d'affaires par milliard d'euros, MSAppb*/milliard d'euros, pour une meilleure comparabilité.

65. Groupe Impulsion Biodiversité.

Données quantitatives réglementaires par entité

Indicateurs quantitatifs requis au III-7 de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier				Amundi (Groupe)	Amundi Asset Managers	BFT Investment Managers	CPR Asset Management	Société Générale Gestion	Amundi Actifs Réels & Alternatifs		
Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format	Indicateur chiffré au 31.12.2023							
		Métrique libre	Valeur numérique	398	447	638	350	508	N/A	5	N/A
		Description succincte de la métrique	Texte	L'empreinte Biodiversité mesure l'impact des entreprises sur la biodiversité. Le MSAppb* regroupe les impacts issus de différentes temporalités (Statique/Dynamique) sur différents domaines (Terres/Aquatique).					N/A	Choix unique 5 questions à choix unique : <ol style="list-style-type: none"> 1. L'entreprise a-t-elle formalisé une politique de préservation de la biodiversité (engagements et objectifs) ? 2. Le cas échéant, la politique de préservation de la biodiversité est-elle alignée avec les objectifs internationaux de la Convention sur la diversité biologique ? 3. Si l'entreprise possède des sites/opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité et que les activités (détenues) de cette entreprise ont un impact négatif sur ces zones, veuillez indiquer la part des ventes générées à proximité d'un site KBA (Key Biodiversity Areas) (<5 km). 4. Le cas échéant, pour ces zones sensibles à la biodiversité, une évaluation appropriée a-t-elle été réalisée et, sur la base de ses conclusions, les mesures d'atténuation nécessaires ont-elles été mises en œuvre ? 5. Avez-vous réalisé une évaluation de vos impacts et dépendances sur la biodiversité 	N/A
	7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	7. c. La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité, et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.									
		Unité de mesure de la métrique libre	Texte	MSAppb* par Md€	MSAppb* par Md€	MSAppb* par Md€	MSAppb* par Md€	MSAppb* par Md€	N/A		
		Montant des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité	Montant monétaire (M€)	935 771	429 120	24 539	33 556	22 719	N/A	681,41	N/A
		dont collectées directement des contreparties	Montant monétaire (M€)	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/A	681,41	N/A
		Part des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité sur le total des encours	%	72,10 %	70,60 %	85,90 %	93,10 %	85,20 %	N/A	100 %	N/A
		dont part des encours collectés directement des contreparties	%	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/A	100 %	N/C

Source : Amundi, 2023

(*) Ici, seuls les fonds de PEF gérés en direct sont concernés

N/D : Non disponible (la donnée n'est pas calculée)

N/P : Non pertinent (la distinction par entité n'est pas pertinente, se référer aux données niveau Groupe)

N/A : Non applicable (l'entité n'est pas concernée par la donnée)

8 Démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

Afin de faciliter la lecture de cette section, les questions relatives au périmètre Amundi AM, CPR AM, BFT IM et S2G ont toutes été traitées dans une première sous-section, la deuxième sous-section répond aux mêmes questions pour le périmètre ATE, Amundi Immobilier et Amundi PEF.

Entités : Amundi AM, CPR AM, BFT IM and S2G

8.1 Identification des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Au sein d'Amundi, le département Investissement Responsable constitue le centre d'expertise dédié à l'identification et à l'évaluation des risques et des opportunités relatifs aux questions ESG qui sont notamment utilisés par les gérants de portefeuilles et les départements Risques et Reporting. Une description détaillée du département et de son organisation figure en section 2 du présent rapport.

Le tableau ci-dessous présente la cartographie générale des différents risques ESG identifiés par Amundi, l'approche retenue pour en faire une évaluation ainsi que les fournisseurs de données utilisés pour évaluer et piloter les différents risques identifiés. De ces risques peuvent résulter plusieurs types de conséquences, incluant notamment sans s'y limiter des risques de réputation, de dépréciation de la valeur des actifs, de contentieux ou encore de sous-performance des portefeuilles.

Risque identifié	Description	Evaluation Amundi	Fournisseur de données utilisés
Environmental Risks	Résultent de la manière dont un émetteur maîtrise son impact environnemental direct et indirect : consommation d'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre l'épuisement des ressources et protection de la biodiversité etc.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Environnement », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques sociaux	Résultent de la manière dont un émetteur gère son capital humain et ses parties prenantes (autres que les actionnaires). Cela couvre plusieurs notions : l'aspect social lié au capital humain (prévention des accidents, la formation des salariés, le respect du droit des employés...), ceux liés aux droits de l'homme en général, et les responsabilités envers les parties prenantes.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Social », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics

Risques de gouvernance	Résultent de la manière dont l'émetteur gère son développement ou résultent de la manière dont l'entreprise organise ses opérations et ses organes de direction, cela peut donner lieu à des pratiques commerciales déloyales, de la fraude ou de la corruption, à des conseils d'administration non diversifiés, à des rémunérations excessives etc.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Gouvernance », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques de controverse	Possibilité qu'un émetteur ou qu'un investissement soit impliqué dans des polémiques, litiges ou événements qui pourraient nuire à sa réputation ou à sa capacité à générer des bénéfices. Peut inclure des pratiques commerciales contestées, des violations de la loi, des scandales financiers, des problèmes environnementaux ou sociaux, ou autres difficultés qui pourraient compromettre la crédibilité ou la durabilité de l'émetteur.	Méthodologie propriétaire associant un filtre quantitatif permettant de définir l'univers qui sera soumis à une évaluation qualitative. Cette dernière donne lieu à une notation sur une échelle de 0 à 5 (5 étant la note la plus mauvaise). Les controverses présentant un score supérieur ou égal à 3 sont considérées sérieuses.	RepRisk, MSCI, Sustainalytics
Risques physiques	Liés à l'adaptation au changement climatique Résultent des dommages causés par les phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes.	Score d'exposition aux risques physiques d'événements climatiques extrêmes (Incendie, Vague de froid, Vague de chaleur, Stress hydrique, Inondation côtière, Ouragan, Inondation, sécheresse) sur une échelle de 0 à 100 Plus le score est élevé, plus le risque est important	Trucost / IPCC
Risques de transition	Liés à l'atténuation de l'impact du changement climatique sur le business model de l'entreprise	Métriques sur les Emissions carbone	Trucost
	Résultent de l'écart entre les ajustements effectués sur l'activité de l'entreprise en vue de faire baisser les émissions carbone et un scénario cohérent avec une limitation de l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. Ceci couvre également les évolutions mal anticipées ou intervenant brutalement.	Métrique sur la part brune de l'activité d'une entreprise (contribution négative aux objectifs d'atténuation)	MSCI / Trucost
		Métrique sur les objectifs de réduction carbone	CDP /SBTi
		Notation propriétaire de transition énergétique, sur une échelle de A à G*	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, MSCI, Sustainalytics
		Métrique d'alignement de température	ICEBERG/CDP/Trucost
	Liés à la contribution à la transition Résultent de la capacité de l'entreprise à avoir une offre de biens et services compatibles avec une trajectoire vers de faibles émissions de gaz à effet de serre et un développement résilient au changement climatique	Métrique sur la part verte de l'activité d'une entreprise (contribution positive aux objectifs de l'Accord de Paris)	MSCI / Trucost / FT-Russell
Liés à la transition inclusive Résultent de la transformation du modèle de l'entreprise en intégrant les aspects sociaux de la transition énergétique et écologique	Notation propriétaire de Transition Juste sur une échelle de A à G ⁶⁶ Une notation G représente le risque le plus élevé*	MSCI/Moodys ESG/Sustainalytics/ISS-ESG	

66. Cette mesure évalue la manière dont les émetteurs maximisent les impacts positifs et minimisent les impacts négatifs de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans leurs secteurs et industrie.

Risques liés à la Biodiversité	Résultent du changement climatique, de la dégradation des sols et la destruction de l'habitat, de l'exploitation de ressources non durables et de la pollution	<p>Critères de notation</p> <p>« Biodiversité & Pollution »,</p> <p>« Eau », « Chained'approvisionnement »</p> <p>intégrés à l'évaluation du pilier Environnement. Notation propriétaire sur une échelle de A à G.</p> <p>Une notation G représente le risque le plus élevé</p> <p>L'approche générale d'Amundi sur la Biodiversité est par ailleurs présentée à la section 7 du présent rapport</p>	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, MSCI, Sustainalytics
		<p>Politique</p> <p>Les politiques relatives à la biodiversité sont analysées</p>	CDP, Refinitiv
		<p>Pratiques</p> <p>Données brutes sur la consommation d'eau ou l'intensité des polluants pour évaluer les pratiques des entreprises</p>	MSCI, Trucost, Refinitiv
		<p>Matérialité</p> <p>Évaluation de la matérialité de l'impact et de la dépendance d'une entreprise à la biodiversité</p>	ENCORE
		<p>Activités</p> <p>Le chiffre d'affaires des entreprises est analysé pour identifier les entreprises ayant un impact négatif (production de pesticides...) ou positif (traitement des eaux...) sur la biodiversité.</p>	MSCI, Trucost, Amundi Research
		<p>Métrique sur la biodiversité</p> <p>Bien qu'ils soient principalement basés sur des données modélisées, les indicateurs d'empreinte biodiversité sont utiles pour comprendre l'impact global des activités d'une entreprise sur la biodiversité.</p>	Score Global Biodiversité (GBS) développé par Carbon4Finance et CDC Biodiversité Corporate Biodiversity Footprint (CBF), développé par Iceberg Datalab et Icare & Consult
	Risque de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux	Résultent de la possibilité que l'entité soit impliquée dans des litiges qui pourraient nuire à sa réputation ou à sa capacité à délivrer de la performance. Peut inclure des pratiques commerciales contestées, des violations de lois, des dommages environnementaux ou autres événements qui pourraient compromettre la crédibilité ou la durabilité de l'entité.	Dans sa cartographie des risques, les risques opérationnels d'Amundi incluent le risque juridique lié à l'exposition d'Amundi à des procédures civiles, administratives ou pénales, le risque de non-conformité découlant du non-respect des dispositions réglementaires et législatives ou normes déontologiques qui gouvernent ses activités, le risque de réputation susceptible d'en découler.

Source : Amundi, 2023

8.2 Évaluation des risques et opportunités

8.2.1 Évaluation des risques et opportunités ESG par la mise en place d'une notation ESG propriétaire

L'évaluation des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance présentés dans le tableau ci-dessus se fait par le biais d'une notation ESG propriétaire attribuée aux émetteurs par les équipes d'Investissement Responsable d'Amundi.

Notation des émetteurs privés

Nos analystes ESG sont spécialisés par secteur d'activité. Pour identifier les critères ESG représentatifs des risques et opportunités au sein de chaque secteur d'activité, ils sont chargés :

- De suivre les sujets ESG émergents et établis, ainsi que les tendances de chaque secteur ;
- D'évaluer les risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que l'exposition à des impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ;
- De sélectionner les indicateurs (KPI) pertinents et de leur attribuer les pondérations associées.

Notre méthodologie d'analyse ESG repose sur un référentiel de 38 critères qui permet d'établir le profil ESG de chaque secteur d'activité. Parmi les 38 critères présentés à la section 1, 17 sont génériques, pouvant être appliqués aux entreprises quel que soit leur secteur d'activité, et 21 sont spécifiques, propres aux enjeux de certains secteurs.

La pondération des critères ESG est un élément déterminant de l'analyse ESG. Le modèle d'attribution de poids repose sur une évaluation de matérialité qui peut influencer la valeur d'une entreprise au travers de 4 vecteurs : la réglementation, la réputation, le modèle de développement de l'entreprise et l'efficacité opérationnelle.

Pour pondérer les critères ESG, l'analyste ESG considère la probabilité et l'ampleur de l'impact de chaque vecteur sur les 2 matérialités suivantes :

- 1^{ère} matérialité : Capacité de l'entreprise à anticiper et gérer les risques et opportunités de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles ;
- 2^{ème} matérialité : Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité.

		Réglementation	Réputation	Modèle de développement	Efficacité opérationnelle
1 ^{ère} matérialité	Capacité de l'entreprise à anticiper et à gérer les risques et opportunités en matière de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles	X	X	X	X
2 ^{ème} matérialité	Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité	X	X	X	X

Source : Amundi

Cette approche de l'analyse, au travers des deux matérialités, permet aux analystes de prioriser les risques en tenant compte des particularités et des événements propres à chaque secteur.

Les pondérations intègrent l'intensité du risque encouru mais également son caractère émergent ou établi ainsi que son horizon temporel. Ainsi, les enjeux considérés les plus matériels recevront le poids le plus élevé.

Les notations ESG sont calculées sur la base des critères et des pondérations ESG déterminés par les analystes, en les combinant avec les scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes. A chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés en Z-scores. Les Z-scores permettent de comparer les résultats à une population « normale » (écart du

score de l'émetteur par rapport au score moyen du secteur, en nombre d'écarts types). Chaque émetteur est évalué avec un score échelonné autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques des moins bonnes pratiques au niveau du secteur. À la fin du processus, chaque entreprise se voit attribuer un score ESG (compris entre -3 et +3) et son équivalent sur une échelle de A à G, où A est la meilleure note et G la moins bonne. La note D représente les scores moyens (de -0,5 à +0,5) ; chaque lettre correspond à un écart type.

Il n'existe qu'une seule note ESG pour chaque émetteur, quel que soit l'univers de référence choisi. La notation ESG est ainsi neutre sectoriellement, c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou, au contraire, défavorisé.

Dans le cadre de la mise en application du règlement SFDR, Amundi a établi la cartographie suivante des facteurs environnementaux et sociaux jugés matériels dans différents secteurs :

	Energie	Matériaux	Industries	Consommation Discretionnaire	Consommation de base	Santé	Finance	Technologie de l'Information	Service de communication	Utilités	Immobilier
Facteurs Environnementaux											
Emissions & énergie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Solutions environnementales		✓	✓	✓			✓				✓
Gestion de l'eau		✓		✓	✓			✓		✓	
Biodiversité et pollution	✓	✓	✓	✓	✓	✓				✓	
Chaîne d'approvisionnement - Environnement			✓	✓	✓			✓			
Facteurs Sociaux											
Conditions de travail (y compris la santé et la sécurité et les relations de travail)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Chaîne d'approvisionnement - Social			✓	✓	✓			✓			
Responsabilité à l'égard des produits et des clients		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓
Engagement communautaire et droits de l'homme	✓	✓				✓	✓		✓	✓	✓

Source : Amundi

*Les facteurs sont détaillés ci-dessous :

Émissions et énergie : Évaluation de la stratégie de lutte contre le changement climatique, de la consommation, de l'approvisionnement et de la production d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre associées.

Solutions environnementales : Évaluation des produits et solutions offerts par l'entreprise qui présentent des avantages pour l'environnement. Cela inclut notamment les activités vertes telles que les voitures vertes, la chimie verte, la construction durable ou l'investissement vert.

Gestion de l'eau : Évaluation de la gestion des ressources en eau et des risques associés, établis notamment sur les prélèvements d'eau, l'efficacité de la consommation et le stress hydrique.

Biodiversité et pollution : Évaluation de la stratégie en matière de biodiversité, de l'usage des sols, de la gestion des déchets, de la prévention de la pollution et de l'impact environnemental en général. Elle comprend la gestion des opérations ainsi que la conception, l'approvisionnement et l'élimination des produits.

Chaîne d'approvisionnement - Environnement : Évaluation de la gestion des risques environnementaux et des opportunités dans la chaîne d'approvisionnement. Cela inclut notamment les incidents dans la chaîne d'approvisionnement, la politique d'achat et les certifications de produits.

Conditions de travail : Évaluation de la gestion du capital humain. Elle prend en compte la gestion de la santé et de la sécurité au travail, les conditions de travail ainsi que la liberté d'association et la représentation syndicale. Elle inclut la rémunération équitable, le turnover du personnel, le perfectionnement des compétences et le développement des carrières ainsi que l'égalité des chances par le biais de programmes, de certifications, et les taux d'incidents.

Chaîne d'approvisionnement - Social : Évaluation de la gestion des risques et des opportunités sociaux dans la chaîne d'approvisionnement et dans la relation avec les fournisseurs. Elle inclut notamment les incidents dans la chaîne d'approvisionnement, la politique d'achat et les certifications de produits.

Responsabilité à l'égard des produits et des clients : Évaluation de la gestion de la sécurité des produits et de la responsabilité vis-à-vis du client. Cela inclut notamment la confidentialité et la sécurité des données, la sécurité des produits chimiques, la sécurité des produits alimentaires et la sécurité des passagers ainsi que le marketing et les médias responsables.

Participation de la communauté et droits humains : Évaluation des incidents, des programmes et des politiques liés à l'engagement communautaire et au respect des droits humains. Cela inclut notamment l'accès aux avantages sociaux tels que l'accès aux médicaments, ou encore l'inclusion numérique ou financière.

Notation des émetteurs souverains

La méthodologie de notation des États a pour objectif d'évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des États à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont les pays s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale. La méthodologie d'Amundi s'appuie sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques de durabilité et les facteurs de

durabilité⁶⁷. Chaque indicateur peut combiner plusieurs points de données, provenant de différentes sources, y compris des bases de données internationales ouvertes (telles que celles du Groupe de la Banque mondiale, des Nations Unies, etc.) ou des bases de données propriétaires. Amundi a défini les pondérations de chaque indicateur ESG contribuant aux scores ESG finaux et aux différentes composantes (E, S et G). Les indicateurs proviennent d'un fournisseur indépendant⁶⁸. Les indicateurs ont été regroupés en 8 catégories afin d'assurer une

67. Le risque de durabilité désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produisait, pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur de l'investissement. Les principaux impacts négatifs sont les impacts des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité. Les facteurs de durabilité signifient les questions environnementales, sociales et le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption.

68. Verisk Maplecroft.

plus grande clarté, chaque catégorie entrant dans l'un des piliers E, S ou G. A l'instar de l'échelle de notation ESG des entreprises, le score ESG des émetteurs souverains se traduit par une notation ESG allant de A à G.

Environnement	Changement Climatique - Capital Naturel
Social	Droits humains - Cohésion sociale - Capital humain - Droits civils
Gouvernance	Efficacité gouvernementale - Environnement économique

8.2.2 Suivi des controverses

Amundi a développé un système de suivi des controverses qui repose sur les données tierces de trois fournisseurs afin d'identifier de manière systématique les controverses et leur niveau de gravité sur une échelle de 1 à 5 (5 étant le niveau le plus élevé). Cette approche quantitative est ensuite enrichie par une analyse approfondie du périmètre des controverses jugées sévères (score supérieur ou égal à 3), menée par les

analystes ESG, et l'examen périodique de son évolution. Dans les cas les plus sévères et répétés, lorsqu'aucune action corrective crédible n'est prise, l'analyste peut proposer une dégradation de la notation ESG de l'entreprise. Cela peut aboutir, in fine, à l'exclusion de l'univers d'investissement actif (notation G) qui est validée par le Comité de Notation ESG.

8.2.3 Évaluation des risques et opportunités liés au climat (de transition et physiques) par le déploiement d'une évaluation propriétaire et de métriques climat

Notation

Le pilier « Environnement » de la notation propriétaire d'Amundi permet de prendre en compte les risques et opportunités liés au climat. Veuillez-vous référer au chapitre 8.1 pour les critères utilisés et au chapitre 8.2.1 pour la méthodologie d'évaluation.

Métrique

Amundi s'efforce d'enrichir la palette d'indicateurs utilisés pour intégrer les risques et opportunités liés au climat. Le tableau ci-dessous présente les risques physiques et les risques de transition considérés, leurs objectifs et les métriques utilisées. Les méthodologies associées aux métriques sont détaillées plus bas dans ce chapitre.

	Risque de transition		Risques physiques
	1. Atténuation	2. Contribution	3. Adaptation
Objectifs	Poursuivre les efforts entamés afin de limiter le réchauffement climatique en dessous de 1,5°C avant l'ère pré-industrielle	Rendre les flux financiers compatibles avec une trajectoire vers de faibles émissions de gaz à effet de serre et un développement résilient au changement	Accroître la capacité d'adaptation aux effets néfastes du changement climatique et favoriser la résilience climatique
Métriques associées	<ul style="list-style-type: none"> Émissions de carbone Note de transition énergétique Exposition à l'activité brune Onjectifs de réduction des émissions de carbone 	Implication dans les activités vertes	Score d'exposition aux risques physiques
	Alignement des températures		
	Transition juste		

Source: Amundi

A l'aide d'un large éventail d'indicateurs, Amundi est en mesure de fixer des objectifs à court, moyen et long terme. Pour cela, Amundi s'est appuyé sur une large gamme de fournisseurs de données, afin que ses mesures et évaluations soient les plus optimales possibles.

Le tableau ci-dessous présente le type de données traitées et le fournisseur utilisé pour chaque métrique climat calculé :

Métrique	Données	Sources
Émissions de GES directes (Scope 1+2) et émissions de GES indirectes (Scope 3)	Émissions de carbone Scope 1, 2 et 3	Trucost
Objectif de réduction des émissions de carbone	Objectifs à court, moyen et long termes	CDP/SBTi
Alignement température		ICEBERG DATA/CDP/Trucost
Note de transition énergétique	Cette mesure évalue l'exposition d'un émetteur aux risques de transition et sa capacité à gérer ces risques	MSCI/Vigeo-Eiris/Sustainalytics/ISS-ESG
Recettes vertes	Implication d'une entreprise dans des activités qui génèrent un impact positif significatif sur l'atténuation et l'adaptation du climat	MSCI/FT-Russel/Trucost
Risques physiques	Exposition aux risques physiques à 7 événements climatiques extrêmes	Trucost
Transition juste	Évaluation interne	MSCI/Vigeo-Eiris/Sustainalytics/ISS-ESG

Source : Amundi

Les méthodologies associées aux métriques présentées dans ce tableau sont détaillées ci-dessous :

Emissions de carbone

Amundi a retenu le fournisseur Trucost pour les données d'émissions carbone (exprimées en tonnes de CO₂) des émetteurs privés et publics. Pour les émetteurs privés, ces données portent sur les scopes 1 et 2 et 3.

Les données reçues sont ensuite intégrées dans le système d'information d'Amundi et affectées à un émetteur. S'agissant des entreprises pour lesquelles nous n'avons pas reçu de valeur de Trucost, on leur applique, lorsqu'elle existe, la note de leur société mère.

Pour les émetteurs souverains, ces données concernent les émissions nationales (émissions territoriales) et les émissions résultant du commerce international (émissions importées -

émissions exportées).

Amundi a développé deux indicateurs d'empreinte carbone : les émissions carbone en millions d'euros investis et les émissions carbone en millions d'euros de chiffre d'affaires. Ces données et méthodologies sont utilisées dans les rapports de fonds et la stratégie d'Amundi, afin de mesurer et réduire, le cas échéant, l'empreinte carbone des portefeuilles d'investissement.

Veuillez-vous référer à l'[annexe 3](#) pour les détails méthodologiques.

Objectif de réduction des émissions carbone

La *Science Based Targets Initiative* (SBTi) promeut une méthodologie d'évaluation et de suivi des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Elle évalue l'alignement des objectifs de réduction des entreprises avec les objectifs sectoriels, en ligne avec les objectifs globaux de limitation du réchauffement climatique. Ces objectifs sont ensuite classés en fonction de leur niveau d'ambition : 1,5 °C ; bien en-dessous de 2 °C et 2 °C.

Nous considérons ce paramètre comme un indicateur pertinent de l'engagement des entreprises dans la lutte contre le changement climatique. L'engagement de déclarer un objectif SBT reflète un niveau d'ambition ainsi que la volonté d'aligner son objectif avec le niveau de référence défini par la science climatique. C'est essentiel pour évaluer une exposition du portefeuille aux risques de transition car elle mesure la sensibilisation et la réactivité des émetteurs aux risques découlant de la transition vers l'économie bas carbone.

Alignement de température

La mesure d'alignement de température vise à évaluer la trajectoire carbone future d'un émetteur. Il mesure son alignement sur les objectifs climatiques globaux. A cette fin, Amundi tient compte des performances réalisées dans le passé (généralement sur les 10 dernières années) et des performances anticipées, au regard des objectifs de réduction carbone déclarés par l'entreprise. L'historique de l'entreprise et ses objectifs de réduction carbone déclarés permettent de calculer sa trajectoire. Elle peut ensuite être comparée à des scénarios climatiques globaux. Cette comparaison permet d'estimer une augmentation de température associée à la trajectoire de cet émetteur. Cette métrique est utile pour mesurer les ambitions des entreprises à l'échelle mondiale.

Amundi s'appuie sur des scores de température élaborés par plusieurs fournisseurs : Trucost, Iceberg Data Lab et CDP. Ces trois fournisseurs ont des méthodologies et des périmètres de collecte de données différents, par exemple dans l'inclusion des tendances passées des entreprises en matière d'émissions, en plus des objectifs de réduction du carbone, des décotes de crédibilité et du traitement de la non-divulgaration. Amundi a choisi d'intégrer cette variété de différences méthodologiques afin d'évaluer au mieux les températures des portefeuilles.

	Données	Scope	Type	Spécificités
CDP	<ul style="list-style-type: none"> Objectifs de réduction des émissions de carbone à partir du questionnaire CDP 	Scope 1 + 2 + 3	Absolu et intensité	<ul style="list-style-type: none"> Uniquement les objectifs de réduction des émissions de carbone Température par défaut (3,2°C)
Iceberg Data Lab	<ul style="list-style-type: none"> Historique : émissions de GES à partir de 2010 Futurs : objectifs de réduction du carbone du CDP et du SBT 	Scope 1 + 2 + 3	Intensité seulement	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation de la crédibilité de l'émetteur Méthodologie sectorielle pour plusieurs secteurs non SDA
Trucost	<ul style="list-style-type: none"> Historique : émissions de GES propriétaires à partir de 2010 Futures : objectifs CDP & SBT + estimations sur les projections de production 	Scope 1 + 2	Intensité seulement	<ul style="list-style-type: none"> Données de production physique S&P utilisées pour estimer les trajectoires

Source : Amundi

Il y a des différences notables entre les trois méthodologies. Les trois fournisseurs analysent l'ambition de l'émetteur. Cependant, Trucost et Iceberg Data Lab intègrent les émissions passées dans leurs estimations des trajectoires.

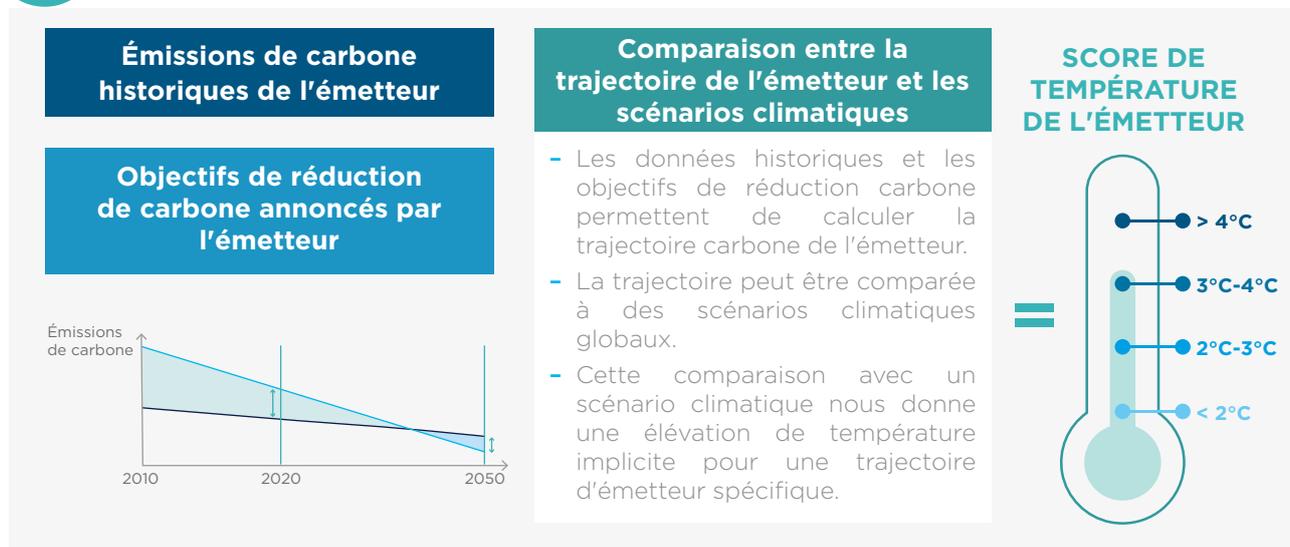
- Iceberg Data Lab est le seul fournisseur à tenir compte de façon pro-active de la crédibilité des émetteurs. Ils analysent les actions mises en place par rapport aux engagements des émetteurs.

- Beaucoup d'émetteurs n'ont pas encore publié d'objectif de réduction d'émissions carbone. En conséquence, CDP a choisi d'appliquer une trajectoire 3,2 °C degré par défaut pour ces émetteurs.

- Trucost a développé une méthodologie différente pour agréger les températures au niveau d'un portefeuille. Au lieu d'utiliser une moyenne pondérée, Trucost prend en compte les budgets carbone de chaque entreprise par rapport à un scénario de référence afin de les agréger au niveau d'un portefeuille.



Focus sur la méthodologie SB2A de Iceberg Data Lab



Source : Amundi, ICEBERG Data Lab

Lors des évaluations et mesures, les GES prises en compte sont les tonnes de CO₂ équivalent, c.-à-d. principalement CO₂, CH₄, N₂O.

Note de transition énergétique

Calculée pour chaque émetteur individuel, la notation propriétaire « TE » évalue, non seulement son exposition au risque de transition climatique mais également sa capacité à anticiper et à gérer ce risque. Elle repose sur des critères extraits de notre méthodologie ESG propriétaire.

La notation de transition énergétique comprend :

- Le niveau de l'intensité carbone de l'entreprise et sa dynamique ;

- L'implication dans des activités telles que les énergies renouvelables, les véhicules électriques, le financement vert, etc.

A titre d'exemple, une entreprise fortement impliquée dans des activités qui présentent un risque climatique important sans stratégie de désinvestissement peut recevoir une note TE égale à E voire inférieure. En revanche, un émetteur pour lequel a été identifié un risque de transition climatique peut bénéficier d'une notation TE plus élevée s'il existe une stratégie pertinente pour gérer le risque.

Score d'exposition aux risques physiques

L'approche d'Amundi en matière d'évaluation du risque climatique physique repose sur des données et une méthodologie élaborées par Trucost.

Trucost cartographie les données de localisation géographique des actifs physiques des entreprises en tenant compte de sept dangers climatiques (incendie, vague de froid, vague de chaleur, augmentation du niveau des mers, inondation côtière/fluviale, tornade et sécheresse) pour analyser leur sensibilité à ces différents risques.

Ce score est calculé en fonction de la localisation des actifs et en regardant l'exposition prospective de chaque région du globe à de tels événements. Une note composite exprime de manière non-linéaire l'exposition globale à chaque risque. La note est établie sur une échelle de 0 à 100 (100 exprimant le risque le plus élevé).

Part verte / part brune

La part verte d'un portefeuille recouvre les activités contribuant positivement aux objectifs de l'Accord de Paris. La part brune, quant à elle, recouvre toutes les activités liées au charbon thermique (mines et production d'électricité), la production et l'exploration de pétrole et de gaz, et enfin, la production d'électricité à partir de combustibles fossiles.

Pour mesurer les parts vertes et brunes d'un portefeuille d'investissement, Amundi s'appuie sur des méthodologies élaborées par trois fournisseurs de données : MSCI, Trucost et FTSE-Russell, ce dernier étant utilisé uniquement pour la part verte.

8.2.4 Évaluation des risques et opportunités liés à la biodiversité par le déploiement d'une évaluation propriétaire et d'une métrique biodiversité

Notation

La biodiversité est l'un des thèmes abordés par Amundi dans son analyse ESG. Elle se traduit dans la grille méthodologique via les critères « Biodiversité & Pollution », « Eau », « chaîne

d'approvisionnement » et participe ainsi à la détermination de la note ESG des émetteurs (basée sur une échelle de A à G, G représentant le risque le plus élevé).

Métrique

La métrique retenue pour afficher l'empreinte biodiversité est le MSAppb* par Md€⁶⁹. Celle-ci permet de quantifier l'impact des activités des entreprises et de leur chaîne de valeur sur leur environnement. L'empreinte biodiversité d'une entité s'obtient en divisant la valeur d'impact (MSA.ppb*) par la valeur d'entreprise :

on obtient le « MSAppb*/Md€ ». Pour allouer l'impact d'une entreprise à un portefeuille, cette empreinte est multipliée par le montant détenu dans le portefeuille.

La mesure de l'empreinte biodiversité est détaillée en section 7 au [chapitre 7.3](#).

69. MSAppb*/Md€ (BIA, Biodiversity Impacts Analytics - Carbone 4 Finance) : agrège les données à la fois statiques et dynamiques des environnements terrestres et aquatiques :

- Les impacts statiques résultent de l'accumulation passée des pertes en biodiversité ;
- Les impacts dynamiques représentent les impacts survenus dans l'année considérée.

Le MSAppb* ramené à la valeur d'entreprise est égal à l'empreinte biodiversité d'une entreprise, le MSA.ppb*/bEUR

8.3 Gestion des risques de durabilité

L'approche d'Amundi en matière de gestion des risques de durabilité repose sur les trois piliers suivants :

- La politique d'exclusion, qui traite les risques ESG les plus significatifs, détaillée en section 1 au chapitre 1.1.1 « Une politique d'investisseur responsable ambitieuse » ;
- L'évaluation des risques ESG détaillée en section 8.2 et l'intégration de ces évaluations

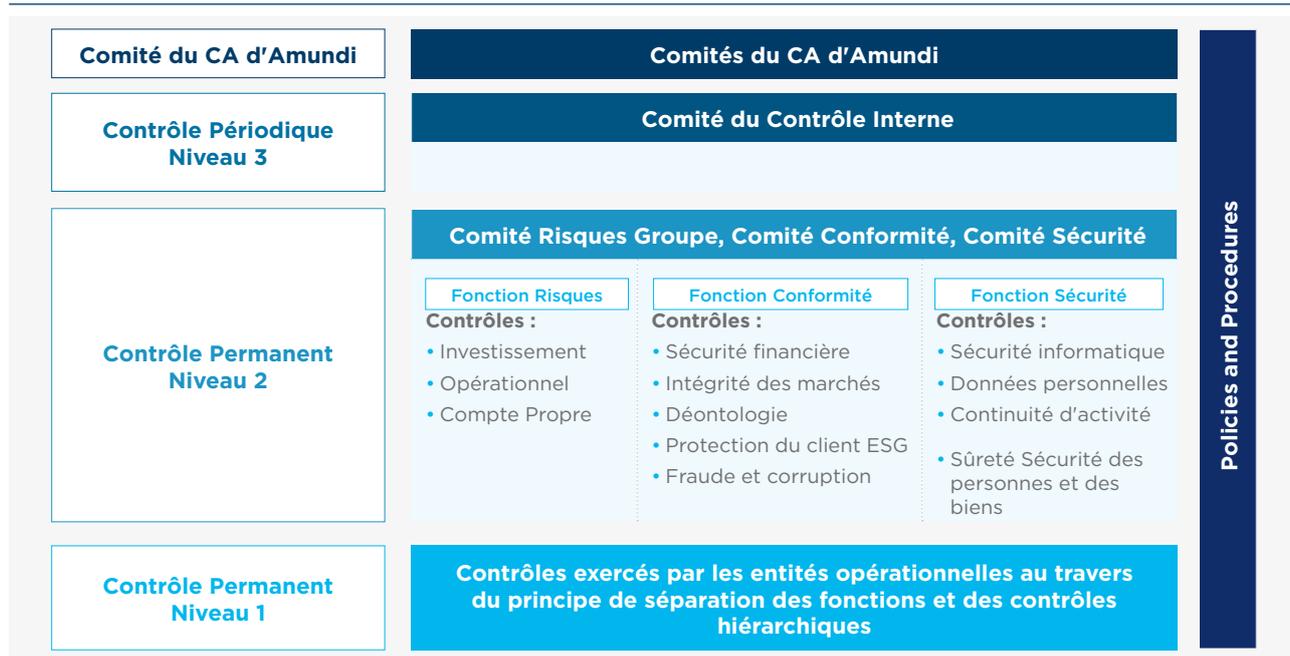
dans les processus d'investissement détaillée au chapitre 1.1.1 ;

- La politique de vote et d'engagement, qui permet de déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leur impact sur des sujets essentiels liés à la durabilité, et donc d'atténuer les risques associés.

8.4 Intégration des risques de durabilité au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité

Les risques de durabilité sont intégrés au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Amundi. Le tableau ci-dessous détaille le dispositif de contrôle interne mis en place par Amundi.

Schéma du dispositif de contrôle interne



Source : Amundi

Concernant la gestion des risques de durabilité, les responsabilités sont réparties entre :

- Le premier niveau de contrôle, effectué par les équipes de gestion elles-mêmes ; et
- Le second niveau de contrôle réalisé par les équipes de gestion des risques qui vérifient la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG.

La direction des risques participe au dispositif de gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets.

Les contraintes ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques, au même titre que les autres contraintes de gestion. Elles reposent sur les mêmes outils et les mêmes procédures et couvrent nos politiques d'exclusion ainsi que les critères d'éligibilité et les règles ESG spécifiques aux fonds. Ces contraintes sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire (ALTO Investment Compliance). Ce dernier permet de déclencher :

- Des alertes pré-négociation bloquantes ou non, notamment pour les politiques d'exclusion;
- Des alertes post-négociation: les gérants reçoivent une notification sur les éventuels dépassements afin de les régulariser rapidement.

L'intégralité des risques liés à l'activité de gestion d'actifs est présentée à la section 5.3 du [Document d'enregistrement universel](#).

8.5 Fréquence de la revue du cadre de gestion des Risques

Les fonctions Gestion des Risques, Conformité et Sécurité prennent en compte les contrôles de 1^{er} niveau mis en œuvre par les métiers et les reportings qui en résultent, ces derniers étant relayés lors de la définition de leurs propres contrôles de 2nd niveau. La fréquence et l'exhaustivité de ces contrôles de niveau 2 dépendent de l'exercice annuel d'évaluation et de cartographie des risques réalisé par chacune des trois fonctions.

Nos analystes ESG revoient tous les 18 mois la sélection et les pondérations des 38 critères d'Amundi pour chaque secteur d'activité. Cela permet de vérifier que les critères et leurs pondérations restent pertinents. Nous cherchons continuellement à améliorer notre analyse en évaluant leur matérialité.

La politique d'investissement responsable d'Amundi est mise à jour chaque année.

8.6 Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte

8.6.1 Plan de réduction de l'exposition au risque par un plan stratégique

Le plan Ambitions ESG 2025 est le nouveau plan social et environnemental qui permet de continuer à approfondir l'intégration ESG dans les solutions d'investissement, de renforcer l'offre d'épargne d'Amundi pour le développement durable et de fixer des objectifs d'alignement interne en ligne avec nos engagements ESG.

De plus amples informations sur le Plan Ambitions ESG 2025 d'Amundi sont disponibles dans la section 1 « Informations relatives à la démarche générale de l'entité » du présent rapport.

8.6.2 Plan de réduction de l'exposition au risque par la prise en compte des principales incidences négatives

Les Principales Incidences Négatives (PAI) ont été définies par l'Union Européenne dans les normes techniques réglementaires (RTS) du règlement SFDR, comme « des effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants

sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement et aux conseils fournis par l'entité juridique ».

Le tableau ci-dessous présente les mesures mises en œuvre par Amundi sur les principales incidences négatives.

#	Métrique	Mesures prises	Mesures prises sur le champ d'application ⁷⁰	Considérations générales
INDICATEURS CLIMAT ET AUTRES INDICATEURS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT - ENTREPRISES				
1	Émissions de GES (scopes 1, 2, 3 et total)	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone.	Engagement : fonds actifs et fonds passifs	
		Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables.	Vote : fonds actifs et fonds passifs	
		Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire.	Intégration du score ESG : fonds actifs avec amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi)	
2	Empreinte carbone	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone.	Engagement : fonds actifs et fonds passifs	
		Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables.	Vote : fonds actifs et fonds passifs	
		Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire.	Intégration du score ESG : fonds actifs avec amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi)	
3	Intensité des émissions de GES des entreprises investies	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone.	Engagement : fonds actifs et fonds passifs	
		Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables.	Vote : fonds actifs et fonds passifs	
		Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire.	Intégration du score ESG : fonds actifs avec amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi)	

70. Se référer à la Politique générale d'Investissement Responsable d'Amundi pour de plus amples informations sur le champ d'application et toujours consulter la documentation précontractuelle des fonds pour obtenir des informations complètes sur la prise en compte des PAI.

4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone.	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables.	Vote : fonds actifs et fonds passifs
		Politique d'exclusion : Inclus dans la politique d'exclusion liée au charbon et aux hydrocarbures non conventionnels.	Exclusion (charbon et hydrocarbures non conventionnels) : fonds actifs et fonds passifs ESG (qui appliquent la politique sectorielle d'Amundi)
5	Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone.	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire.	Intégration du score ESG : fonds actifs avec amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi)
6	Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone.	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire.	Intégration du score ESG : fonds actifs dont la notation ESG est améliorée et/ou qui adoptent des approches sélectives.
7	Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité	Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel.	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Vote : Utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables.	Vote : fonds actifs et fonds passifs
		Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives à la biodiversité et l'utilisation des sols.	Suivi des controverses : fonds actifs
		Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire.	Intégration du score ESG : fonds actifs avec amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi)
8	Rejet dans l'eau	Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel.	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives à la biodiversité et aux déchets.	Controversy monitoring : active funds
		Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire.	Intégration du score ESG : fonds actifs avec amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi)
9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel.	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives à la biodiversité et aux déchets.	Suivi des controverses : fonds actifs
		Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire.	Intégration du score ESG : fonds actifs avec amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi)

INDICATEURS SOCIAUX, RESPECT DES DROITS HUMAINS, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION - ENTREPRISES			
10	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Exclusion : Sont exclus les émetteurs qui violent, de manière répétée et sérieuse, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans action corrective crédible.	Exclusion (principes du Pacte mondial des Nations unies) : fonds actifs et fonds passifs ESG (qui appliquent la politique d'exclusion d'Amundi)
		Engagement : Thème d'engagement sur la cohésion sociale.	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Vote : Utilisation de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées.	Vote : fonds actifs et fonds passifs
		Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies.	Suivi des controverses : fonds actifs
11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Engagement : Thème d'engagement sur une gouvernance forte pour le développement durable.	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Vote : Utilisation de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées.	Vote : fonds actifs et fonds passifs
		Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux politiques publiques et aux incidents de gouvernance.	Suivi des controverses : fonds actifs
12	Écart de rémunération non ajusté entre hommes et femmes	Engagement : Thème d'engagement sur la cohésion sociale.	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Vote : Thème prioritaire de la politique de vote sur la cohésion sociale.	Vote : fonds actifs et fonds passifs
		Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux relations de travail et la gestion des employés.	Suivi des controverses : fonds actifs
13	Mixité au sein des organes de gouvernance	Engagement : La généralisation de la mixité fait partie de la politique d'engagement via le lancement en 2020 du 30% Club France Investor Group dont Amundi est devenu coprésident.	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Vote : Critère lié à la diversité des genres au sein de la politique de vote.	Vote : fonds actifs et fonds passifs
14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Exclusion : Les armes controversées sont exclues conformément aux Minimum Standards et à la Politique d'Exclusion sur les armes. Dans le cadre de cette politique, Amundi peut dialoguer avec certains émetteurs pour confirmer leur exposition à des armes controversées.	Exclusion : fonds actifs et fonds passifs
		Vote : Utilisation de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées.	Vote : fonds actifs et fonds passifs
INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ENTITÉS SOUVERAINES ET SUPRANATIONALES			
15	Intensité de GES	Intégration du score ESG : inclus dans le pilier environnemental de la méthodologie de notation ESG des émetteurs souverains.	Intégration du score ESG : fonds actifs avec amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi)
16	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Exclusion : Les pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) assorties d'une sanction consistant en un gel des actifs et d'un indice de sanction au plus haut niveau (prenant en compte les sanctions des États-Unis et de l'UE) sont exclus, après examen et validation formels par le Comité de Notation ESG d'Amundi.	Exclusion : fonds actifs et fonds ESG passifs

INDICATEURS APPLICABLES À L'IMMOBILIER			
17	Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Analyse ESG : Analyse ESG pendant les phases d'acquisition et de gestion.	Analyse ESG : tous les actifs font l'objet d'une analyse ESG pendant les phases d'investissement et de gestion
18	Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Méthodologie de notation ESG : Analyse ESG pendant les phases d'acquisition et de gestion.	Intégration du score ESG : le niveau de performance énergétique de chaque bâtiment est pris en compte via une moyenne son DPE
INDICATEURS SUPPLÉMENTAIRES ENVISAGÉS			
19 TAB-LEAU 2	Intensité de consommation d'énergie	Méthodologie de notation ESG : Analyse ESG pendant les phases d'acquisition et de gestion.	ESG analysis: le niveau de performance énergétique de chaque bâtiment est pris en compte via une moyenne son DPE.
4 TAB-LEAU 2	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone.	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables.	Vote : fonds actifs et fonds passifs
9 TAB-LEAU 3	Absence de politique en matière de droits de l'homme	Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire.	Intégration du score ESG : fonds actifs avec amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi)
		Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies.	Suivi des controverses : fonds actifs

Source : Amundi

8.7 Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance identifiés

Amundi s'efforce d'améliorer la manière d'évaluer et de prendre en compte les risques de durabilité, notamment les risques climatiques et environnementaux, dans la gestion des portefeuilles en passant d'une évaluation qualitative à une approche plus quantitative.

L'objectif est de déterminer parmi le large éventail d'indicateurs et de données liées au climat disponibles, une liste d'indicateurs

sélectionnés pouvant être considérés comme des indicateurs clés représentant les impacts les plus pertinents en termes d'impacts climatiques et environnementaux sur les portefeuilles, mais aussi sociaux et de gouvernance.

Sur la base de ces indicateurs, l'objectif final est d'améliorer l'intégration des risques de durabilité dans le cadre des risques ESG.

8.8 Indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats

En tant qu'acteur des marchés financiers, Amundi s'est conformé aux exigences de la réglementation européenne relatives à la mise en application du règlement SFDR et du règlement Taxonomie.

Amundi travaille également à la définition d'un indicateur synthétique de risque de durabilité dont l'objectif sera de fournir aux équipes de gestion une information simplifiée sur l'évolution des risques de durabilité.

Entités : ATE, Amundi Immobilier, Amundi PEF

8.1 Identification et évaluation des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

ATE

Le processus initial d'identification des risques a consisté en une évaluation des risques susceptibles d'affecter les actifs d'un portefeuille. Cette liste a ensuite été examinée en mettant l'accent sur les risques les plus significatifs en termes de probabilité d'occurrence et d'ampleur, afin d'identifier les risques les plus importants pour le portefeuille. Enfin, les six risques les plus importants identifiés ont fait l'objet d'une analyse plus approfondie afin de les décrire et de déterminer les probabilités d'occurrence et le délai le plus probable de survenance.

Pour chaque investissement, le niveau d'exposition aux risques est analysé actif par actif, car ce niveau d'exposition peut varier d'un actif à l'autre (par exemple, les risques liés à l'approvisionnement en matières premières sont plus élevés pour les panneaux solaires photovoltaïques et les batteries que pour les réseaux de chauffage et de refroidissement). Cette analyse permet à ATE d'identifier l'exposition du portefeuille aux risques de durabilité.

Risque	Type de risque	Description du risque	Probabilité de survenance ⁷¹	Moment de survenance du risque
Événements météorologiques extrêmes et catastrophes naturelles	Risque physique	Canicules, tempêtes, inondations, ouragans, etc.	Elevée	Court terme
Changements réglementaires	Risque de transition	Niveaux de recyclabilité, taxe carbone, niveaux d'émissions atmosphériques, seuils d'efficacité énergétique, etc.	Elevée	Moyen terme
Changements technologiques et scientifiques	Risque de transition	Nouveaux produits et infrastructures sans carbone	Elevée	Moyen terme
Approvisionnement en matières premières	Risque de transition	Épuisement des ressources naturelles, conflits autour de certaines ressources, etc.	Moyenne	Moyen terme
Santé et sécurité	Risque social	Accidents, blessures et incapacité des employés ou des prestataires de services à travailler	Elevée	Court terme
Corruption	Risque de gouvernance	Corruption au niveau de l'opérateur du projet ou du prestataire de services	Moyenne	Court terme

Source : ATE

Pour chaque risque identifié, ATE suit une approche en deux étapes :

1. Identification de l'exposition réelle des actifs et du portefeuille d'actifs aux risques de durabilité avant de procéder à de nouveaux investissements, puis une fois par an pendant la détention. Les examens ont lieu au moment de la révision annuelle de l'évaluation des actifs et correspondent à l'exposition brute au risque. Par exemple, ATE mesure l'exposition d'un actif à des événements climatiques extrêmes et à des dommages physiques potentiels aux infrastructures.

2. Définition d'un plan d'action pour chaque risque afin d'en atténuer l'impact, de sorte que l'exposition nette au risque devienne un risque résiduel. Par exemple, ATE inclut le coût de la maintenance en cas de dommages physiques dans son plan d'entreprise et souscrit des assurances complémentaires pour ce type de dommages.

Cette approche est répétée pour chaque risque identifié et pour chaque actif. Elle permet à ATE d'identifier les risques résiduels une fois le plan d'action mis en œuvre.

Amundi PEF

L'approche d'Amundi PEF consiste à analyser les risques et opportunités afférentes aux dimensions ESG de ses investissements, et ce à toutes les étapes du cycle d'investissement, depuis les *due diligences* initiales jusqu'à la sortie du portefeuille.

Les risques sont évalués aux moments clés de la vie d'une participation chez Amundi PEF :

1. En amont de l'investissement

Lors de cette étape, les risques ESG sont évalués selon les étapes suivantes :

- Vérification de la conformité de l'investissement avec la politique Investissement Responsable Amundi ;
- Réalisation d'une *due diligence* ESG qui permet d'identifier les risques ESG et la façon dont l'entreprise y répond ;
- La présentation de l'avis ESG en Comité d'Investissement qui se prononce sur un avis favorable ou défavorable.

Cette première étape permet donc d'avoir une évaluation précise des risques ESG afférents à l'investissement.

71. La probabilité et le délai de survenance varient en fonction de multiples facteurs tels que la taille de l'actif, l'activité et la situation géographique. Par conséquent, les informations fournies ci-dessus sont génériques et seront adaptées à chaque actif du portefeuille.

2. Lors de la détention de la participation

Une feuille de route RSE⁷² est progressivement mise en place pour les entreprises investies et un dialogue actionnarial est engagé entre Amundi PEF et la participation. Ces deux moments permettent d'améliorer la prise en compte des risques ESG par la participation, de développer une réponse adéquate lorsque celle apportée par la participation peut être renforcée, et de continuer à se questionner sur le business-model à adopter par une entreprise afin qu'elle soit résiliente dans un monde où les règles du jeu sont en train de changer.

3. Lors de la cession

Enfin, au moment de la cession, Amundi PEF s'efforce de remettre à la participation et dans la documentation de cession, une présentation sur les améliorations menées par la participation au cours de la détention et une évaluation des risques.

Concernant l'expertise Amundi PEF Indirect (fonds de fonds), les responsables des risques et de la conformité sont invités au comité Deal Flow et participent au Comité d'Investissement. En cas d'absence, leur avis écrit est requis. Ils participent également à l'ensemble des comités liés au suivi de la vie des fonds (Comité produit, Comités financiers).

Pré-investissement, le contrôle porte sur les points suivants :

Contrôle des risques :

- L'investissement respecte les règles de gestion applicables (réglementaires, clients, fiscales, internes) ;
- Les restitutions issues des *due diligence* opérationnelles et questionnaires ESG sont conformes au standard de marché, une synthèse des restitutions analysées est ensuite consignée dans un fichier de suivi faisant l'objet de restitutions lors des Comités Risques Amundi PEF et des Revues de portefeuille Fonds de fonds ;

- L'équipe de gestion a intégré certaines attentes spécifiques de nos clients (exemple : demande d'informations permettant de qualifier les investissements au regard de Solvency II) ;
- L'équipe Risques contrôle également que les *side letters*⁷³ intègrent les différentes exclusions d'Amundi Groupe ainsi que des obligations de reporting permettant de procéder à l'analyse des données extra-financières (ESG/Investissement durable/principales incidences négatives).

Les restitutions de ces contrôles sont annexées aux Comités Risques et Conformité trimestriels et lors des revues de portefeuilles semestrielles des Risques.

Post-investissement, le contrôle porte sur les points suivants :

- Un suivi des notations ESG de nos fonds est réalisé (exclusion des notations ESG < à F) et, le cas échéant, les pourcentages minimums d'investissement durable et d'alignement Taxonomie sont contrôlés ;
- Une revue de portefeuille ESG est réalisée annuellement avec les équipes de la gestion, de l'ESG et des fonctions de contrôle afin d'aborder les notations ESG des fonds/ méthodologie d'évaluation ESG des sociétés de gestion et en fonction du positionnement des fonds investisseurs, de leur pourcentage d'investissement durable, de taxonomie et de principales incidences négatives évaluées.

Des contrôles sur la prise en compte des risques de durabilité et des PAI sont effectués par l'équipe Risques et Conformité à fréquence annuelle, sur la base des informations récoltées par Amundi Fonds de fonds à travers les questionnaires et *due diligence*.

72. Responsabilité Sociale d'Entreprise.

73. Lettres d'accompagnement.

Amundi Immobilier

L'analyse du risque de durabilité selon Amundi Immobilier permet d'évaluer le risque associé et le caractère durable des opportunités d'investissements, non seulement sur la base de critères économiques et financiers, mais en intégrant également des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), tant au moment de la décision d'investissement que dans les phases de gestion de l'actif considéré.

Amundi Immobilier a établi une cartographie de ses principaux risques ESG afin de les intégrer dans son processus de couverture d'analyse ESG. Dans le cadre de ses activités de gestion, Amundi Immobilier couvre à la fois les risques liés aux changements climatiques (physiques et de transition) et les risques dits « réglementaires ».

Nature du risque	Risque analysé
Risques physiques liés au changement climatique affectant le bâtiment et ses occupants	<ul style="list-style-type: none"> • Élévation du niveau de la mer • Inondations dues aux pluies • Augmentation de la température moyenne • Canicules • Tempêtes • Sécheresses • Feux de forêt
Risques liés à la perte de biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Part des surfaces végétalisées afin d'évaluer l'artificialisation des espaces
Risques de responsabilités	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination légionnelles • Sécurité incendie • Amiante & Plomb
Risque de résilience au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • Établissement d'un bilan financier carbone/des émissions de CO₂ • Mesure des émissions GES
Risques sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Accessibilité aux personnes à mobilité réduite • Sécurité des usages et du bâtiment
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • Risque en matière de fraude et corruption et de blanchiment de capitaux

Source : Amundi Immobilier

8.2 Évaluation des risques et opportunités

Amundi Actifs Réels & Alternatifs a développé une méthodologie de notation ESG propriétaire visant à mesurer la performance ESG pour toutes les classes d'actifs et toutes les localisations ; c'est-à-dire la capacité à anticiper et à gérer

ATE

Chaque opportunité d'investissement fait l'objet d'une *due diligence* évaluant les risques identifiés au niveau ESG avant d'être présentée au Comité d'Investissement. Le périmètre de la *due diligence* ESG couvre :

- Une analyse de la cible d'investissement ;
- Une analyse des coactionnaires ;
- Une analyse de l'opérateur des actifs ;
- Une analyse de l'acheteur d'électricité dans le cadre de contrats d'entreprise à entreprise (à l'exclusion de tout opérateur mandaté par les autorités publiques pour servir de contrepartie de référence pour les appels d'offres publics de fourniture d'électricité d'origine renouvelable).

Les risques de durabilité sont analysés et peuvent être atténués grâce à l'évaluation ESG effectuée par les équipes d'investissement avant chaque investissement. Cette évaluation est ensuite

présentée lors de comités d'investissement d'offre ferme afin d'être intégrée dans la décision d'investissement. Il convient de noter que les actifs aux performances ESG élevées sont généralement moins exposés aux risques de durabilité. L'évaluation ESG comprend les étapes suivantes :

- Identification de l'activité d'investissement ;
- Évaluation de la promotion des critères ESG ;
- Évaluation de la contribution à un objectif de durabilité ;
- Évaluation des critères DSNH⁷⁴ ;
- Tests de bonne gouvernance ;
- Conclusion sur l'éligibilité aux fonds article 8 ou 9 ; et
- Contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD).

74. Ne pas causer de préjudice important.

Les risques de durabilité seront suivis et examinés pendant la période de détention par le biais de comités de suivi trimestriels et d'assemblées générales annuelles. En cas d'augmentation significative de l'exposition au risque de l'actif

Amundi PEF

Une *due diligence* ESG est menée pour chacune des opportunités d'investissement. Elle est réalisée, en étroite collaboration avec les directeurs de participations, par l'équipe ESG d'Amundi PEF et/ou par des consultants spécialisés externes.

Amundi PEF a adapté le cadre d'analyse et la méthodologie de notation ESG développés par Amundi pour les émetteurs cotés. Cette méthodologie répond aux spécificités de l'activité de capital investissement :

- Durée de détention longue (entre 7 et 10 ans) ;
- Liquidité des investissements différée ;
- Maturité moins importante des entreprises cibles (PME et ETI) sur les sujets ESG et souvent, absence de notation de ces entreprises par des tiers indépendants.

Amundi PEF analyse le comportement ESG des entreprises et évalue leur exposition aux risques et opportunités ESG, y compris les facteurs et les risques de durabilité, et la manière dont les entreprises gèrent ces défis :

- Dimension Environnementale : évaluation de la gestion des risques et des opportunités liés aux questions environnementales et de la capacité de l'entreprise à contrôler son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension Sociale : évaluation de la gestion du capital humain de l'entreprise et ses parties prenantes, en s'appuyant sur des principes fondamentaux de portée universelle. Le "S" de l'ESG couvre plusieurs notions : l'aspect social lié au capital humain d'une entreprise, aux droits de l'Homme en général, et les responsabilités envers les parties prenantes.
- Dimension Gouvernance : évaluation de la capacité de l'entreprise à garantir un cadre de gouvernance efficace qui lui permette d'atteindre ses objectifs à long terme et notamment sa valeur sur le long terme.

pendant la détention, soit ATE s'engagera avec l'opérateur de l'actif et conviendra d'un plan d'action, soit elle mettra à jour son business plan et l'évaluation de l'actif afin de réduire son exposition au risque dans un délai raisonnable.

Notre processus d'analyse se fait en 3 étapes :

- Etape 1 : identifier les critères ESG matériels et leur pondération pour chaque secteur d'activité ;
- Etape 2 : collecter les informations auprès des entreprises et procéder à l'analyse ESG ;
- Etape 3 : calculer la notation ESG permettant de valider l'éligibilité de l'entreprise à l'investissement.

A l'issue de ce processus, les entreprises bénéficient d'une notation ESG de A (la meilleure) à G (la moins bonne). Les entreprises notées G sont exclues des possibilités d'investissement et l'ESG exerce alors son droit de veto, même si les analyses financières, juridiques, sociales et fiscales et stratégiques n'ont pas décelé de points bloquants à l'investissement.

Le résultat de la *due diligence* ESG, la note ainsi que des informations qualitatives sont systématiquement présentés par l'équipe ESG en Comité d'Investissement. Lorsque l'investissement est approuvé, une clause ESG est systématiquement intégrée dans les documents juridiques liant le fonds et la participation, entérinant ainsi les ambitions des deux parties sur ces sujets.

Pour l'expertise Amundi PEF indirect (fond de fonds), l'équipe d'investissement effectue le suivi annuel des fonds sous-jacents sur la base de multiples canaux d'information : analyse des reporting trimestriels (collectés par le Contrôle Financier), participation aux assemblées générales annuelles des fonds, participation le cas échéant aux « *advisory boards* », contacts avec les sociétés de gestion. Les informations les plus pertinentes sont consignées dans une base propriétaire. Chaque fonds sous-jacent y fait l'objet d'un commentaire annuel a minima. Ce contrôle annuel fait l'objet d'une nouvelle notation au terme de la campagne de questionnaire menée conjointement par Amundi PEF fonds de fonds et le prestataire externe spécialisé *Reporting 21*. Ces notations sont intégrées au reporting ESG annuel.

Voici comment se déroule la campagne de reporting chaque année menée conjointement par Amundi Fonds de fonds et le prestataire spécialisé *Reporting21* :

Etape 1

Lancement de la campagne de reporting ESG pour les sociétés de gestion. Les sociétés du portefeuille répondent au questionnaire ESG directement dans le logiciel de reporting (*Reporting 21*).

Etape 2

Examen des données ESG pour chaque Société de Gestion

- Analyse des réponses au questionnaire ESG soumis et identification des principales bonnes pratiques des sociétés de gestion déjà en place et des domaines à améliorer ;
- Les résultats de l'analyse sont présentés sous la forme d'une fiche ESG pour chaque société de gestion.

Etape 3

Consolidation des données ESG au niveau du portefeuille et rédaction du rapport ESG

La consolidation des notations permet de publier des indicateurs tels que le % de société de gestion ayant une politique ESG formalisée, la proportion avec un responsable en charge de

l'ESG, une politique d'exclusion, des pratiques ESG internalisées, celles qui détaillent les thématiques ESG abordées dans les processus de gestion et le pourcentage de celles qui adhèrent à des standards de place (Principes pour l'Investissement Responsable par exemple).

En parallèle, des indicateurs sur les pratiques internes sont également publiés tels que la prévention contre le risque de cyber sécurité, des indicateurs de diversité au sein des effectifs (y compris dans le management), l'intégration de salariés souffrant d'un handicap, l'égalité des genres et la présence d'administrateurs indépendants à l'échelle des instances de gouvernance, la présence de mesures de philanthropie et l'accomplissement d'un bilan carbone.

Enfin, Amundi fonds de fonds publie des indicateurs consolidés à l'échelle des fonds tels que la répartition des classifications SFDR (Articles 6, 8 et 9), la publication des émissions carbone (par scope), la part d'énergie générée sur la base de sources renouvelables, l'impact sur la biodiversité, des indicateurs liés à l'accidentologie et la présence de femmes dans les Conseils des entreprises investies.

Amundi fonds de fonds veille à la présence des trois piliers E, S et G dans ses reportings.

Amundi Immobilier

Évaluer les risques et les opportunités ESG en mettant en place un système de notation ESG

Amundi Immobilier a développé sa propre méthode de notation ESG visant à mesurer la performance ESG pour toutes les classes d'actifs et toutes les localisations ; c'est-à-dire sa capacité à anticiper et à gérer les risques de durabilité inhérents à son secteur d'activité et aux caractéristiques propres de l'actif.

La notation et l'analyse ESG sont effectuées au sein de l'équipe d'analyse ESG d'Amundi Immobilier, avec l'appui technique d'auditeurs tiers indépendants. L'utilisation de ces notations ESG permet de prendre en compte les risques de durabilité dans les décisions d'investissement.

La notation ESG d'Amundi Immobilier est un score quantitatif ESG traduit en sept notes, allant de A (la meilleure note) à G (la moins bonne). Cette notation est effectuée une première fois lors des diligences d'acquisition de l'immeuble, puis renouvelée à minima tous les 3 ans. Cette notation permet d'établir -si besoin- un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'immeuble aux principaux risques de durabilité. Ainsi, sur l'échelle de notation ESG d'Amundi Immobilier, les actifs appartenant à la liste d'exclusion correspondent à F ou G.



Pour déterminer la notation ESG, Amundi Immobilier évalue la performance de chaque actif sur les dimensions suivantes :

- Dimension environnementale : Elle examine la capacité des actifs à maîtriser leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources, en protégeant la biodiversité...
- Dimension sociale : Elle prend en compte des indicateurs tels que le bien-être des locataires ou la manière dont les principaux acteurs de l'immeuble (gestionnaire de biens

/ administrateur de biens, *facility manager*⁷⁵ / mainteneur et promoteur) interagissent positivement avec l'immeuble, ses occupants tout en étant en ligne avec la stratégie du fonds.

- Dimension de la gouvernance : Cette dimension évalue la capacité de la société de gestion à mettre en place un processus de collaboration impliquant les principales parties prenantes de l'immeuble (gestionnaire de biens / administrateur de biens, *facility manager*⁷⁶ / mainteneur et promoteur), afin de s'assurer qu'il contribuera positivement à l'atteinte des objectifs de l'immeuble.

Ainsi, chaque immeuble est noté sur 14 thématiques réparties sur les 3 piliers E, S et G.

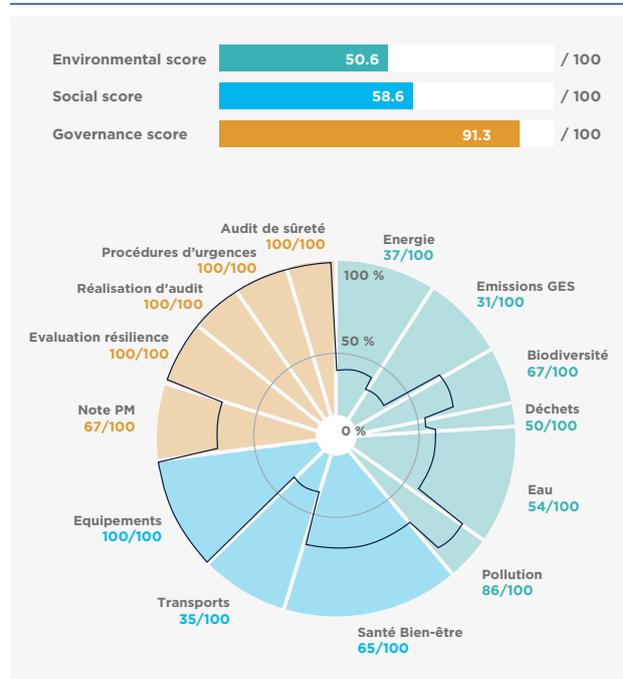
Aspects environnementaux	Aspects Sociaux	Aspects gouvernances
<ul style="list-style-type: none"> • Energie • Emissions de Gaz à effets de serre • Biodiversité • Déchets • Eau • Pollution 	<ul style="list-style-type: none"> • Santé et Bien-être • Transports • Equipements 	<ul style="list-style-type: none"> • Performance du gestionnaire de biens • Evaluation de la résilience aux changements climatiques • Réalisation d'audits (Energétique et technique) • Audit de sûreté • Mise en place des procédures d'urgence

Source : Amundi Immobilier

Ainsi, 47 critères sont répartis sur trois domaines avec des pondérations différentes : Environnement (39 %), Social (34 %) et Gouvernance (27 %). Ceci permet d'évaluer les performances environnementales et sociétales de l'immeuble. Un total de plus de 100 questions permet d'évaluer les performances environnementales et sociétales de l'immeuble.

Ces grilles d'analyse sont utilisées lors des *due diligences* d'acquisition et des phases d'exploitation pour adopter une gestion proactive, identifiant des solutions viables pour améliorer la performance ESG des actifs ne répondant pas aux critères minimaux du fonds concerné. Ces plans d'actions sont ensuite déployés par les équipes d'asset management.

Exemple d'une analyse ESG



Source : Amundi Immobilier

75. Gestionnaire des services généraux.

76. Gestionnaire des services généraux.

Risques climatiques

Pour identifier l'exposition des actifs immobiliers aux risques climatiques, une matrice de décision est utilisée, permettant de réaliser une synthèse visuelle des deux critères fondamentaux que sont : « les risques liés au changement climatique » et les « risques de transition ».

Les risques physiques sont le résultat d'interactions entre trois thématiques :

- La géolocalisation précise de l'actif qui permet de déterminer son exposition au changement climatique ;
- La capacité de l'actif à résister à cette exposition grâce à ses équipements et installations ;
- Les facteurs aggravants pouvant se situer dans son environnement proche.

Pour déterminer l'exposition à ces risques, nous travaillons à partir d'une étude de scénarios prospectifs des évolutions climatiques. Pour la France nous utilisons une base de données élaborée sous l'égide du Ministère de la Transition écologique et solidaire qui regroupe les projections climatiques réalisées dans les laboratoires français de modélisation du climat. Pour nos investissements internationaux, nous utilisons les scénarios prospectifs de l'Union Européenne. Les risques considérés sont uniquement les risques identifiés imputables au changement climatique. Ainsi, les risques sismiques, ne sont pas évalués par la méthodologie.

Exemple d'analyse des risques physiques pour un actif spécifique

Risques physiques liés au changement climatique

Les risques physiques liés au changement climatique se traduisent par des événements chroniques (élévation du niveau de la mer et de la température) et exceptionnels (canicules, inondations, tempêtes) pouvant endommager le bâtiment ou ses équipements.

Hausse du niveau de la mer	Inondations dues aux pluies	Hausse de la température moyenne	Canicules	Tempêtes	Feu de forêt	Sécheresse
						
Nul	Nul	Faible	Moyen	Nul	Élevé	Faible

Source : Amundi Immobilier, 2023

Pour les risques de transition, l'empreinte carbone et les émissions de gaz à effet de serre sont évaluées pour chaque actif sur les scopes 1, 2 et 3.

Cette séparation est nécessaire car la construction (scope 3) est le principal facteur d'émissions carbone d'un bâtiment. Sans cette distinction, la comparaison entre un actif neuf et ancien ne serait pas possible.

- **Scope 1** - les émissions directes : émissions liées au gaz, fioul et fuites de fluides frigorigènes ;
- **Scope 2** - les émissions indirectes liées aux consommations énergétiques : émissions liées à l'électricité, l'eau, les réseaux de chaleur et de froid ;
- **Scope 3** - les autres émissions indirectes : émissions liées aux matériaux de construction / rénovation.

Ce bilan carbone est réalisé pour chaque immeuble. Puis, sur la base de celui-ci, des objectifs de réduction peuvent être fixés afin d'avoir une évolution compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris.

8.3 Gestion des risques de durabilité

L'approche d'Amundi en matière de gestion des risques de durabilité repose sur les trois piliers suivants qui sont détaillés à la section 1 du présent rapport :

- La politique d'exclusion, qui traite les risques ESG les plus significatifs ;
- L'intégration des notes ESG dans les processus d'investissement, qui fournit une compréhension holistique de l'entreprise et permet d'identifier les risques ESG qui lui sont

propres ;

- La politique de vote et d'engagement, qui permet de déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leur impact sur des sujets essentiels liés à la durabilité, et donc d'atténuer les risques associés.

8.4 Intégration des risques de durabilité au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité

Amundi Immobilier

La méthodologie d'évaluation ESG qui aborde les principaux risques de durabilité permet d'évaluer nos bâtiments tant en phase d'investissement qu'en phase d'exploitation.

- Toute opportunité reçue et présentée au comité d'investissement fait donc l'objet d'une *due diligence* ESG qui fournit une analyse approfondie des risques extra financiers identifiés. Elle est soumise au Comité d'Investissement de la société de gestion et peut constituer le cas échéant un critère discriminant dans la décision d'investissement.
- Le contrôle interne d'Amundi Immobilier comprend trois niveaux. Les contrôles de 1^{er} niveau sont réalisés par les équipes opérationnelles, tandis que les contrôles de 2nd niveau sont supervisés par des équipes spécialisées dans la gestion des risques et la conformité.

Pour garantir leur indépendance par rapport aux équipes opérationnelles, les fonctions de contrôle de 2^{ème} niveau rapportent à la fois à la Direction Générale d'Amundi Immobilier et aux Directions des Risques et de la Conformité du groupe Amundi. Des contrôles périodiques de 3^{ème} niveau sont effectués de manière indépendante par la Direction de l'Audit Interne du Groupe Amundi. Le dispositif de contrôle interne d'Amundi Immobilier porte notamment sur l'application des règles ESG fixées pour la gestion du fonds. Une procédure sur l'implémentation de la démarche Investissement Responsable détaille les responsabilités dévolues aux différents acteurs au sein de la société de gestion.

Amundi PEF

Concernant la gestion des risques de durabilité, Amundi PEF s'inscrit dans la politique de gestion des risques d'Amundi. Les responsabilités sont donc réparties entre :

- Un 1^{er} niveau de contrôle, effectué par les équipes de gestion elles-mêmes, et
- Un 2nd niveau de contrôle réalisé par les équipes de gestion des risques qui peuvent vérifier en permanence la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG.

La direction des risques participe au dispositif de gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets.

Les règles ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques, au même titre que les autres contraintes de gestion. Les contrôles sont réalisés en amont de l'entrée d'une participation dans un des fonds d'Amundi PEF par les départements des Risques et de la Conformité.

8.5 Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

La politique d'investissement responsable d'Amundi est mise à jour chaque année.

Pour ATE, la collecte de données et la notation ESG sont réalisées en amont de l'investissement/acquisition puis annuellement.

Pour Amundi PEF, les entreprises répondent à un questionnaire ESG annuel qui permet à Amundi PEF de re-noter la participation et d'évaluer la gestion des risques ESG menée par celle-ci. Ce questionnaire constitue la base qui permet

d'établir l'engagement entre Amundi PEF et l'entreprise ; il permet d'actualiser la feuille de route ESG qui propose les étapes suivantes à mettre par l'entreprise afin que les risques ESG soient correctement couverts.

Pour Amundi Immobilier, la notation ESG est réalisée au moment de l'acquisition et a minima tous les 3 ans ou à chaque fois que des évolutions ou des travaux notables surviennent sur l'immeuble.

8.6 Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte

8.6.1 Plan de réduction de l'exposition au risque par un plan stratégique

Le plan Ambitions ESG 2025 est le nouveau plan social et environnemental qui permet de continuer à approfondir l'intégration ESG dans les solutions d'investissement, de renforcer l'offre d'épargne d'Amundi pour le développement durable et de fixer des objectifs d'alignement interne en ligne avec nos engagements ESG.

De plus amples informations sur le Plan Ambitions ESG 2025 d'Amundi sont disponibles dans la section 1 « Informations relatives à la démarche générale de l'entité » du présent rapport.

Ces objectifs, structurants pour toutes les expertises du groupe, ont été naturellement déclinés pour la plateforme Amundi Actifs Réels & Alternatifs.



8.6.2 Plan de réduction de l'exposition au risque par la prise en compte des principales incidences négatives

Le tableau intégré au paragraphe 8.6 de la section 8 « Démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques » (paragraphe spécifique aux entités Amundi AM, CPR AM, BFT IM et S2G) présente les mesures mises en œuvre par Amundi sur les principales incidences négatives.

Le tableau ci-dessous présente les mesures pour les principales incidences négatives spécifiques à Amundi Immobilier :

#	Élément de mesure	Champ d'application – principes généraux	Scope of application - general principles
17	Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Analyse ESG : Analyse ESG pendant les phases d'acquisition et de gestion.	Analyse ESG : tous les actifs font l'objet d'une analyse ESG pendant les phases d'investissement et de gestion.
18	Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Méthodologie de notation ESG : Analyse ESG pendant les phases d'acquisition et de gestion.	Intégration du score ESG : La performance énergétique est prise en compte dans notre méthodologie de notation.
19 TAB-LEAU 2	Intensité de consommation d'énergie	Méthodologie de notation ESG : Analyse ESG pendant les phases d'acquisition et de gestion.	Analyse ESG : tous les investissements immobiliers.

8.7 Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance identifiés

Amundi s'efforce d'améliorer la manière d'évaluer et de prendre en compte les risques de durabilité, notamment les risques climatiques et environnementaux, dans la gestion des portefeuilles en passant d'une évaluation qualitative à une approche plus quantitative.

L'objectif est de déterminer parmi le large éventail d'indicateurs et de données liées au climat disponibles, une liste d'indicateurs

sélectionnés pouvant être considérés comme des indicateurs clés représentant les impacts les plus pertinents en termes d'impacts climatiques et environnementaux sur les portefeuilles, mais aussi sociaux et de gouvernance.

Sur la base de ces indicateurs, l'objectif final est d'améliorer l'intégration des risques de durabilité dans le cadre des risques ESG.

8.8 Indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats

En tant qu'acteur des marchés financiers, Amundi s'est conformé aux exigences de la réglementation européenne relatives à la mise en application du règlement SFDR et du règlement Taxonomie.

Amundi travaille également à la définition d'un indicateur synthétique de risque de durabilité dont l'objectif sera de fournir aux équipes de gestion une information simplifiée sur l'évolution des risques de durabilité.

Annexes

Annexe 1

Une politique d'exclusion ciblée (telle qu'applicable au 31.12.2023)

Dans le cadre de sa responsabilité fiduciaire, Amundi a fixé des normes minimales et des politiques d'exclusion sur des sujets critiques en matière de durabilité, déclenchant des suivis spécifiques et des procédures d'escalade lorsque des violations sont identifiées, pouvant conduire à un engagement, à des actions de vote spécifique (le cas échéant) ou à l'exclusion.

Les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion sont appliquées aux portefeuilles gérés activement et aux portefeuilles ESG passifs, sauf demande contraire de nos clients, et toujours dans le respect des lois et des réglementations applicables.

Le Comité Stratégique ESG et Climat définit les lignes directrices des Normes Minimales et de la Politique d'Exclusion, le Comité de Notation ESG valide les règles de mise en application. Les émetteurs soumis à exclusion sont signalés dans les outils de gestion et les transactions sur ces noms sont bloquées avant leur négociation. Le département des risques assure les contrôles de deuxième niveau.

Les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion d'Amundi sont mises en œuvre sur tous les nouveaux mandats ou fonds dédiés, conformément à notre documentation précontractuelle, sauf demande contraire du client.

Pour la gestion passive, l'application de la politique d'exclusion diffère entre les produits ESG et les produits non ESG :

- Pour les fonds passifs ESG : Tous les ETF ESG et fonds indiciels ESG appliquent les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion d'Amundi ;
- Pour les fonds passifs non ESG : Le devoir fiduciaire consiste à reproduire le plus fidèlement possible un indice. Le gestionnaire de portefeuille dispose donc d'une marge de manœuvre limitée et doit respecter les objectifs contractuels afin que l'exposition passive soit en parfaite adéquation avec l'indice de référence demandé. Les fonds indiciels/ETF d'Amundi, répliquant des indices de référence standards (non ESG) n'appliquent pas d'exclusions systématiques au-delà de celles imposées par la réglementation. Toutefois, pour les titres qui sont exclus de l'univers d'investissement actif, en raison de l'application des Normes Minimales et de la Politique d'Exclusion d'Amundi, mais qui peuvent être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé son processus d'engagement et ses actions de vote qui peuvent conduire à un vote contre la décharge du conseil d'administration ou de la direction, ou contre la réélection du président et de certains administrateurs.

Les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion établissent une distinction entre les critères d'exclusion appliqués aux entreprises de ceux des états souverains. Les premiers ciblent les activités et les pratiques qui peuvent conduire à l'exclusion de titres émis par une entreprise. Les seconds peuvent conduire à l'exclusion des obligations souveraines.

Veuillez-vous référer à la Politique générale d'Investissement Responsable 2023 pour de plus amples informations.

Exclusions normatives liées aux conventions internationales

Amundi exclut les émetteurs suivants :

- Les émetteurs impliqués dans la fabrication, la vente, le stockage ou les services liés aux mines antipersonnel et aux bombes à sous-munitions, interdits par les traités d'Ottawa et d'Oslo⁷⁷ ;
- Les émetteurs impliqués dans la production, la vente ou le stockage d'armes chimiques⁷⁸, biologiques⁷⁹ et à uranium appauvri⁸⁰ ;
- Les émetteurs qui violent de manière grave et répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies⁸¹, sans prendre de mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notes G sur l'échelle de notation ESG propriétaire.

Exclusions sectorielles

Amundi applique des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon, des hydrocarbures non conventionnels, du tabac et de l'armement nucléaire.

Charbon thermique

La combustion du charbon est le principal contributeur au changement climatique induit par l'activité humaine⁸². L'élimination progressive du charbon est primordiale pour atteindre les objectifs décarbonation de nos économies. C'est pourquoi Amundi s'engage à supprimer progressivement le charbon thermique de ses investissements d'ici 2030 dans le dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.

En 2016, Amundi a mis en place une politique sectorielle dédiée au charbon thermique, entraînant l'exclusion de certaines sociétés et émetteurs. Depuis, Amundi a progressivement renforcé les règles et seuils de sa politique charbon thermique.

En cohérence avec les Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) et l'Accord de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les recherches et recommandations du Comité Scientifique du Crédit Agricole, qui prend en compte les scénarios conçus par l'Agence internationale de l'Energie (AIE), le *Climate Analytics report* et les *Science Based Targets*. Cette politique s'applique à toutes les entreprises dans lesquelles nous investissons mais affecte principalement les sociétés minières, les services publics et sociétés d'infrastructures de transport. Le périmètre concerné couvre toutes les stratégies de gestion active et toutes les stratégies ESG de gestion passive, sur lesquelles Amundi applique une gestion discrétionnaire⁸³.

Conformément à notre calendrier d'élimination progressive du charbon thermique d'ici 2030/2040, les règles et seuils suivants constituent le point de référence à partir duquel les entreprises sont estimées trop exposées pour pouvoir sortir du charbon thermique à un rythme approprié.

77. Conventions Ottawa du 12/03/1997 et Oslo du 12/03/2008, ratifiées respectivement par 164 et 103 pays en juillet 2018 (y compris les pays de l'Union européenne et hors États-Unis).

78. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction - 13/01/1993.

79. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction - 26/03/1972.

80. Bien qu'il ne soit pas soumis à une interdiction ou à une restriction par un traité international, l'uranium appauvri est souvent considéré comme une arme controversée.

81. Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact) : « Un appel aux entreprises à aligner leurs stratégies et leurs opérations sur principes universels sur les droits de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption, et prendre des mesures qui font progresser les objectifs sociétaux. ».

82. Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC) Contribution of Working Group I to the Sixth Assessment Report - Summary for Policymakers.

83. Se référer à la section « Objectif et champ d'application » de la [Politique Générale d'Investissement Responsable](#) pour identifier les sociétés affiliées et participations hors ou partiellement hors du périmètre du Groupe Amundi. Pour des informations plus détaillées sur le champ d'application de la politique d'exclusion, veuillez-vous référer aux tableaux présentés ci-après.

Lorsque cela s'applique⁸⁴, Amundi exclut :

- Les sociétés d'exploitation minières, de services publics et d'infrastructures de transport qui développent des projets de charbon thermique, bénéficiant d'un statut autorisé, et qui sont en phase de construction.

Les entreprises dont les projets relatifs au charbon thermique sont à des stades de développement plus précoces, y compris ceux annoncés, proposés, et avec un statut préautorisé, font l'objet d'un suivi annuel.

Concernant l'extraction minière, Amundi exclut :

- Les entreprises générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires grâce à l'extraction de charbon thermique ;
- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est supérieure ou égale à 70 millions de tonnes, sans intention de réduction.

Pour les entreprises jugées trop exposées pour pouvoir sortir du charbon thermique au rythme approprié, Amundi exclut :

- Toutes les entreprises qui génèrent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité à partir de charbon thermique ;
- Toutes les entreprises qui génèrent entre 20 % et 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à base de charbon thermique et de l'extraction de charbon thermique et présentant une trajectoire de transition insuffisante⁸⁵.

De plus, Amundi mène des actions d'engagement auprès de l'ensemble des entreprises détenues en portefeuille qui sont exposées au charbon thermique (sur la base du chiffre d'affaires) et qui n'ont pas encore publié de politique de sortie du charbon thermique cohérente avec le calendrier d'élimination progressive 2030/2040 fixé par Amundi.

Pour les entreprises exclues de l'univers d'investissement actif selon notre politique (voir détail ci-dessus), ou celles considérées retardataires au regard de leur politique de charbon thermique, Amundi applique des mesures d'escalade qui consistent à voter contre la décharge du conseil ou de la direction ou encore contre la réélection du président et de certains administrateurs.

Hydrocarbures non conventionnels

Investir dans des entreprises fortement exposées aux énergies fossiles entraîne de plus en plus de risques sociaux, environnementaux et économiques. Une fois extraits, le pétrole de schiste, le gaz de schiste et les sables bitumineux ne sont pas différents du gaz naturel ou du pétrole conventionnel qui continueront à contribuer au mix énergétique mondial dans les années à venir, selon le « scénario de développement durable » de l'AIE et le « scénario NZE 2050 » de l'AIE. Toutefois, l'exploration et la production pétrolière et gazière non conventionnelles sont exposées à des risques climatiques aiguës (en raison d'émissions de méthane potentiellement plus élevées –si elles ne sont pas correctement gérées– pour le pétrole et le gaz de schiste, et d'une intensité carbone plus élevée pour les sables bitumineux), des risques environnementaux (utilisation et contamination de l'eau, sismicité induite et pollution de l'air) et des risques sociaux (santé publique⁸⁶).

Lorsque cela s'applique⁸⁷, Amundi exclut les entreprises dont l'activité liée à l'exploration et à la production d'hydrocarbures non conventionnels (couvrant le pétrole de schiste, le gaz de schiste et les sables bitumineux) représente plus de 30 % du chiffre d'affaires.

Tabac

Le tabac a non seulement un impact négatif sur la santé publique mais sa chaîne de valeur est également confrontée à des violations de droits humains, et à des problèmes de santé spécifiques qui touchent sa main d'œuvre ; elle

84. Se référer à la section « Objectif et champ d'application » de la [Politique Générale d'Investissement Responsable](#) pour identifier les sociétés affiliées et participations hors ou partiellement hors du périmètre du Groupe Amundi. Pour des informations plus détaillées sur le champ d'application de la politique d'exclusion, veuillez-vous référer aux tableaux présentés ci-après.

85. Amundi effectue une analyse pour évaluer la qualité du plan d'élimination progressive.

86. <https://e360.yale.edu/features/fracking-gas-chemicals-health-pennsylvania>

87. Se référer à la section « Objectif et champ d'application » de la [Politique Générale d'Investissement Responsable](#) pour identifier les sociétés affiliées et participations hors ou partiellement hors du périmètre du Groupe Amundi. Pour des informations plus détaillées sur le champ d'application de la politique d'exclusion, veuillez-vous référer aux tableaux présentés ci-après.

a également un impact sur la pauvreté, a des conséquences environnementales importantes et supporte des coûts économiques substantiels (estimés à plus de 1 000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la Santé⁸⁸). En mai 2020, Amundi est devenue signataire du « Tobacco-Free Finance Pledge ».

Amundi pénalise les émetteurs exposés à la chaîne de valeur du tabac en limitant leur note ESG et a mis en place une politique d'exclusion pour les entreprises productrices de cigarettes. Cette politique touche l'ensemble du secteur du tabac, y compris les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les détaillants.

Amundi applique les règles suivantes :

- Exclusion des entreprises qui fabriquent des produits complets du tabac (seuils d'application : chiffre d'affaires supérieurs à 5 %) ;
- La note ESG du secteur du tabac est plafonnée à E (sur l'échelle de notation allant de A à G). Cette politique s'applique aux entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution du tabac (seuils d'application : chiffre d'affaires supérieur à 10 %).

Armement nucléaire

Comme le stipule le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) : « la prolifération des armes nucléaires augmenterait considérablement le risque de guerre nucléaire » et une telle guerre pourrait entraîner une dévastation qui « frapperait l'humanité entière ». Par conséquent, « il est nécessaire de tout mettre en œuvre pour écarter le danger d'une telle guerre et de prendre des mesures pour sauvegarder la sécurité des populations ». L'objectif fondamental des armes nucléaires doit clairement être la dissuasion, et le commerce doit être effectué avec une extrême prudence.

Amundi restreint les investissements dans les entreprises exposées à l'armement nucléaire, notamment celles qui sont impliquées dans la production de composants clés et/ou dédiés à l'arme nucléaire. Amundi exclut les émetteurs qui remplissent au moins une des conditions suivantes :

- Emetteurs impliqués dans la production, la vente ou au stockage d'armes nucléaires des états n'ayant pas ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou des états signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires mais qui ne sont pas membres de l'OTAN ;
- Emetteurs impliqués dans la production d'ogives nucléaires et/ou de missiles nucléaires complets, ainsi que dans les composants qui ont été développés et/ou modifiés de manière significative en vue d'une utilisation exclusive dans des armes nucléaires ;
- Emetteurs qui réalisent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production ou la vente d'armes nucléaires, à l'exception des revenus provenant de composants à double usage ainsi que des plateformes de lancement.

Emetteurs souverains

Les pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) avec une sanction consistant en un gel des avoirs et un indice de sanction au niveau le plus élevé (prenant en compte à la fois les sanctions des États-Unis et de l'UE) sont exclus, après examen formel et validation par le Comité de Notation ESG.

88. <https://www.hrw.org/report/2014/05/14/tobaccos-hidden-children/hazardous-child-labor-united-states-tobacco-farming>

Champ d'application de la politique d'exclusion

Tableau 1 : Champ d'application par classe d'actifs⁸⁹

		Mines antipersonnel Bombes à sous-munitions	Armes chimiques, biologiques et à uranium appauvri	Principes du Global Compact	Armes nucléaires	Tabac	Unconventional Fossil Fuel
FONDS ACTIFS	Fonds ouverts	Appliquée					
FONDS PASSIFS	ETF et fonds indiciaires non ESG	Appliquée		Appliquée			
		<p>Pour les fonds passifs non ESG : L'obligation fiduciaire en gestion passive consiste à répliquer le plus fidèlement possible un indice. Le gestionnaire de portefeuille dispose donc d'une marge de manœuvre limitée et doit respecter les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive parfaitement en ligne avec l'indice de référence demandé. Les fonds indiciaires/ETF Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions systématiques.</p>					
FONDS À FORMULE	ETF et fonds indiciaires ESG	Appliquée					
		<p>ETF synthétiques ESG : les titres détenus dans le panier de substitution respectent pleinement la Politique d'Exclusion d'Amundi. La méthodologie des indices sous-jacents est conçue et calculée par les fournisseurs d'indices respectifs en fonction de leurs propres données ESG, ce qui peut entraîner des écarts d'évaluation par rapport à la notation ESG propriétaire d'Amundi.</p>					
FONDS À FORMULE	Nouveaux Fonds (depuis Octobre 2021)	Appliquée					
	Anciens fonds	Appliquée		Application de la politique d'exclusion en vigueur à la date de création du fonds			
FONDS BUY AND WATCH		Appliquée		Application de la politique d'exclusion en vigueur à la date de création du fonds			
MULTIGESTION	Fonds de fonds (« wrappers »), fonds externes	Voir section « Sélection et suivi des fonds externes »					
HÉBERGEMENT DE FONDS	Fonds contrôlés par Amundi	Appliquée					
	Autres fonds d'investissement	Non appliquée					
SOUS-CONSEIL	Fonds « Fund Channel »	Applied					

Source : Politique Générale d'Investissement Responsable

89. Pour tout nouveau mandat ou fonds dédié, la politique d'exclusion d'Amundi sera mise en œuvre conformément à notre documentation précontractuelle, sauf demande contraire d'un client.

Tableau 2 : Champ d'application par Instrument⁹⁰

	Mines antipersonnel Bombes à sous- munitions	Armes chimiques, bio- logiques et à uranium appauvri	Principes du Global Compact	Tabac	Charbon thermique	Combustibles fossiles non conventionnels
ACTIONS	Appliquée					
LIGNES DIRECTES	Appliquée					
PRODUITS DÉRIVÉS	Appliquée					
DÉRIVÉS SUR INDICES	Non appliquée					
TITRES REÇUS EN GARANTIE	Appliquée					
	Il s'agit notamment des titres reçus dans le cadre d'opérations de prêt de titres ou d'opérations de gré à gré, ainsi que d'opérations de mise en pension en échange de liquidités placées. Les titres reçus et notés G par Amundi sont renvoyés à la contrepartie (ex post).					
OBLIGATIONS CONVERTIBLES	Appliquée					
INSTRUMENTS DE TRÉSORERIE	Appliquée					

Source : Politique Générale d'Investissement Responsable d'Amundi

90. Se référer à la section « Objectif et champ d'application » de la [Politique Générale d'Investissement Responsable](#) pour identifier les sociétés affiliées et participations hors ou partiellement hors du périmètre du Groupe Amundi. Pour les informations complètes sur l'intégration ESG au niveau d'un fonds, se référer à la documentation légale.

Tableau 3 : Synthèse de la politique d'exclusion⁹¹

Catégorie	Sous-catégorie	Périmètre concerné	Seuil d'application
Armement (hors armement nucléaire)	Mines anti-personnel et bombes à sous munitions ⁹²	Emetteurs impliqués dans la production, la vente, le stockage ou le service	Premier euro de chiffre d'affaires
	Armes chimiques et biologiques ⁹³	Emetteurs impliqués dans la production, la vente ou le stockage	Premier euro de chiffre d'affaires
	Armes à uranium appauvri ⁹⁴	Emetteurs impliqués dans la production, la vente ou le stockage	Premier euro de chiffre d'affaires
Armes nucléaires	Entreprises d'armement nucléaire impliquées dans la production de composants essentiels de l'arme nucléaire ou de composants dédiés. Les émetteurs sont soumis à exclusion lorsqu'ils respectent au moins l'un des trois critères ci-contre.	Emetteurs impliqués dans la production, la vente ou le stockage d'armes nucléaires des États n'ayant pas ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou des États signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires mais qui ne sont pas membres de l'OTAN.	Premier euro de chiffre d'affaires
		Emetteurs qui produisent des ogives nucléaires et/ou des missiles nucléaires complets ainsi que des composants qui ont été développés et/ou modifiés de manière significative, en vue d'une utilisation exclusive dans des armes nucléaires.	Premier euro de chiffre d'affaires
		Emetteurs dont la production ou la vente d'armes nucléaires représente un certain % du chiffre d'affaires.	> 5 % du chiffre d'affaires
Principes du Pacte Mondial des Nations Unies		Exclusion des émetteurs qui violent, de manière grave et répétée, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, sans mesure corrective crédible.	

91. Se référer à la section « Objectif et champ d'application » de la [Politique Générale d'Investissement Responsable](#) pour identifier les sociétés affiliées et participations hors ou partiellement hors du périmètre du Groupe Amundi. Pour les informations complètes sur l'intégration ESG au niveau d'un fonds, se référer à la documentation légale.

92. Conventions Ottawa du 12/03/1997 et Oslo du 12/03/2008, ratifiées respectivement par 164 et 103 pays en juillet 2018 (y compris les pays de l'Union européenne et hors États-Unis).

93. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction 13/01/1993 et Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction 26 /03/1972.

94. Bien qu'il ne soit pas soumis à une interdiction ou à une restriction par un traité international, l'uranium appauvri est souvent considéré comme une arme controversée.

Charbon thermique	Développeurs	Entreprises minières, entreprises de services publics et d'infrastructures de transport qui développent des projets charbon bénéficiant d'un statut autorisé et qui sont en phase de développement.	Exclus de l'univers d'investissement actif
	Extraction minière	Entreprises générant un certain seul de chiffre d'affaires grâce à l'extraction minière du charbon thermique.	>20 % du chiffre d'affaires
		Entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est au-dessus d'un certain seuil, sans intention de réduction.	Seuil supérieur ou égal à 70 MT
	Entreprise jugées trop exposées pour pouvoir sortir du charbon thermique au rythme escompté	Entreprises qui génèrent plus de x % de leur chiffre d'affaires de l'extraction minière du charbon thermique et de la production d'électricité au charbon thermique.	>50 % du chiffre d'affaires
Entreprises qui génèrent entre X% et Y% de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à base de charbon thermique et de l'extraction minière de charbon thermique, avec une mauvaise trajectoire de transition.		entre 20 % et 50 % du chiffre d'affaires	
Hydrocarbures non conventionnels	Pétrole de schiste, gaz de schiste, sables bitumineux	Entreprises qui tirent plus de x % de leur chiffre d'affaires de l'exploration et de la production d'hydrocarbures non conventionnels listés ci-contre.	>30 % du chiffre d'affaires
Tabac	Produits complets du tabac, fabrication de cigarettes	Entreprises qui fabriquent les produits complets du tabac, y compris les fabricants de cigarettes, qui génèrent plus de x % de leur chiffre d'affaires.	>5 % du chiffre d'affaires
Pays faisant l'objet de violations		Pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union Européenne (UE) avec une sanction consistant en un gel des avoirs, et un indice de sanction au niveau le plus élevé (considérant à la fois les sanctions des Etats-Unis et de l'Union Européenne).	Exclusion après examen formel et validation par le Comité de notations d'Amundi

Source : Politique Générale d'Investissement Responsable d'Amundi

Annexe 2

Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

La liste des fonds ouverts est disponible sur le site internet des entités ci-dessous sur les liens suivants :

- [Amundi Asset Management](#)
- [CPR Asset Management](#)
- [BFT Investment Managers](#)
- [Amundi Immobilier](#)

La liste des fonds article 8 et article 9 des entités Société Générale Gestion (S2G), Amundi Private Equity Funds (PEF) et Amundi Transition Energétique est disponible sur demande.

La liste des fonds dédiés et mandats de l'ensemble de ces entités est également disponible sur demande.

Annexe 3

Méthodologie et périmètre de calcul de l'empreinte carbone des portefeuilles sous gestion

Amundi a retenu le fournisseur Trucost pour les données d'émissions carbone (exprimées en tonnes de CO₂) des émetteurs privés et publics. Pour les émetteurs privés, ces données portent sur les scopes 1, 2 et le scopes 3 correspondant aux émissions indirectes. Les données reçues sont ensuite intégrées dans le système d'information d'Amundi et affectées à un émetteur. S'agissant des entreprises pour lesquelles nous n'avons pas reçu de valeur de Trucost, elles sont complétées par héritage des données de la société mère lorsqu'elles existent. Pour les émetteurs publics, ces données concernent les émissions nationales (émissions territoriales) et les émissions résultant du

commerce international (émissions importées - émissions exportées).

Nous calculons l'empreinte carbone totale associée à 1 million d'euros investis du portefeuille concerné en combinant les émissions carbone des scopes 1, 2 et 3 des entreprises détenues, et en les pondérant en fonction de la valeur d'investissement au niveau de chaque entreprise et la valeur de l'entreprise en euros, liquidités comprises (EVIC), afin de montrer les émissions associées à 1 million d'euros investis dans le portefeuille. Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte d'une couverture incomplète des données.

Émissions carbone par million d'euros investis pour les émetteurs privés

Cet indicateur permet de quantifier les émissions carbone induites par les investissements du portefeuille. Il est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Émissions du portefeuille} \left(\frac{t\text{CO}_2e}{M\text{€ investis}} \right) = \frac{\sum^n \text{Émissions de l'entreprise dans le portefeuille} (t\text{CO}_2e)}{\text{Encours du portefeuille noté} (M\text{€})}$$

Avec :

$$\text{Émissions de l'entreprise dans le portefeuille} (t\text{CO}_2e) = \text{Part de participation} (\%) \times \text{Émissions de l'entreprise} (t\text{CO}_2e)$$

Et :

$$\text{Part de participation}_i (\%) = \frac{\text{Montant investi dans une entreprise (actions ou dette)}_i (M\text{€})}{\text{Valeur d'entreprise (actions+dette)}_i (M\text{€})}$$

Émissions carbone par million d'euros investis pour les émetteurs souverains

Cet indicateur permet de quantifier les émissions carbone induites par les investissements du portefeuille. Il est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Émissions du portefeuille} \left(\frac{t\text{CO}_2e}{M\text{€ investis}} \right) = \frac{\sum^n \text{Émissions du pays dans le portefeuille} (t\text{CO}_2e)}{\text{Encours du portefeuille noté} (M\text{€})}$$

Avec :

$$\text{Émissions de l'entreprise dans le portefeuille} = \text{Part de participation} (\%) \times \text{Émissions de l'entreprise} (t\text{CO}_2e)$$

Et :

$$\text{Part de participation}_i (\%) = \frac{\text{Montant investi dans le pays}_i (M\text{€})}{\text{Dette publique de l'entreprise}_i (M\text{€})}$$

Émissions carbone en millions d'euros investis de chiffre d'affaires pour les émetteurs privés

Cet indicateur sert à quantifier l'intensité carbone de la chaîne de valeur des émetteurs au sein du portefeuille. Il est égal à la somme pondérée des empreintes carbone des titres qui le composent, à savoir :

$$\text{Émissions du portefeuille} \left(\frac{t\text{CO}_2e}{M\text{€ de CA}} \right) = \sum^n \text{Poids relatif univers noté de l'entreprise dans le portefeuille}_i (\%) \times \frac{\text{Émissions de l'entreprise} (t\text{CO}_2e)}{\text{Chiffre d'affaires} (M\text{€})}$$

Annexe 4

Liste des initiatives

Amundi

INVESTISSEMENT RESPONSABLE	
2003	UN Global Compact
2006	PRI - <i>Principles for Responsible Investment</i> - founding member
2017	Institute for Sustainable Finance (<i>formerly Finance for tomorrow</i>)
2019	IFC Operating Principles for Impact Management
2021	WBA - <i>World Benchmarking Alliance</i>
2022	GISD - <i>Global Investors for Sustainable Development Alliance</i>
2022	European Commission High-Level Expert Group on Scaling up Sustainable Finance in Low and Middle-income countries
2023	EUROSIF - European Sustainable Investment Forum
2023	GIIN - Global Impact Investing Network
2023	CASI - Capacity-building Alliance of Sustainable Investment
ENVIRONNEMENT	
2003	IIGCC - <i>Institutional Investors Group on Climate Change</i>
2004	CDP - <i>Disclosure Insight Action</i>
2016	CBI - <i>Climate Bonds Initiative</i>
2017	Climate Action 100+
2017	ICMA - <i>Green Bonds Principles</i>
2017	TCFD - <i>Task Force on Climate-related Financial Disclosures</i>
2019	Initiative Climat International (iCi) - Private Equity Action on Climate Change
2019	One Planet Sovereign Wealth Fund Asset Manager Initiative
2019	The Japan TCFD Consortium
2020	AIGCC - <i>Asia Investor Group on Climate Change</i>
2020	PPCA - <i>Powering Past Coal Alliance</i>
2020	FAIRR - <i>Farm Animal Investment Risk & Return</i>
2021	Finance for Biodiversity Pledge
2021	NZAM - <i>Net Zero Asset Managers</i>
2023	Nature Action 100
SOCIAL	
2010	Access to Medicine Index
2010	FAIR - <i>Financer Accompagner Impacter Rassembler (Finance Support Impact Gather)</i>
2013	Access to Nutrition Index
2017	ICMA - <i>Social Bond Principles</i>
2017	WDI - <i>Workforce Disclosure Initiative</i>
2018	PLWF - <i>Platform for Living Wage Financials</i>
2020	Investor Action on Antimicrobial Resistance
2020	The 30% Club France Investor Group
2020	Tobacco-Free Finance Pledge
2021	"Investors for a Just Transition" Coalition
2022	The 30% Club Japan Investor Group
2023	The 30% Club Germany Investor Group
GOUVERNANCE	
2013	ICGN - <i>International Corporate Governance Network</i>

Amundi Actifs Réels & Alternatifs

	Name of the initiative	Amundi Real Assets' involvement	Website
	Association Française de la Gestion financière (AFG)	Amundi Immobilier is a member of the AFG and sits on the AFG's Real Estate Committee.	https://www.afg.asso.fr/
	Observatoire de l'immobilier durable (OID)	Amundi Immobilier is a founder member of the OID and contributes to various working groups (tertiary eco-energy initiative, responsible finance, etc.). Amundi Immobilier is a member of the OID's Bureau and Board of Directors.	https://o-immobilierdurable.fr/en/home/
	Biodiversity Impulsion Group (BIG)	Amundi Immobilier sponsors this research programme, which seeks to measure and accelerate the contributions of urban stakeholders and to improve our biodiversity footprint. Amundi Immobilier coordinates the "indicator of potential for increasing biodiversity" working group.	https://o-immobilierdurable.fr/aux-cotes-de-loid-16-entreprises-lancent-un-programme-de-recherche-sur-lempreinte-biodiversite-des-batiments/
	European Sustainability Real Estate (ELSREI)	Amundi Immobilier sponsors this programme, which seeks to offer insights into ESG issues for the real estate sector at the European level and to create a network of European sustainable real estate organisations.	https://o-immobilierdurable.fr/loid-initie-esrei-programme-europeen-soutenu-par-7-maitres-douvrage/
	France Invest	Amundi is a member of France Invest's "Impact" committee, a signatory of the France Invest Charter on equality and actively participates in two working groups (the "ESG Questionnaire" and "Sustainable-linked Bonds" groups).	https://www.francinvest.eu/
	European Leveraged Finance Association (ELFA)	Amundi is one of the founding members of the initiative and actively participates in the ESG committee with a view to improving ESG reporting associated with leveraged loans.	https://elfainvestors.com/
	Initiative Climat International	Amundi is a member of the initiative Initiative Climat International, which seeks to help management companies to assess the climate risk associated with their investments.	https://collaborate.unpri.org/system/files/2020-07/call_to_action.pdf
	FAIR	Amundi is a member of FAIR, which was founded in 2021 as a result of a merger between Finansol and Impact Invest Lab, an historic stakeholder and an impact innovation lab.	https://www.finance-fair.org/
	Business for Inclusive Growth	Amundi is a member of the Business for Inclusive Growth international coalition and participates in working groups with a view to contributing to the introduction of more equal growth models.	https://www.b4ig.org/
	The European Venture Philanthropy Association (EVPA)	Amundi is a member of the EVPA, which seeks to help organisations involved in philanthropy and social investment to boost their impact through dedicated resources and collaborations.	https://evpa.eu.com/about-us/about-evpa
	France Énergie Éolienne	Amundi is a member of the France Énergie Éolienne association, which promotes and defends wind power in France.	https://fee.asso.fr/
	Finance For Tomorrow	Amundi is a founder member of the initiative and actively participates in a number of working groups including the "Impact Finance" group.	https://financefortomorrow.com/
	Association Française des sociétés de Placement Immobilier (ASPIM)	Amundi Immobilier is a member of the association and sits on a number of ASPIM working group on the real estate SRI label.	https://www.aspim.fr/

Annexe 5

État d'avancement du Say on Climate à fin 2023

→ : En ligne avec l'objectif

✓ : Réalisé

★ : Objectif du plan Ambitions ESG 2025

			Cible/ mesure ex- post	Échéance	Réalisé au 31/12/2023	Statut du progrès
1. INTÉGRATION DE L'ENJEU CLIMATIQUE DANS LA CONDUITE DE L'ACTIVITÉ						
A. Mettre le climat au centre de la gouvernance, aligner et responsabiliser						
Rôle du Conseil	« Sensibilisés depuis 2020 aux enjeux climatiques, les membres du Conseil, soucieux de développer leurs compétences en la matière, bénéficieront à l'avenir d'une session annuelle de formation sur la thématique du climat. »	- Nombre d'heures consacrées par le Conseil d'Administration au sujet Climat	Nb d'heures	Annuelle	5h30	✓
		- Taux de présence moyen aux sessions sur le sujet Climat et Investissement Responsable	> 80 %	Annuelle	93 %	✓
Le Dispositif d'Alignement des Collaborateurs au travers d'une nouvelle politique de rémunération	« La réalisation de la stratégie Climat n'est possible qu'en sensibilisant toutes les parties prenantes d'Amundi et suppose un dispositif d'alignement de la politique de rémunération des collaborateurs sur la stratégie ESG et Climat d'Amundi. Cette décision est en cours de déploiement. »	- Existence d'un plan de rémunération de la DG, indexé aux objectifs ESG, RSE	100 %	Annuelle	100 %	✓ ★
		- Existence d'un plan de rémunération de 200 cadres dirigeants, indexé aux objectifs ESG, RSE	100 %	Annuelle	100 %	✓ ★
		- % de collaborateurs ayant des objectifs ESG sur la population concernée (Commerciaux et Gérants)	100 %	Annuelle	99 % ⁽¹⁾	✓ ★
B. Se fixer des objectifs de réduction des émissions directes						
L'alignement de la politique RSE sur les enjeux Net Zéro 2050	« Une réduction, d'ici 2025, de 30 % de ses émissions de CO ₂ par ETP sur la consommation d'énergie (scope 1 et 2) et sur les déplacements professionnels (scope 3), comparativement à l'année de référence 2018. » « L'intégration à sa politique d'achat des éléments relatifs au changement climatique et visant la réduction de l'empreinte carbone générée (scope 3) dès 2022. Les fournisseurs seront également engagés dans une démarche d'évaluation de leurs émissions de CO ₂ en vue de fixer des objectifs de décarbonation. »	- Réduction des émissions de GES liées à l'énergie (scope 1 + 2) par ETP vs 2018 ⁽²⁾⁽³⁾	- 30 %	2025	- 68 %	→ ★
		- Réduction des émissions de GES liées aux déplacements professionnels (scope 3) par ETP vs 2018 ⁽²⁾⁽³⁾	- 30 %	2025	- 52 %	→ ★
		- Intégration dans la politique Achats d'un objectif de réduction de l'empreinte carbone	Objectif à définir en 2023	2025	Objectif validé	→
C. Déployer les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs						
Le Déploiement des Ressources dédiées à nos engagements ESG et Climat	« Amundi a quasiment doublé la taille de son équipe ESG au cours des trois dernières années pour atteindre 40 collaborateurs et prévoit de l'augmenter encore en 40 % en 2022. »	- 40 % d'augmentation des effectifs de l'équipe ESG - Investissement Responsable	100 %	2022	100 %	✓
La Formation Continue des Collaborateurs	« À partir de 2022, un programme de formation sur le climat et l'ESG construit avec les experts Amundi sera mis en oeuvre, couvrant l'ensemble du personnel, avec des modules adaptés à différents niveaux d'expertises, afin d'assurer qu'au fil du temps chaque employé reçoive une formation adaptée sur le climat et l'ESG. »	- Pourcentage de collaborateurs formés à l'investissement responsable	100 %	2023	100 %	✓

			Cible/ mesure ex- post	Échéance	Réalisé au 31/12/2022	Statut du progrès
La Contribution aux efforts de l'industrie	« Par ailleurs, s'assurer que les cadres dirigeants d'Amundi disposent des connaissances requises en matière de climat est essentiel pour garantir la robustesse et la qualité de la mise en oeuvre d'une stratégie climatique. Amundi développe donc un programme de formation spécifique pour ces derniers. »	- Nombre d'heures de formation dédiées aux enjeux Climat dispensées au SLT (Senior Leadership Team)	Nb d'heures	Annuelle	4h40	✓
	« Amundi s'implique activement dans les initiatives de places essentielles à l'amélioration des standards de place. »	- Bilan d'activité sur les engagements collectifs	Bilan	Annuelle	Prévu T1 2024 ⁽⁵⁾	→
	« Par ailleurs, Amundi est engagée dans l'accompagnement de ses clients quant à leur démarche d'alignement de leurs portefeuilles d'investissement. Dans ce contexte, Amundi met à leur disposition ses travaux de recherche autour des défis climatiques et des trajectoires Net Zéro. »	- Bilan d'activité sur les recherches relatives au Climat publiées par Amundi sur le site Amundi Research Center	Bilan	Annuelle	Prévu T1 2024 ⁽⁵⁾	→
	« Elle propose progressivement à ses clients institutionnels de gérer leur portefeuille sur un objectif d'alignement. »	- Nombre de clients institutionnels démarchés sur les enjeux Net Zéro	Nb de clients	Annuelle	607	→
	« Enfin, Amundi a annoncé dans le cadre de son Ambition 2025, le lancement d'Alto Sustainability, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociétaux. »	- ALTO* Sustainability commercialisé et nombre de modules proposés	Nb de modules commercialisés	Modules commercialisés	1 ^{er} module ESG défini et commercialisé	→ ★
D. Mettre en oeuvre cette stratégie en toute transparence						
Les Politiques de Vote et d'Investissement Responsable	« La façon dont Amundi intègre le défi climatique et les enjeux ESG à sa politique d'investissement ainsi que son usage des droits de vote est présentée dans différents documents (...). »	- Politique de Vote			100 %	✓
		- Politique d'Investissement Responsable			100 %	✓
Le Rapport de Stewardship	« Ce rapport de stewardship, répondant aux standards du UK stewardship Code, ainsi que d'autres codes de même nature (...), rend compte annuellement des actions mises en oeuvre dans la gestion pour compte de tiers, afin de valoriser au mieux les intérêts de ses clients. Les rapports annuels sur les politiques d'Engagement et de Vote dressent le bilan des campagnes réalisées par Amundi dans son dialogue actionnariat et l'usage de ses droits de vote. »	- Rapport de Stewardship validé par la FRC			Prévu T4 2024	→
		- Rapport de vote	Publications	Annuelle 2024	Prévu T4 2024 ⁽⁵⁾	→
		- Rapport d'engagement			Prévu T4 2024 ⁽⁵⁾	→
Le Rapport Climat - TCFD	« Ce Rapport Annuel, répondant aux exigences de la TCFD (...) décrit la gouvernance mise en place pour appréhender les enjeux liés au climat, la gestion des risques et les initiatives de soutien aux transitions vers une économie bas carbone. »	- Rapport Climat et Durabilité			Prévu T2 2024 ⁽⁵⁾	→

			Cible/ mesure ex- post	Échéance	Réalisé au 31/12/2023	Statut du progrès
2. INTÉGRATION DE L'ENJEU CLIMATIQUE DANS SA GESTION POUR COMPTE DE TIERS						
A. Intégration de manière systématique l'évaluation de la transition dans ses fonds ouverts actifs						
Intégration à 100 % de l'évaluation de la transition dans les fonds ouverts actifs⁽¹⁾	« Ainsi, Amundi travaille à la mise en place d'une méthodologie de notation, afin d'évaluer, dans une approche « best-in-class », les efforts de transition des émetteurs par rapport à un scénario Net Zéro, notamment au travers des efforts de décarbonation de leur activité et le développement de leurs activités vertes. Les portefeuilles concernés auront pour objectif affiché d'ici 2025 d'avoir un profil de transition environnementale meilleur que celui de leur univers d'investissement de référence. »	- Mise en oeuvre de l'évaluation de la transition environnementale dans le process d'investissement	100 %	2025	Méthodologie définie, mise en œuvre à partir de 2024	→ ★
B. Développer sur les grandes classes d'actifs des fonds de transition Net Zéro 2050						
Offre Net Zéro en gestion active sur les principales classes d'actifs	« D'ici 2025, Amundi proposera également sur l'ensemble des grandes classes d'actif, des fonds ouverts de transition vers l'objectif Net Zéro 2050 (...). »	- Nombre de classes d'actifs proposant un produit d'investissement dédié à la transition Net Zéro	6	2025	5	→ ★
C. Contribuer à l'effort de financement de la transition énergétique						
Soutien à l'effort de financement de la transition énergétique	« En 2022, Amundi poursuivra ses efforts de développement de solutions visant à investir dans les entreprises ou financer des projets ayant une contribution environnementale positive. »	- Bilan d'activités sur les solutions vertes, climat	Bilan	Annuelle	Prévu T1 2024 ⁽⁵⁾	→
3. INTÉGRATION DE L'ENJEU CLIMATIQUE DANS LES ACTIONS ENVERS LES ENTREPRISES						
Les hydrocarbures non-conventionnels > 30 %	« Amundi s'engage à publier sa politique d'exclusion concernant les secteurs du pétrole et du gaz, suite à son annonce de désinvestir d'ici la fin de l'année 2022 les entreprises dont l'activité est exposée à plus de 30 % aux hydrocarbures non-conventionnels. »	- Politique publiée & périmètre éligible désinvesti ⁽⁶⁾	100 %	2022	100 %	✓ ★
A. Déployer le dialogue actif pour accélérer et peser sur la transformation des modèles						
Engagement Climat élargi à + 1000 entreprises	« Dans le cadre de son plan Ambition 2025, Amundi va démarrer un cycle « d'engagement » avec 1000 entreprises supplémentaires d'ici 2025. »	- Nombre additionnel d'entreprises engagées sur le climat ⁽⁹⁾	+ 1000	2025	+ 966	→ ★
B. Promouvoir une transition énergétique socialement acceptable						
Rapport d'activité d'engagement sur la dimension « Transition juste »	« La dimension sociale de la transition énergétique reste un élément d'attention important pour Amundi qui continuera ainsi d'y investir des moyens, que ce soit en termes de recherche ou de politique d'engagement. »	- Rapport d'activité d'engagement sur la dimension «Transition juste »	Bilan	Annuelle	Intégré dans le rapport d'engagement	→

⁽¹⁾ Sur la base des collaborateurs présents lors de la campagne d'évaluation.

⁽²⁾ Mesure réalisée sur les entités de plus de 100 ETP, en intensité, CASA a défini des objectifs en valeur absolue dans le cadre de la soumission de sa démarche à SBTi, hors fluides réfrigérants.

⁽³⁾ Mise à jour semestrielle.

⁽⁴⁾ Périmètre de formation : catalogue de formation Amundi, formations individuelles ou collectives, certifications de places et webinaires réalisés dans le cadre d'Investment academy; données suivies par DRH Formation.

⁽⁵⁾ En 2024, ces rapports sont publiés sur les données 2023.

⁽⁶⁾ Clients existants et prospects.

⁽⁷⁾ Périmètre des fonds ouverts gérés activement, lorsqu'une méthodologie de notation transitoire est applicable.

⁽⁸⁾ Périmètre d'application défini par la politique Investissement Responsable d'Amundi - Extraction non conventionnelle : sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste.

⁽⁹⁾ Pour information : 547 engagements liés au climat sur un périmètre de 464 entreprises à fin 2021.

Annexe 6

Stratégies indices PAB / CTB

Les 29 stratégies indicielles d'Amundi dont les indices de références sont les PAB ou les CTB au 31.12.2023, sont listées ci-dessous :

ETF NAME
EQUITY
EQUITY - GLOBAL
AMUNDI MSCI WORLD SRI CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB UCITS ETF
AMUNDI MSCI WORLD ESG CLIMATE NET ZERO AMBITION CTB UCITS ETF
AMUNDI MSCI WORLD CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB UCITS ETF
AMUNDI MSCI WORLD CLIMATE PARIS ALIGNED PAB UMWELTZEICHEN UCITS ETF DR
AMUNDI MSCI ACWI SRI PAB UCITS ETF
AMUNDI MSCI WORLD EX EMU SRI PAB NET ZERO AMBITION UCITS ETF
EQUITY - EUROPE
PAYS
AMUNDI MSCI UK IMI SRI PAB
REGION - EUROPE
AMUNDI INDEX MSCI EUROPE SRI PAB
AMUNDI INDEX MSCI EUROPE ESG BROAD CTB
AMUNDI MSCI EUROPE PAB NET ZERO AMBITION
REGION - EURO ZONE
AMUNDI S&P EUROZONE PAB NET ZERO AMBITION
AMUNDI MSCI EMU ESG CTB NET ZERO AMBITION
AMUNDI MSCI EMU SMALL CAP ESG CTB NET ZERO AMBITION
AMUNDI INDEX MSCI EMU SRI PAB
AMUNDI MSCI EMU CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB
SMART BETA
AMUNDI MSCI EUROPE SMALL CAP ESG CLIMATE NET ZERO AMBITION CTB
EQUITY - NORTH AMERICA
PAYS
AMUNDI MSCI USA ESG CLIMATE NET ZERO AMBITION CTB UCITS ETF
AMUNDI S&P 500 CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB UCITS ETF
AMUNDI MSCI USA SRI CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB UCITS ETF
REGION
AMUNDI MSCI NORTH AMERICA ESG CLIMATE NET ZERO AMBITION CTB UCITS ETF
EQUITY - ASIA PACIFIC
PAYS
AMUNDI MSCI JAPAN ESG CLIMATE NET ZERO AMBITION CTB
AMUNDI INDEX MSCI JAPAN SRI PAB
REGION
AMUNDI INDEX MSCI PACIFIC EX JAPAN SRI PAB
AMUNDI MSCI PACIFIC ESG CLIMATE NET ZERO AMBITION CTB
EQUITY - EMERGING
BROAD
AMUNDI INDEX MSCI EMERGING MARKETS SRI PAB
AMUNDI INDEX MSCI EMERGING ESG BROAD CTB
REGION
AMUNDI INDEX MSCI EM ASIA SRI PAB
FIXED INCOME
AMUNDI EUR CORPORATE BOND PAB NET ZERO AMBITION
AMUNDI USD CORPORATE BOND PAB NET ZERO AMBITION

Annexe 7

Table de correspondance avec les recommandations de la TCFD

Thématiques	Recommandations de la TCFD	Section correspondante du rapport
Gouvernance : Décrire la gouvernance de l'organisation concernant les risques et opportunités relatifs au climat	a. Décrire la supervision des risques et opportunités relatifs au climat par le Conseil d'Administration.	3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité
	b. Décrire le rôle du management dans l'évaluation et la gestion des risques et opportunités relatifs au climat.	
Stratégie : Décrire les impacts existants et potentiels des risques et opportunités relatifs au climat sur les activités de l'organisation, sa stratégie et sa planification financière, dans la mesure où l'information est pertinente	a. Décrire les risques et opportunités relatifs au climat que l'organisation a identifiés pour les court, moyen et long termes.	1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité 2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité 6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris 7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité
	b. Décrire les impacts des risques et opportunités relatifs au climat sur les activités de l'organisation, sa stratégie et sa planification financière.	
	c. Décrire la résilience de la stratégie de l'organisation en prenant en considération différents scénarios relatifs au climat, y compris un scénario à 2°C au moins.	
Management des risques : Décrire comment l'organisation identifie, évalue et gère les risques relatifs au climat.	a. Décrire les processus de l'organisation pour identifier et évaluer les risques relatifs au climat.	8. Démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques
	b. Décrire les processus de l'organisation pour gérer les risques relatifs au climat.	
	c. Décrire comment les processus pour identifier, évaluer et gérer les risques relatifs au climat sont intégrés dans le management des risques de l'organisation.	
Indicateurs & objectifs : Décrire les indicateurs et objectifs utilisés pour évaluer et gérer les risques et opportunités relatifs au climat, dans la mesure où l'information est pertinente.	a. Décrire les indicateurs utilisés par l'organisation pour évaluer les risques et opportunités relatifs au climat, en liaison avec sa stratégie et son processus de management des risques.	6.3 Quantification des indicateurs utilisés 8.2.3 Evaluation des risques et opportunités liés au climat (de transition et physiques) par le déploiement d'une évaluation propriétaire et de métriques climat
	b. Publier les émissions de gaz à effet de serre (GES) de Scope 1, Scope 2, et si c'est pertinent, de Scope 3, et les risques correspondants.	
	c. Décrire les objectifs utilisés par l'organisation pour gérer les risques et opportunités relatifs au climat, et sa performance par rapport aux objectifs.	

Annexe 8

Méthodologie de calcul des encours des investissements responsables

Amundi calcule, pour l'ensemble du Groupe, le montant des encours Investissement Responsable sur le périmètre des fonds ouverts, des fonds dédiés et des mandats. Ces encours recouvrent les fonds ouverts et les solutions dédiées qui intègrent des caractéristiques ESG dans leur processus d'investissement. Ils se décomposent comme suit :

- Les fonds ouverts de gestion active qui ont pour objectif d'avoir une notation ESG supérieure à celle de leur univers d'investissement, quand cela est techniquement possible ;
- Les fonds ouverts des autres types de gestion, telles que la gestion passive et les actifs réels : ils intègrent des critères d'investissement ESG dans leur stratégie de gestion, relatifs soit à l'ensemble des enjeux ESG, soit à un thème spécifique en faveur de l'environnement ou en matière sociale.
- Les fonds dédiés et mandats pour le compte de clients : ils intègrent des critères d'investissement ESG spécifiques sur mesure, à la demande des clients, qui correspondent soit à l'ensemble des enjeux ESG, soit à une thématique spécifique (environnementale, sociale ou de gouvernance).

RAPPORT PAI

Description des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Amundi présente la version 2023 de la déclaration sur les indicateurs des principales incidences négatives (PAI), marquant ainsi la deuxième année de publication de cette déclaration. Cette année, nous avons amélioré notre déclaration en renforçant la transparence et la robustesse de notre méthodologie, tout en réalisant des améliorations dans la réduction des impacts négatifs liés à nos portefeuilles. À titre de référence, à la fin de l'année 2023, Amundi avait une exposition de 0,06% aux entreprises actives dans le secteur du charbon. Nous avons également mis en œuvre des changements méthodologiques afin de garantir que les résultats reflètent nos activités. Cette période a également été l'occasion pour les principaux fournisseurs de données du marché de revoir et d'affiner leurs méthodologies, améliorant ainsi l'évaluation des activités des émetteurs, et menant à des écarts sur certains indicateurs par rapport à 2022.

Compte tenu du cadre réglementaire actuel, limité dans la prescription des méthodologies à adopter, et des efforts en cours des fournisseurs de données pour affiner certaines mesures, il est important de noter cette année que les PAIs 1, 2, 3, 8, 9, 15 et 4 (tableau 2) ne sont pas comparables aux données de l'année précédente. Les changements dans ces indicateurs reflètent les ajustements méthodologiques réalisés.

De plus, les comparaisons directes avec nos pairs ne sont actuellement pas pertinentes en raison de l'état naissant des orientations réglementaires et de la maturité des données. Les méthodologies peuvent varier considérablement d'un gestionnaire d'actifs à l'autre et les calculs effectués par les différents fournisseurs de données ne sont pas encore harmonisés. Par exemple, dans le calcul des émissions scope 3, nous avons observé un écart de 30 % dans les émissions absolues entre deux grands fournisseurs de données, ce qui affecte directement les PAIs 1, 2 et 3. Ainsi, la comparaison des indicateurs PAIs entre les gestionnaires d'actifs peut conduire à des conclusions erronées. Dans un contexte de méthodologies mouvantes, de données non harmonisées, et de l'impact significatif des hypothèses de calcul sur les chiffres produits, Amundi s'est attachée à fournir la transparence de ses calculs pour une meilleure compréhension.

Amundi AM

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année n	Incidences année n-1	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT						
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 - tCO ₂ eq*	27 007 893	49 152 045	<p>Nous calculons l'empreinte carbone totale des portefeuilles de l'entité concernée en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur de l'entreprise, y compris le cash (EVIC), en euros.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Scope 1 : Pour l'année de reporting 2023, Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.</p> <p>En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
		Émissions de GES de niveau 2 - tCO ₂ eq*	5 192 767	8 513 922	<p>Nous calculons l'empreinte carbone totale des portefeuilles de l'entité concernée en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur de l'entreprise, y compris le cash (EVIC), en euros.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Scope 2 : Pour l'année de reporting 2023, Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.</p> <p>En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>	
		Émissions de GES de niveau 3 - tCO ₂ eq*	296 760 956	19 355 857	<p>Nous calculons l'empreinte carbone totale des portefeuilles de l'entité concernée en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur de l'entreprise, y compris le cash (EVIC), en euros.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Scope 3 : Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie et publie l'intégralité des émissions du Scope 3, alors qu'en 2022, elle ne communiquait que les émissions de premier niveau (tier 1) amont du Scope 3. Les biais potentiels et les inexactitudes dans les données relatives aux émissions du scope 3 demeurent. Il convient également de noter qu'Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.</p> <p>En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.</p>	
		Émissions totales de GES - tCO ₂ eq*	317 073 450	77 021 824	<p>Nous calculons l'empreinte carbone totale des portefeuilles de l'entité concernée en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur de l'entreprise, y compris le cash (EVIC), en euros.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Total : Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie et publie l'intégralité des émissions du scope 3, alors qu'en 2022, elle ne divulguait que les émissions du scope 3 amont du premier niveau (tier 1). Les biais potentiels et les inexactitudes dans les données relatives aux émissions du scope 3 demeurent. Il convient également de noter qu'Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.</p> <p>En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.</p>	

* Source des émissions : Trucost - Données reportées et données proxy. Le choix des fournisseurs de données (et de leurs modèles d'estimation) a un impact significatif sur le calcul de l'empreinte carbone et de l'intensité.

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure		Incidences année n	Incidences année n-1	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone - tCO ₂ eq/€m investi*		490	93	<p>Nous calculons l'empreinte carbone totale associée à 1 million d'euros investis dans le portefeuille en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur d'entreprise de l'entreprise, y compris le cash (EVIC) en euros, afin d'obtenir les émissions associées à 1 million d'euros investis dans le portefeuille.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie et publie l'intégralité des émissions du scope 3, alors qu'elle n'avait publié que les émissions du scope 3 amont du premier niveau (tier 1) en 2022. Les biais potentiels et les inexactitudes dans les données relatives aux émissions du scope 3 demeurent. Il convient également de noter qu'Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.</p> <p>En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements - tCO ₂ eq/€m de revenus*		855	220	<p>Nous calculons l'intensité des GES du portefeuille concerné en calculant la moyenne pondérée du portefeuille de l'intensité totale des émissions de gaz à effet de serre par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises du portefeuille (t/€ millions d'euros de chiffre d'affaires).</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie et publie l'intégralité des émissions du scope 3, alors qu'elle n'avait publié que les émissions du scope 3 amont (tier 1) en 2022. Les biais potentiels et les inexactitudes dans les données relatives aux émissions du scope 3 demeurent. Il convient également de noter qu'Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.</p> <p>En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles - %		8,1 %	13,5 %	<p>Nous calculons l'exposition du portefeuille aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles en additionnant les pondérations des entreprises du portefeuille qui ont une exposition active au secteur des combustibles fossiles ou qui sont liées à des industries telles que le charbon, le pétrole et le gaz.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.</p> <p>Veillez noter que les émetteurs pour lesquels les données n'étaient pas disponibles se sont vus attribuer un 0 pour cet indicateur.</p> <p>Pour l'année de reporting 2023, Amundi a révisé sa méthodologie en changeant de fournisseur de données ESG afin d'identifier les entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles. Les entreprises sont actives dès le premier euro dans le secteur des énergies fossiles.</p> <p>En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Politique d'exclusion : Inclus dans la politique d'exclusion liée au charbon et aux hydrocarbures non conventionnels</p>
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie - %	Consommation d'énergie de sources d'énergie non renouvelables	69,4 %	77,8 %	<p>Nous évaluons la part des sources de consommation d'énergie non renouvelable dans le portefeuille en calculant la moyenne pondérée du pourcentage de consommation d'énergie non renouvelable pour les entreprises du portefeuille concerné.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Pour l'année de référence 2023, le fournisseur de données a revu sa méthodologie pour estimer la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable.</p> <p>En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
		Production d'énergie de sources d'énergie non renouvelables	72.5%	65.1%			

* Source des émissions : Trucost - Données reportées et données proxy. Le choix des fournisseurs de données (et de leurs modèles d'estimation) a un impact significatif sur le calcul de l'empreinte carbone et de l'intensité.

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année n	Incidences année n-1	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante		
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique - GWh/€m de revenus	NACE A*	0,5	0,4	<p>Nous évaluons l'efficacité énergétique du portefeuille en calculant la moyenne pondérée de l'intensité de la consommation d'énergie (mesurée en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires) pour les entreprises des secteurs à fort impact climatique (codes de section NACE A, B, C, D, E, F, G, H et L) dans le portefeuille concerné. Le code du groupe de la Nomenclature des activités économiques (NACE) utilisé pour chaque entreprise détenue est basé sur l'activité dont le revenu déclaré ou estimé est le plus élevé pour l'année la plus récente disponible.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Bien qu'Amundi n'ait pas procédé à des changements de méthodologie ou de fournisseurs de données ESG, il convient de noter que les variations peuvent provenir soit du changement de calcul des fournisseurs de données, soit de l'évolution des portefeuilles.</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
			NACE B	1,4	1,3		
			NACE C	0,5	0,5		
			NACE D	2,6	2,7		
			NACE E	2,1	2,7		
			NACE F	0,2	0,2		
			NACE G	0,4	0,3		
			NACE H	0,9	1,4		
NACE L	0,4	0,4					
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones - %	0,2 %	0,0 %	<p>Nous évaluons l'exposition et les risques potentiels pour la biodiversité et l'environnement en additionnant les poids des entreprises du portefeuille concerné qui ont des activités situées dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité et qui sont impliquées dans des controverses ayant un impact important sur l'environnement.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.</p> <p>En raison de changements dans la méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> <p>Vote : Utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives à la biodiversité et l'utilisation des sols</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>	
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée - t/€m investi	0,0	348,40	<p>Nous évaluons les "émissions dans l'eau" associées à 1 million d'euros investis dans le portefeuille en additionnant les émissions (mesurées en tonnes métriques) des entreprises du portefeuille et en les pondérant par la valeur de l'investissement dans chaque entreprise divisée par la dernière valeur d'entreprise disponible, y compris le cash (EVIC) de l'entreprise.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.</p> <p>Lorsque les données disponibles sont limitées, les chiffres ne sont plus extrapolés en cas de données manquantes. Veuillez donc noter que cette année, à cause du manque significatif de données du fournisseur, les émetteurs pour lesquels les données n'étaient pas disponibles se sont vus attribuer un 0 pour cet indicateur.</p> <p>Pour l'année de reporting 2023, suite à la révision par le fournisseur de données de sa méthodologie afin de mieux aligner l'indicateur sur les exigences réglementaires de la SFDR, la couverture a diminué en 2023.</p> <p>En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatives à la biodiversité et aux déchets</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>	
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée - t/€m investi	0,5	12,2	<p>Nous évaluons le ratio de déchets dangereux associé à 1 million d'euros investis dans le portefeuille en additionnant les déchets dangereux (mesurés en tonnes métriques) des entreprises du portefeuille et en les pondérant par la valeur de l'investissement dans chaque entreprise divisée par la dernière valeur d'entreprise incluant le cash (EVIC) de l'entreprise.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.</p> <p>Lorsque les données disponibles sont limitées, les chiffres ne sont plus extrapolés en cas de données manquantes. Veuillez donc noter que cette année, à cause du manque significatif de données du fournisseur, les émetteurs pour lesquels les données n'étaient pas disponibles se sont vus attribuer un 0 pour cet indicateur.</p> <p>Pour l'année de déclaration 2023, le fournisseur de données a révisé les données. Une meilleure divulgation de la part des entreprises a été observée et, par conséquent, des données plus granulaires sont disponibles. Par conséquent, les chiffres et les valeurs aberrantes ont diminué.</p> <p>En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatives à la biodiversité et aux déchets</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>	

* Veuillez-vous référer à la documentation européenne sur les [codes NACE](#) pour plus d'information

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année n	Incidences année n-1	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales - %	0,2 %	0,3 %	<p>Nous évaluons les violations de l'UN Global Compact Principes au sein du portefeuille concerné en additionnant les pondérations des entreprises du portefeuille qui présentent des violations de ces principes.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie afin de fournir une meilleure granularité sur une base trimestrielle.</p> <p>En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>	<p>Exclusion : Sont exclus les émetteurs qui violent, de manière répétée et sérieuse, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans action corrective crédible</p> <p>Engagement : Thème d'engagement sur la cohésion sociale</p> <p>Vote : Utilisation du droit de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations de la UNGC</p>
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations - %	4,0 %	13,5 %	<p>Pour évaluer la part des investissements dans des entreprises bénéficiaires sans politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, nous additionnons les poids des entreprises du portefeuille concerné qui n'ont pas de preuve d'un mécanisme de contrôle du respect du Pacte mondial des Nations unies.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.</p> <p>Pour l'année de reporting 2023, le fournisseur de données a revu sa méthodologie pour évaluer l'absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (%).</p> <p>En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur une gouvernance forte pour le développement durable</p> <p>Vote : Utilisation du vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux politiques publiques et aux incidents de gouvernance</p>
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements - %	12,2 %	12,6 %	<p>Nous calculons l'écart de rémunération entre hommes et femmes non ajusté du portefeuille concerné en calculant la moyenne pondérée du portefeuille du ratio d'écart de rémunération entre hommes et femmes de l'entreprise.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.</p> <p>Lorsque la couverture du ratio d'écart de rémunération entre hommes et femmes est inférieure à 100 %, les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Bien qu'Amundi n'ait pas procédé à des changements de méthodologie ou de fournisseurs de données ESG, il convient de noter que les variations peuvent provenir soit du changement de calcul des fournisseurs de données, soit de l'évolution des portefeuilles.</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la cohésion sociale</p> <p>Vote : Thème prioritaire de la politique de vote sur la cohésion sociale</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux relations de travail et la gestion des employés</p>
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres - %	36,2 %	34,9 %	<p>Nous calculons le % de diversité de genre du conseil d'administration du portefeuille concerné en calculant la moyenne pondérée du portefeuille du pourcentage de membres du conseil d'administration qui sont des femmes dans les entreprises détenues, exprimée en pourcentage de tous les membres du conseil d'administration.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.</p> <p>Lorsque la couverture de la diversité des genres dans les conseils d'administration est inférieure à 100 %, les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Bien qu'Amundi n'ait pas procédé à des changements de méthodologie ou de fournisseurs de données ESG, il convient de noter que les variations peuvent provenir soit du changement de calcul des fournisseurs de données, soit de l'évolution des portefeuilles.</p>	<p>Engagement : La généralisation de la mixité fait partie de la politique d'engagement via le lancement en 2020 du 30% Club France Investor Group dont Amundi est devenu co-président</p> <p>Vote : Politique de vote sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p>
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées - %	0,0 %	0,0 %	<p>Nous évaluons l'exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques) du portefeuille concerné en additionnant les pondérations des entreprises du portefeuille qui ont une exposition aux armes controversées.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie afin de fournir une meilleure granularité sur une base trimestrielle.</p> <p>En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>	<p>Politique d'exclusion : Les armes controversées sont exclues conformément à la politique d'exclusion des armes. Dans le cadre de sa politique d'exclusion, Amundi peut dialoguer avec certains émetteurs pour confirmer leur exposition à des armes controversées</p> <p>Vote : Utilisation du droit de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p>

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure		Incidences année n	Incidences année n-1	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ÉMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX						
Environnemental	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement - tCO ₂ eq/€m PIB	55,5	253,6	L'intensité carbone des pays investis est calculée en divisant les émissions de chaque pays par son PIB, ce qui donne l'intensité carbone de chaque participation. Pour calculer l'intensité carbone du portefeuille, on fait ensuite la moyenne de ces intensités carbone individuelles en utilisant les pondérations attribuées à chaque investissement dans le portefeuille. L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité. En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.	Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation souverain ESG propriétaire
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national - valeur absolue et valeur relative en %	6,3	7,0	Nous calculons le nombre absolu de pays bénéficiaires en comptant le nombre de pays identifiés comme présentant des violations sociales dans le portefeuille. L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.	Exclusion : Les pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) assorties d'une sanction consistant en un gel des avoirs et un indice de sanction au plus haut niveau (prenant en compte les sanctions des Etats-Unis et de l'UE) sont exclus, après examen formel et validation par le Comité de notation d'Amundi
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements	6,4 %	6,2 %	Pour l'année de reporting 2023, Amundi a révisé sa méthodologie en changeant de fournisseur de données ESG pour identifier les pays sujets à des violations sociales. En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.	
AUTRES INDICATEURS RELATIFS AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ						
Émissions	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris - %	28,8 %	69,1 %	Nous évaluons l'ampleur des investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone dans le portefeuille pertinent en calculant la somme des pondérations de ces entreprises dans les portefeuilles pertinents qui n'ont pas soumis d'objectif SBTi ou CDP. L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur. Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données. Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie. Dans le cadre de cette révision, les émetteurs qui ont soumis ou qui ont un objectif validé sont considérés comme prenant des initiatives pour réduire les émissions de carbone. En raison des changements significatifs de méthodologie décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire
Droits de l'homme	Absence de politique en matière de droits de l'homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme - %	14,0 %	17,4 %	Nous évaluons la part des investissements dans des entités n'ayant pas de politique en matière de droits de l'homme dans le portefeuille concerné en calculant la somme des poids de ces entreprises dans le portefeuille concerné qui n'a pas divulgué de politique en matière de droits de l'homme. L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur. Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données. Bien qu'Amundi n'ait pas procédé à des changements de méthodologie ou de fournisseurs de données ESG, il convient de noter que les variations peuvent provenir soit du changement de calcul des fournisseurs de données, soit de l'évolution des portefeuilles.	Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier social du modèle de notation ESG propriétaire Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations de la UNGC

BFT IM

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année n	Incidences année n-1	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT						
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 - tCO ₂ eq*	941 331	1 209 930	<p>Nous calculons l'empreinte carbone totale des portefeuilles de l'entité concernée en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur de l'entreprise, y compris le cash (EVIC), en euros.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Scope 1 : Pour l'année de reporting 2023, Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.</p> <p>En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
		Émissions de GES de niveau 2 - tCO ₂ eq*	201 219	195 392	<p>Nous calculons l'empreinte carbone totale des portefeuilles de l'entité concernée en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur de l'entreprise, y compris le cash (EVIC), en euros.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Scope 2 : Pour l'année de reporting 2023, Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.</p> <p>En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>	
		Émissions de GES de niveau 3 - tCO ₂ eq*	13 969 449	420 775	<p>Nous calculons l'empreinte carbone totale des portefeuilles de l'entité concernée en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur de l'entreprise, y compris le cash (EVIC), en euros.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Scope 3 : Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie et publie l'intégralité des émissions du Scope 3, alors qu'en 2022, elle ne communiquait que les émissions de premier niveau (tier 1) amont du Scope 3. Les biais potentiels et les inexactitudes dans les données relatives aux émissions du scope 3 demeurent. Il convient également de noter qu'Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.</p> <p>En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.</p>	
		Émissions totales de GES - tCO ₂ eq*	13 875 826	1 826 097	<p>Nous calculons l'empreinte carbone totale des portefeuilles de l'entité concernée en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur de l'entreprise, y compris le cash (EVIC), en euros.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Total : Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie et publie l'intégralité des émissions du scope 3, alors qu'en 2022, elle ne divulguait que les émissions du scope 3 amont du premier niveau (tier 1). Les biais potentiels et les inexactitudes dans les données relatives aux émissions du scope 3 demeurent. Il convient également de noter qu'Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.</p> <p>En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.</p>	

* Source des émissions : Trucost – Données reportées et données proxy. Le choix des fournisseurs de données (et de leurs modèles d'estimation) a un impact significatif sur le calcul de l'empreinte carbone et de l'intensité.

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure		Incidences année n	Incidences année n-1	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone - tCO ₂ eq/€m investi*		456	105	<p>Nous calculons l'empreinte carbone totale associée à 1 million d'euros investis dans le portefeuille en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur d'entreprise de l'entreprise, y compris le cash (EVIC) en euros, afin d'obtenir les émissions associées à 1 million d'euros investis dans le portefeuille.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie et publie l'intégralité des émissions du scope 3, alors qu'elle n'avait publié que les émissions du scope 3 amont du premier niveau (tier 1) en 2022. Les biais potentiels et les inexactitudes dans les données relatives aux émissions du scope 3 demeurent. Il convient également de noter qu'Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.</p> <p>En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements - tCO ₂ eq/€m de revenus*		769	170	<p>Nous calculons l'intensité des GES du portefeuille concerné en calculant la moyenne pondérée du portefeuille de l'intensité totale des émissions de gaz à effet de serre par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises du portefeuille (t/EUR millions d'euros de chiffre d'affaires).</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie et publie l'intégralité des émissions du scope 3, alors qu'elle n'avait publié que les émissions du scope 3 amont (tier 1) en 2022. Les biais potentiels et les inexactitudes dans les données relatives aux émissions du scope 3 demeurent. Il convient également de noter qu'Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.</p> <p>En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles - %		4,1 %	11,6 %	<p>Nous calculons l'exposition du portefeuille aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles en additionnant les pondérations des entreprises du portefeuille qui ont une exposition active au secteur des combustibles fossiles ou qui sont liées à des industries telles que le charbon, le pétrole et le gaz.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.</p> <p>Veillez noter que les émetteurs pour lesquels les données n'étaient pas disponibles se sont vus attribuer un 0 pour cet indicateur.</p> <p>Pour l'année de reporting 2023, Amundi a révisé sa méthodologie en changeant de fournisseur de données ESG afin d'identifier les entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles. Les entreprises sont actives dès le premier euro dans le secteur des énergies fossiles.</p> <p>En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Politique d'exclusion : Inclus dans la politique d'exclusion liée au charbon et aux hydrocarbures non conventionnels</p>
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie - %	Consommation d'énergie de sources d'énergie non renouvelables	73,1 %	76,1 %	<p>Nous évaluons la part des sources de consommation d'énergie non renouvelable dans le portefeuille en calculant la moyenne pondérée du pourcentage de consommation d'énergie non renouvelable pour les entreprises du portefeuille concerné.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
	Production d'énergie de sources d'énergie non renouvelables	79,5 %	71,1 %	<p>Pour l'année de référence 2023, le fournisseur de données a revu sa méthodologie pour estimer la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable.</p> <p>En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>			

* Source des émissions : Trucost - Données reportées et données proxy. Le choix des fournisseurs de données (et de leurs modèles d'estimation) a un impact significatif sur le calcul de l'empreinte carbone et de l'intensité.

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure		Incidences année n	Incidences année n-1	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique - GWh/€m de revenus	NACE A*	0,6	0,4	Nous évaluons l'efficacité énergétique du portefeuille en calculant la moyenne pondérée de l'intensité de la consommation d'énergie (mesurée en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires) pour les entreprises des secteurs à fort impact climatique (codes de section NACE A, B, C, D, E, F, G, H et L) dans le portefeuille concerné. Le code du groupe de la Nomenclature des activités économiques (NACE) utilisé pour chaque entreprise détenue est basé sur l'activité dont le revenu déclaré ou estimé est le plus élevé pour l'année la plus récente disponible. L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur. Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données. Bien qu'Amundi n'ait pas procédé à des changements de méthodologie ou de fournisseurs de données ESG, il convient de noter que les variations peuvent provenir soit du changement de calcul des fournisseurs de données, soit de l'évolution des portefeuilles.	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
			NACE B	1,3	1,2		
			NACE C	0,4	0,3		
			NACE D	2,6	3,3		
			NACE E	3,4	3,6		
			NACE F	0,2	0,1		
			NACE G	0,3	0,3		
			NACE H	1,7	2,1		
NACE L	0,5	0,4					
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones - %	0,2 %	0,0 %	<p>Nous évaluons l'exposition et les risques potentiels pour la biodiversité et l'environnement en additionnant les poids des entreprises du portefeuille concerné qui ont des activités situées dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité et qui sont impliquées dans des controverses ayant un impact important sur l'environnement.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.</p> <p>En raison de changements dans la méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> <p>Vote : Utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives à la biodiversité et l'utilisation des sols</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>	
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée - t/€m investi	0,0	238,4	<p>Nous évaluons les "émissions dans l'eau" associées à 1 million d'euros investis dans le portefeuille en additionnant les émissions (mesurées en tonnes métriques) des entreprises du portefeuille et en les pondérant par la valeur de l'investissement dans chaque entreprise divisée par la dernière valeur d'entreprise disponible, y compris le cash (EVIC) de l'entreprise.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.</p> <p>Lorsque les données disponibles sont limitées, les chiffres ne sont plus extrapolés en cas de données manquantes. Veuillez donc noter que cette année, à cause du manque significatif de données du fournisseur, les émetteurs pour lesquels les données n'étaient pas disponibles se sont vus attribuer un 0 pour cet indicateur.</p> <p>Pour l'année de reporting 2023, suite à la révision par le fournisseur de données de sa méthodologie afin de mieux aligner l'indicateur sur les exigences réglementaires de la SFDR, la couverture a diminué en 2023.</p> <p>En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatives à la biodiversité et aux déchets</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>	
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée - t/€m investi	0,2	1,2	<p>Nous évaluons le ratio de déchets dangereux associé à 1 million d'euros investis dans le portefeuille en additionnant les déchets dangereux (mesurés en tonnes métriques) des entreprises du portefeuille et en les pondérant par la valeur de l'investissement dans chaque entreprise divisée par la dernière valeur d'entreprise incluant le cash (EVIC) de l'entreprise.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.</p> <p>Lorsque les données disponibles sont limitées, les chiffres ne sont plus extrapolés en cas de données manquantes. Veuillez donc noter que cette année, à cause du manque significatif de données du fournisseur, les émetteurs pour lesquels les données n'étaient pas disponibles se sont vus attribuer un 0 pour cet indicateur.</p> <p>Pour l'année de déclaration 2023, le fournisseur de données a révisé les données. Une meilleure divulgation de la part des entreprises a été observée et, par conséquent, des données plus granulaires sont disponibles. Par conséquent, les chiffres et les valeurs aberrantes ont diminué.</p> <p>En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatives à la biodiversité et aux déchets</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>	

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année n	Incidences année n-1	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales - %	0,2 %	0,0 %	<p>Nous évaluons les violations de l'UN Global Compact Principles au sein du portefeuille concerné en additionnant les pondérations des entreprises du portefeuille qui présentent des violations de ces principes.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie afin de fournir une meilleure granularité sur une base trimestrielle.</p> <p>En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>	<p>Exclusion : Sont exclus les émetteurs qui violent, de manière répétée et sérieuse, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans action corrective crédible</p> <p>Engagement : Thème d'engagement sur la cohésion sociale</p> <p>Vote : Utilisation du droit de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations de la UNGC</p>
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations - %	4,4 %	12,0 %	<p>Pour évaluer la part des investissements dans des entreprises bénéficiaires sans politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni mécanisme de traitement des plaintes en cas de violation des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, nous additionnons les poids des entreprises du portefeuille concerné qui n'ont pas de preuve d'un mécanisme de contrôle du respect du Pacte mondial des Nations unies.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.</p> <p>Pour l'année de reporting 2023, le fournisseur de données a revu sa méthodologie pour évaluer l'absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (%).</p> <p>En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur une gouvernance forte pour le développement durable</p> <p>Vote : Utilisation du vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux politiques publiques et aux incidents de gouvernance</p>
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements - %	16,2 %	18,1 %	<p>Nous calculons l'écart de rémunération entre hommes et femmes non ajusté du portefeuille concerné en calculant la moyenne pondérée du portefeuille du ratio d'écart de rémunération entre hommes et femmes de l'entreprise.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.</p> <p>Lorsque la couverture du ratio d'écart de rémunération entre hommes et femmes est inférieure à 100 %, les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Bien qu'Amundi n'ait pas procédé à des changements de méthodologie ou de fournisseurs de données ESG, il convient de noter que les variations peuvent provenir soit du changement de calcul des fournisseurs de données, soit de l'évolution des portefeuilles.</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la cohésion sociale</p> <p>Vote : Thème prioritaire de la politique de vote sur la cohésion sociale</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux relations de travail et la gestion des employés</p>
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres - %	37,8 %	38,1 %	<p>Nous calculons le % de diversité de genre du conseil d'administration du portefeuille concerné en calculant la moyenne pondérée du portefeuille du pourcentage de membres du conseil d'administration qui sont des femmes dans les entreprises détenues, exprimée en pourcentage de tous les membres du conseil d'administration.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.</p> <p>Lorsque la couverture de la diversité des genres dans les conseils d'administration est inférieure à 100 %, les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Bien qu'Amundi n'ait pas procédé à des changements de méthodologie ou de fournisseurs de données ESG, il convient de noter que les variations peuvent provenir soit du changement de calcul des fournisseurs de données, soit de l'évolution des portefeuilles.</p>	<p>Engagement : La généralisation de la mixité fait partie de la politique d'engagement via le lancement en 2020 du 30% Club France Investor Group dont Amundi est devenu co-président</p> <p>Vote : Politique de vote sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p>
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées - %	0,0 %	0,0 %	<p>Nous évaluons l'exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques) du portefeuille concerné en additionnant les pondérations des entreprises du portefeuille qui ont une exposition aux armes controversées.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie afin de fournir une meilleure granularité sur une base trimestrielle.</p> <p>En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>	<p>Politique d'exclusion : Les armes controversées sont exclues conformément à la politique d'exclusion des armes. Dans le cadre de sa politique d'exclusion, Amundi peut dialoguer avec certains émetteurs pour confirmer leur exposition à des armes controversées</p> <p>Vote : Utilisation du droit de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p>

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année n	Incidences année n-1	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ÉMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX						
Environnemental	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement - tCO ₂ eq/€m PIB	67,8	293,8	<p>L'intensité carbone des pays investis est calculée en divisant les émissions de chaque pays par son PIB, ce qui donne l'intensité carbone de chaque participation. Pour calculer l'intensité carbone du portefeuille, on fait ensuite la moyenne de ces intensités carbone individuelles en utilisant les pondérations attribuées à chaque investissement dans le portefeuille.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.</p> <p>En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.</p>	Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation souverain ESG propriétaire
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national - valeur absolue et valeur relative en %	6,3	7,0	<p>Nous calculons le nombre absolu de pays bénéficiaires en comptant le nombre de pays identifiés comme présentant des violations sociales dans le portefeuille.</p>	Exclusion : Les pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) assorties d'une sanction consistant en un gel des avoirs et un indice de sanction au plus haut niveau (prenant en compte les sanctions des Etats-Unis et de l'UE) sont exclus, après examen formel et validation par le Comité de notation d'Amundi
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements	6,9 %	7,4 %	<p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.</p> <p>Pour l'année de reporting 2023, Amundi a révisé sa méthodologie en changeant de fournisseur de données ESG pour identifier les pays sujets à des violations sociales.</p> <p>En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>	
AUTRES INDICATEURS RELATIFS AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ						
Émissions	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris - %	36,5 %	76,9 %	<p>Nous évaluons l'ampleur des investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone dans le portefeuille pertinent en calculant la somme des pondérations de ces entreprises dans les portefeuilles pertinents qui n'ont pas soumis d'objectif SBTi ou CDP.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie. Dans le cadre de cette révision, les émetteurs qui ont soumis ou qui ont un objectif validé sont considérés comme prenant des initiatives pour réduire les émissions de carbone.</p> <p>En raison des changements significatifs de méthodologie décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
Droits de l'homme	Absence de politique en matière de droits de l'homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme - %	16,6 %	24,5 %	<p>Nous évaluons la part des investissements dans des entités n'ayant pas de politique en matière de droits de l'homme dans le portefeuille concerné en calculant la somme des poids de ces entreprises dans le portefeuille concerné qui n'a pas divulgué de politique en matière de droits de l'homme.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Bien qu'Amundi n'ait pas procédé à des changements de méthodologie ou de fournisseurs de données ESG, il convient de noter que les variations peuvent provenir soit du changement de calcul des fournisseurs de données, soit de l'évolution des portefeuilles.</p>	<p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier social du modèle de notation ESG propriétaire</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations de la UNGC</p>

CPR AM

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année n	Incidences année n-1	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT						
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 - tCO ₂ eq*	1 427 568	2 619 251	<p>Nous calculons l'empreinte carbone totale des portefeuilles de l'entité concernée en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur de l'entreprise, y compris le cash (EVIC), en euros.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Scope 1 : Pour l'année de reporting 2023, Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.</p> <p>En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
		Émissions de GES de niveau 2 - tCO ₂ eq*	407 367	692 452	<p>Nous calculons l'empreinte carbone totale des portefeuilles de l'entité concernée en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur de l'entreprise, y compris le cash (EVIC), en euros.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Scope 2 : Pour l'année de reporting 2023, Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.</p> <p>En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>	
		Émissions de GES de niveau 3 - tCO ₂ eq*	19 811 975	1 853 645	<p>Nous calculons l'empreinte carbone totale des portefeuilles de l'entité concernée en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur de l'entreprise, y compris le cash (EVIC), en euros.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Scope 3 : Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie et publie l'intégralité des émissions du Scope 3, alors qu'en 2022, elle ne communiquait que les émissions de premier niveau (tier 1) amont du Scope 3. Les biais potentiels et les inexactitudes dans les données relatives aux émissions du scope 3 demeurent. Il convient également de noter qu'Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.</p> <p>En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.</p>	
		Émissions totales de GES - tCO ₂ eq*	21 283 395	5 165 348	<p>Nous calculons l'empreinte carbone totale des portefeuilles de l'entité concernée en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur de l'entreprise, y compris le cash (EVIC), en euros.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Total : Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie et publie l'intégralité des émissions du scope 3, alors qu'en 2022, elle ne divulguait que les émissions du scope 3 amont du premier niveau (tier 1). Les biais potentiels et les inexactitudes dans les données relatives aux émissions du scope 3 demeurent. Il convient également de noter qu'Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.</p> <p>En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.</p>	

* Source des émissions : Trucost - Données reportées et données proxy. Le choix des fournisseurs de données (et de leurs modèles d'estimation) a un impact significatif sur le calcul de l'empreinte carbone et de l'intensité.

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure		Incidences année n	Incidences année n-1	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone - tCO ₂ eq/€m investi*		534	99	<p>Nous calculons l'empreinte carbone totale associée à 1 million d'euros investis dans le portefeuille en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur d'entreprise de l'entreprise, y compris le cash (EVIC) en euros, afin d'obtenir les émissions associées à 1 million d'euros investis dans le portefeuille.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie et publie l'intégralité des émissions du scope 3, alors qu'elle n'avait publié que les émissions du scope 3 amont du premier niveau (tier 1) en 2022. Les biais potentiels et les inexactitudes dans les données relatives aux émissions du scope 3 demeurent. Il convient également de noter qu'Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.</p> <p>En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements - tCO ₂ eq/€m de revenus*		991	205	<p>Nous calculons l'intensité des GES du portefeuille concerné en calculant la moyenne pondérée du portefeuille de l'intensité totale des émissions de gaz à effet de serre par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises du portefeuille (t/EUR millions d'euros de chiffre d'affaires).</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie et publie l'intégralité des émissions du scope 3, alors qu'elle n'avait publié que les émissions du scope 3 amont (tier 1) en 2022. Les biais potentiels et les inexactitudes dans les données relatives aux émissions du scope 3 demeurent. Il convient également de noter qu'Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.</p> <p>En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles - %		6,1 %	10,0 %	<p>Nous calculons l'exposition du portefeuille aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles en additionnant les pondérations des entreprises du portefeuille qui ont une exposition active au secteur des combustibles fossiles ou qui sont liées à des industries telles que le charbon, le pétrole et le gaz.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.</p> <p>Veuillez noter que les émetteurs pour lesquels les données n'étaient pas disponibles se sont vus attribuer un 0 pour cet indicateur.</p> <p>Pour l'année de reporting 2023, Amundi a révisé sa méthodologie en changeant de fournisseur de données ESG afin d'identifier les entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles. Les entreprises sont actives dès le premier euro dans le secteur des énergies fossiles.</p> <p>En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Politique d'exclusion : Inclus dans la politique d'exclusion liée au charbon et aux hydrocarbures non conventionnels</p>
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie - %	Consommation d'énergie de sources d'énergie non renouvelables	66,3 %	78,0 %	<p>Nous évaluons la part des sources de consommation d'énergie non renouvelable dans le portefeuille en calculant la moyenne pondérée du pourcentage de consommation d'énergie non renouvelable pour les entreprises du portefeuille concerné.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p>
		Production d'énergie de sources d'énergie non renouvelables	68,2 %	64,2 %	<p>Pour l'année de référence 2023, le fournisseur de données a revu sa méthodologie pour estimer la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable.</p> <p>En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>	<p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>	

* Source des émissions : Trucost - Données reportées et données proxy. Le choix des fournisseurs de données (et de leurs modèles d'estimation) a un impact significatif sur le calcul de l'empreinte carbone et de l'intensité.

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure		Incidences année n	Incidences année n-1	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique - GWh/€m de revenus	NACE A*	0,4	0,3	Nous évaluons l'efficacité énergétique du portefeuille en calculant la moyenne pondérée de l'intensité de la consommation d'énergie (mesurée en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires) pour les entreprises des secteurs à fort impact climatique (codes de section NACE A, B, C, D, E, F, G, H et L) dans le portefeuille concerné. Le code du groupe de la Nomenclature des activités économiques (NACE) utilisé pour chaque entreprise détenue est basé sur l'activité dont le revenu déclaré ou estimé est le plus élevé pour l'année la plus récente disponible. L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur. Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données. Bien qu'Amundi n'ait pas procédé à des changements de méthodologie ou de fournisseurs de données ESG, il convient de noter que les variations peuvent provenir soit du changement de calcul des fournisseurs de données, soit de l'évolution des portefeuilles.	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
			NACE B	1,1	1,3		
			NACE C	0,4	0,4		
			NACE D	3,0	2,8		
			NACE E	2,0	1,7		
			NACE F	0,2	0,2		
			NACE G	0,3	0,2		
			NACE H	1,8	1,8		
NACE L	0,5	0,5					
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones - %	0,2 %	0,0 %	<p>Nous évaluons l'exposition et les risques potentiels pour la biodiversité et l'environnement en additionnant les poids des entreprises du portefeuille concerné qui ont des activités situées dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité et qui sont impliquées dans des controverses ayant un impact important sur l'environnement.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.</p> <p>En raison de changements dans la méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> <p>Vote : Utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives à la biodiversité et l'utilisation des sols</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>	
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée - t/€m investi	0,0	213,9	<p>Nous évaluons les "émissions dans l'eau" associées à 1 million d'euros investis dans le portefeuille en additionnant les émissions (mesurées en tonnes métriques) des entreprises du portefeuille et en les pondérant par la valeur de l'investissement dans chaque entreprise divisée par la dernière valeur d'entreprise disponible, y compris le cash (EVIC) de l'entreprise.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.</p> <p>Lorsque les données disponibles sont limitées, les chiffres ne sont plus extrapolés en cas de données manquantes. Veuillez donc noter que cette année, à cause du manque significatif de données du fournisseur, les émetteurs pour lesquels les données n'étaient pas disponibles se sont vus attribuer un 0 pour cet indicateur.</p> <p>Pour l'année de reporting 2023, suite à la révision par le fournisseur de données de sa méthodologie afin de mieux aligner l'indicateur sur les exigences réglementaires de la SFDR, la couverture a diminué en 2023.</p> <p>En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatives à la biodiversité et aux déchets</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>	
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée - t/€m investi	0,2	5,8	<p>Nous évaluons le ratio de déchets dangereux associé à 1 million d'euros investis dans le portefeuille en additionnant les déchets dangereux (mesurés en tonnes métriques) des entreprises du portefeuille et en les pondérant par la valeur de l'investissement dans chaque entreprise divisée par la dernière valeur d'entreprise incluant le cash (EVIC) de l'entreprise.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.</p> <p>Lorsque les données disponibles sont limitées, les chiffres ne sont plus extrapolés en cas de données manquantes. Veuillez donc noter que cette année, à cause du manque significatif de données du fournisseur, les émetteurs pour lesquels les données n'étaient pas disponibles se sont vus attribuer un 0 pour cet indicateur.</p> <p>Pour l'année de déclaration 2023, le fournisseur de données a révisé les données. Une meilleure divulgation de la part des entreprises a été observée et, par conséquent, des données plus granulaires sont disponibles. Par conséquent, les chiffres et les valeurs aberrantes ont diminué.</p> <p>En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatives à la biodiversité et aux déchets</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>	

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année n	Incidences année n-1	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales - %	0,3 %	0,3 %	<p>Nous évaluons les violations de l'UN Global Compact Principles au sein du portefeuille concerné en additionnant les pondérations des entreprises du portefeuille qui présentent des violations de ces principes.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie afin de fournir une meilleure granularité sur une base trimestrielle.</p> <p>En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>	<p>Exclusion : Sont exclus les émetteurs qui violent, de manière répétée et sérieuse, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans action corrective crédible</p> <p>Engagement : Thème d'engagement sur la cohésion sociale</p> <p>Vote : Utilisation du droit de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations de la UNGC</p>
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations - %	5,3 %	17,2 %	<p>Pour évaluer la part des investissements dans des entreprises bénéficiaires sans politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, nous additionnons les poids des entreprises du portefeuille concerné qui n'ont pas de preuve d'un mécanisme de contrôle du respect du Pacte mondial des Nations unies.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.</p> <p>Pour l'année de reporting 2023, le fournisseur de données a revu sa méthodologie pour évaluer l'absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (%).</p> <p>En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur une gouvernance forte pour le développement durable</p> <p>Vote : Utilisation du vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux politiques publiques et aux incidents de gouvernance</p>
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements - %	11,0 %	11,8 %	<p>Nous calculons l'écart de rémunération entre hommes et femmes non ajusté du portefeuille concerné en calculant la moyenne pondérée du portefeuille du ratio d'écart de rémunération entre hommes et femmes de l'entreprise.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.</p> <p>Lorsque la couverture du ratio d'écart de rémunération entre hommes et femmes est inférieure à 100 %, les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Bien qu'Amundi n'ait pas procédé à des changements de méthodologie ou de fournisseurs de données ESG, il convient de noter que les variations peuvent provenir soit du changement de calcul des fournisseurs de données, soit de l'évolution des portefeuilles.</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la cohésion sociale</p> <p>Vote : Thème prioritaire de la politique de vote sur la cohésion sociale</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux relations de travail et la gestion des employés</p>
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres - %	33,1 %	32,7 %	<p>Nous calculons le % de diversité de genre du conseil d'administration du portefeuille concerné en calculant la moyenne pondérée du portefeuille du pourcentage de membres du conseil d'administration qui sont des femmes dans les entreprises détenues, exprimée en pourcentage de tous les membres du conseil d'administration.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.</p> <p>Lorsque la couverture de la diversité des genres dans les conseils d'administration est inférieure à 100 %, les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Bien qu'Amundi n'ait pas procédé à des changements de méthodologie ou de fournisseurs de données ESG, il convient de noter que les variations peuvent provenir soit du changement de calcul des fournisseurs de données, soit de l'évolution des portefeuilles.</p>	<p>Engagement : La généralisation de la mixité fait partie de la politique d'engagement via le lancement en 2020 du 30% Club France Investor Group dont Amundi est devenu co-président</p> <p>Vote : Politique de vote sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p>
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées - %	0,0 %	0,0 %	<p>Nous évaluons l'exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques) du portefeuille concerné en additionnant les pondérations des entreprises du portefeuille qui ont une exposition aux armes controversées.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie afin de fournir une meilleure granularité sur une base trimestrielle.</p> <p>En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>	<p>Politique d'exclusion : Les armes controversées sont exclues conformément à la politique d'exclusion des armes. Dans le cadre de sa politique d'exclusion, Amundi peut dialoguer avec certains émetteurs pour confirmer leur exposition à des armes controversées</p> <p>Vote : Utilisation du droit de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p>

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année n	Incidences année n-1	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ÉMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX						
Environnemental	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement - tCO ₂ eq/€m PIB	10,0	263,5	<p>L'intensité carbone des pays investis est calculée en divisant les émissions de chaque pays par son PIB, ce qui donne l'intensité carbone de chaque participation. Pour calculer l'intensité carbone du portefeuille, on fait ensuite la moyenne de ces intensités carbone individuelles en utilisant les pondérations attribuées à chaque investissement dans le portefeuille.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.</p> <p>En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.</p>	Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation souverain ESG propriétaire
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national - valeur absolue et valeur relative en %	0,8	4,0	<p>Nous calculons le nombre absolu de pays bénéficiaires en comptant le nombre de pays identifiés comme présentant des violations sociales dans le portefeuille.</p>	Exclusion : Les pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) assorties d'une sanction consistant en un gel des avoirs et un indice de sanction au plus haut niveau (prenant en compte les sanctions des Etats-Unis et de l'UE) sont exclus, après examen formel et validation par le Comité de notation d'Amundi
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements	1,2 %	6,0 %	<p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.</p> <p>Pour l'année de reporting 2023, Amundi a révisé sa méthodologie en changeant de fournisseur de données ESG pour identifier les pays sujets à des violations sociales.</p> <p>En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>	
AUTRES INDICATEURS RELATIFS AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ						
Émissions	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris - %	28,8 %	69,1 %	<p>Nous évaluons l'ampleur des investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone dans le portefeuille pertinent en calculant la somme des pondérations de ces entreprises dans les portefeuilles pertinents qui n'ont pas soumis d'objectif SBTi ou CDP.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie. Dans le cadre de cette révision, les émetteurs qui ont soumis ou qui ont un objectif validé sont considérés comme prenant des initiatives pour réduire les émissions de carbone.</p> <p>En raison des changements significatifs de méthodologie décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
Droits de l'homme	Absence de politique en matière de droits de l'homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme - %	14,0 %	17,4 %	<p>Nous évaluons la part des investissements dans des entités n'ayant pas de politique en matière de droits de l'homme dans le portefeuille concerné en calculant la somme des poids de ces entreprises dans le portefeuille concerné qui n'a pas divulgué de politique en matière de droits de l'homme.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Bien qu'Amundi n'ait pas procédé à des changements de méthodologie ou de fournisseurs de données ESG, il convient de noter que les variations peuvent provenir soit du changement de calcul des fournisseurs de données, soit de l'évolution des portefeuilles.</p>	<p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier social du modèle de notation ESG propriétaire</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations de la UNGC</p>

S2G

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année n	Incidences année n-1	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT						
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 - tCO ₂ eq*	1 109 000	2 252 036	<p>Nous calculons l'empreinte carbone totale des portefeuilles de l'entité concernée en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur de l'entreprise, y compris le cash (EVIC), en euros.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Scope 1 : Pour l'année de reporting 2023, Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.</p> <p>En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
		Émissions de GES de niveau 2 - tCO ₂ eq*	240 931	415 510	<p>Nous calculons l'empreinte carbone totale des portefeuilles de l'entité concernée en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur de l'entreprise, y compris le cash (EVIC), en euros.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Scope 2 : Pour l'année de reporting 2023, Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.</p> <p>En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>	
		Émissions de GES de niveau 3 - tCO ₂ eq*	13 501 887	923 449	<p>Nous calculons l'empreinte carbone totale des portefeuilles de l'entité concernée en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur de l'entreprise, y compris le cash (EVIC), en euros.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Scope 3 : Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie et publie l'intégralité des émissions du Scope 3, alors qu'en 2022, elle ne communiquait que les émissions de premier niveau (tier 1) amont du Scope 3. Les biais potentiels et les inexactitudes dans les données relatives aux émissions du scope 3 demeurent. Il convient également de noter qu'Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.</p> <p>En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.</p>	
		Émissions totales de GES - tCO ₂ eq*	14 445 584	3 590 996	<p>Nous calculons l'empreinte carbone totale des portefeuilles de l'entité concernée en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur de l'entreprise, y compris le cash (EVIC), en euros.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Total : Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie et publie l'intégralité des émissions du scope 3, alors qu'en 2022, elle ne divulguait que les émissions du scope 3 amont du premier niveau (tier 1). Les biais potentiels et les inexactitudes dans les données relatives aux émissions du scope 3 demeurent. Il convient également de noter qu'Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.</p> <p>En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.</p>	

* Source des émissions : Trucost - Données reportées et données proxy. Le choix des fournisseurs de données (et de leurs modèles d'estimation) a un impact significatif sur le calcul de l'empreinte carbone et de l'intensité.

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année n	Incidences année n-1	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante								
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone - tCO ₂ eq/€m investi*	475	90	<p>Nous calculons l'empreinte carbone totale associée à 1 million d'euros investis dans le portefeuille en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur d'entreprise de l'entreprise, y compris le cash (EVIC) en euros, afin d'obtenir les émissions associées à 1 million d'euros investis dans le portefeuille.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie et publie l'intégralité des émissions du scope 3, alors qu'elle n'avait publié que les émissions du scope 3 amont du premier niveau (tier 1) en 2022. Les biais potentiels et les inexactitudes dans les données relatives aux émissions du scope 3 demeurent. Il convient également de noter qu'Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.</p> <p>En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>							
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements - tCO ₂ eq/€m de revenus*	782	199	<p>Nous calculons l'intensité des GES du portefeuille concerné en calculant la moyenne pondérée du portefeuille de l'intensité totale des émissions de gaz à effet de serre par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises du portefeuille (t/EUR millions d'euros de chiffre d'affaires).</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie et publie l'intégralité des émissions du scope 3, alors qu'elle n'avait publié que les émissions du scope 3 amont (tier 1) en 2022. Les biais potentiels et les inexactitudes dans les données relatives aux émissions du scope 3 demeurent. Il convient également de noter qu'Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.</p> <p>En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>							
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles - %	6.2%	11.6%	<p>Nous calculons l'exposition du portefeuille aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles en additionnant les pondérations des entreprises du portefeuille qui ont une exposition active au secteur des combustibles fossiles ou qui sont liées à des industries telles que le charbon, le pétrole et le gaz.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.</p> <p>Veillez noter que les émetteurs pour lesquels les données n'étaient pas disponibles se sont vus attribuer un 0 pour cet indicateur.</p> <p>Pour l'année de reporting 2023, Amundi a révisé sa méthodologie en changeant de fournisseur de données ESG afin d'identifier les entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles. Les entreprises sont actives dès le premier euro dans le secteur des énergies fossiles.</p> <p>En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Politique d'exclusion : Inclus dans la politique d'exclusion liée au charbon et aux hydrocarbures non conventionnels</p>							
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="507 1556 706 1766">Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie - %</td> <td data-bbox="715 1556 923 1766">Consommation d'énergie de sources d'énergie non renouvelables</td> <td data-bbox="931 1556 1092 1766">74.0%</td> <td data-bbox="1101 1556 1261 1766">80.0%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="507 1772 706 1978"></td> <td data-bbox="715 1772 923 1978">Production d'énergie de sources d'énergie non renouvelables</td> <td data-bbox="931 1772 1092 1978">80.0%</td> <td data-bbox="1101 1772 1261 1978">69.0%</td> </tr> </table>	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie - %	Consommation d'énergie de sources d'énergie non renouvelables	74.0%	80.0%		Production d'énergie de sources d'énergie non renouvelables	80.0%	69.0%			<p>Nous évaluons la part des sources de consommation d'énergie non renouvelable dans le portefeuille en calculant la moyenne pondérée du pourcentage de consommation d'énergie non renouvelable pour les entreprises du portefeuille concerné.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Pour l'année de référence 2023, le fournisseur de données a revu sa méthodologie pour estimer la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable.</p> <p>En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>
Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie - %	Consommation d'énergie de sources d'énergie non renouvelables	74.0%	80.0%										
	Production d'énergie de sources d'énergie non renouvelables	80.0%	69.0%										

* Source des émissions : Trucost - Données reportées et données proxy. Le choix des fournisseurs de données (et de leurs modèles d'estimation) a un impact significatif sur le calcul de l'empreinte carbone et de l'intensité.

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure		Incidences année n	Incidences année n-1	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique - GWh/€m de revenus	NACE A*	0,4	0,6	Nous évaluons l'efficacité énergétique du portefeuille en calculant la moyenne pondérée de l'intensité de la consommation d'énergie (mesurée en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires) pour les entreprises des secteurs à fort impact climatique (codes de section NACE A, B, C, D, E, F, G, H et L) dans le portefeuille concerné. Le code du groupe de la Nomenclature des activités économiques (NACE) utilisé pour chaque entreprise détenue est basé sur l'activité dont le revenu déclaré ou estimé est le plus élevé pour l'année la plus récente disponible. L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur. Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données. Bien qu'Amundi n'ait pas procédé à des changements de méthodologie ou de fournisseurs de données ESG, il convient de noter que les variations peuvent provenir soit du changement de calcul des fournisseurs de données, soit de l'évolution des portefeuilles.	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
			NACE B	1,0	1,3		
			NACE C	0,4	0,4		
			NACE D	2,7	3,1		
			NACE E	3,8	3,5		
			NACE F	0,1	0,1		
			NACE G	0,2	0,2		
			NACE H	2,3	1,5		
NACE L	0,3	0,4					
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones - %	0,3 %	0,1 %	<p>Nous évaluons l'exposition et les risques potentiels pour la biodiversité et l'environnement en additionnant les poids des entreprises du portefeuille concerné qui ont des activités situées dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité et qui sont impliquées dans des controverses ayant un impact important sur l'environnement.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.</p> <p>En raison de changements dans la méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> <p>Vote : Utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives à la biodiversité et l'utilisation des sols</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>	
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée - t/€m investi	0,0	290,9	<p>Nous évaluons les "émissions dans l'eau" associées à 1 million d'euros investis dans le portefeuille en additionnant les émissions (mesurées en tonnes métriques) des entreprises du portefeuille et en les pondérant par la valeur de l'investissement dans chaque entreprise divisée par la dernière valeur d'entreprise disponible, y compris le cash (EVIC) de l'entreprise.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.</p> <p>Lorsque les données disponibles sont limitées, les chiffres ne sont plus extrapolés en cas de données manquantes. Veuillez donc noter que cette année, à cause du manque significatif de données du fournisseur, les émetteurs pour lesquels les données n'étaient pas disponibles se sont vus attribuer un 0 pour cet indicateur.</p> <p>Pour l'année de reporting 2023, suite à la révision par le fournisseur de données de sa méthodologie afin de mieux aligner l'indicateur sur les exigences réglementaires de la SFDR, la couverture a diminué en 2023.</p> <p>En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatives à la biodiversité et aux déchets</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>	
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée - t/€m investi	0,3	4,3	<p>Nous évaluons le ratio de déchets dangereux associé à 1 million d'euros investis dans le portefeuille en additionnant les déchets dangereux (mesurés en tonnes métriques) des entreprises du portefeuille et en les pondérant par la valeur de l'investissement dans chaque entreprise divisée par la dernière valeur d'entreprise incluant le cash (EVIC) de l'entreprise.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.</p> <p>Lorsque les données disponibles sont limitées, les chiffres ne sont plus extrapolés en cas de données manquantes. Veuillez donc noter que cette année, à cause du manque significatif de données du fournisseur, les émetteurs pour lesquels les données n'étaient pas disponibles se sont vus attribuer un 0 pour cet indicateur.</p> <p>Pour l'année de déclaration 2023, le fournisseur de données a révisé les données. Une meilleure divulgation de la part des entreprises a été observée et, par conséquent, des données plus granulaires sont disponibles. Par conséquent, les chiffres et les valeurs aberrantes ont diminué.</p> <p>En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatives à la biodiversité et aux déchets</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>	

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année n	Incidences année n-1	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales - %	0,1 %	0,2 %	<p>Nous évaluons les violations de l'UN Global Compact Principles au sein du portefeuille concerné en additionnant les pondérations des entreprises du portefeuille qui présentent des violations de ces principes.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie afin de fournir une meilleure granularité sur une base trimestrielle.</p> <p>En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>	<p>Exclusion : Sont exclus les émetteurs qui violent, de manière répétée et sérieuse, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans action corrective crédible</p> <p>Engagement : Thème d'engagement sur la cohésion sociale</p> <p>Vote : Utilisation du droit de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations de la UNGC</p>
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations - %	2,1 %	10,8 %	<p>Pour évaluer la part des investissements dans des entreprises bénéficiaires sans politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, nous additionnons les poids des entreprises du portefeuille concerné qui n'ont pas de preuve d'un mécanisme de contrôle du respect du Pacte mondial des Nations unies.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.</p> <p>Pour l'année de reporting 2023, le fournisseur de données a revu sa méthodologie pour évaluer l'absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (%).</p> <p>En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur une gouvernance forte pour le développement durable</p> <p>Vote : Utilisation du vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux politiques publiques et aux incidents de gouvernance</p>
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements - %	15,0 %	13,8 %	<p>Nous calculons l'écart de rémunération entre hommes et femmes non ajusté du portefeuille concerné en calculant la moyenne pondérée du portefeuille du ratio d'écart de rémunération entre hommes et femmes de l'entreprise.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.</p> <p>Lorsque la couverture du ratio d'écart de rémunération entre hommes et femmes est inférieure à 100 %, les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Bien qu'Amundi n'ait pas procédé à des changements de méthodologie ou de fournisseurs de données ESG, il convient de noter que les variations peuvent provenir soit du changement de calcul des fournisseurs de données, soit de l'évolution des portefeuilles.</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la cohésion sociale</p> <p>Vote : Thème prioritaire de la politique de vote sur la cohésion sociale</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux relations de travail et la gestion des employés</p>
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres - %	39,4 %	37,1 %	<p>Nous calculons le % de diversité de genre du conseil d'administration du portefeuille concerné en calculant la moyenne pondérée du portefeuille du pourcentage de membres du conseil d'administration qui sont des femmes dans les entreprises détenues, exprimée en pourcentage de tous les membres du conseil d'administration.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.</p> <p>Lorsque la couverture de la diversité des genres dans les conseils d'administration est inférieure à 100 %, les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Bien qu'Amundi n'ait pas procédé à des changements de méthodologie ou de fournisseurs de données ESG, il convient de noter que les variations peuvent provenir soit du changement de calcul des fournisseurs de données, soit de l'évolution des portefeuilles.</p>	<p>Engagement : La généralisation de la mixité fait partie de la politique d'engagement via le lancement en 2020 du 30% Club France Investor Group dont Amundi est devenu co-président</p> <p>Vote : Politique de vote sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p>
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées - %	0,0 %	0,0 %	<p>Nous évaluons l'exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques) du portefeuille concerné en additionnant les pondérations des entreprises du portefeuille qui ont une exposition aux armes controversées.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie afin de fournir une meilleure granularité sur une base trimestrielle.</p> <p>En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>	<p>Politique d'exclusion : Les armes controversées sont exclues conformément à la politique d'exclusion des armes. Dans le cadre de sa politique d'exclusion, Amundi peut dialoguer avec certains émetteurs pour confirmer leur exposition à des armes controversées</p> <p>Vote : Utilisation du droit de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p>

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année n	Incidences année n-1	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ÉMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX						
Environnemental	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement - tCO ₂ eq/€m PIB	26,7	267,4	<p>L'intensité carbone des pays investis est calculée en divisant les émissions de chaque pays par son PIB, ce qui donne l'intensité carbone de chaque participation. Pour calculer l'intensité carbone du portefeuille, on fait ensuite la moyenne de ces intensités carbone individuelles en utilisant les pondérations attribuées à chaque investissement dans le portefeuille.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.</p> <p>En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.</p>	Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation souverain ESG propriétaire
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national - valeur absolue et valeur relative en %	3,5	6,0	<p>Nous calculons le nombre absolu de pays bénéficiaires en comptant le nombre de pays identifiés comme présentant des violations sociales dans le portefeuille.</p>	Exclusion : Les pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) assorties d'une sanction consistant en un gel des avoirs et un indice de sanction au plus haut niveau (prenant en compte les sanctions des Etats-Unis et de l'UE) sont exclus, après examen formel et validation par le Comité de notation d'Amundi
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements	4,7 %	6,5 %	<p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.</p> <p>Pour l'année de reporting 2023, Amundi a révisé sa méthodologie en changeant de fournisseur de données ESG pour identifier les pays sujets à des violations sociales.</p> <p>En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>	
AUTRES INDICATEURS RELATIFS AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ						
Émissions	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris - %	28,3 %	71,0 %	<p>Nous évaluons l'ampleur des investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone dans le portefeuille pertinent en calculant la somme des pondérations de ces entreprises dans les portefeuilles pertinents qui n'ont pas soumis d'objectif SBTi ou CDP.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie. Dans le cadre de cette révision, les émetteurs qui ont soumis ou qui ont un objectif validé sont considérés comme prenant des initiatives pour réduire les émissions de carbone.</p> <p>En raison des changements significatifs de méthodologie décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
Droits de l'homme	Absence de politique en matière de droits de l'homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme - %	15,5 %	20,5 %	<p>Nous évaluons la part des investissements dans des entités n'ayant pas de politique en matière de droits de l'homme dans le portefeuille concerné en calculant la somme des poids de ces entreprises dans le portefeuille concerné qui n'a pas divulgué de politique en matière de droits de l'homme.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Bien qu'Amundi n'ait pas procédé à des changements de méthodologie ou de fournisseurs de données ESG, il convient de noter que les variations peuvent provenir soit du changement de calcul des fournisseurs de données, soit de l'évolution des portefeuilles.</p>	<p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier social du modèle de notation ESG propriétaire</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations de la UNGC</p>

ATE

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année n	Incidences année n-1	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT						
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. Émissions de GES	Émissions totales de GES - tCO ₂ eq*	529 023	552 390	<p>Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés.</p> <p>Les données d'émission de GES ont été collectées sur les Scope 1 et 2 uniquement. Les investissements d'ATE sont réalisés dans le secteur de l'énergie. La composition de l'empreinte carbone du secteur est différente des autres secteurs économiques : la part des scope 1 et 2 est comparable à celle du scope 3.</p> <p>Pas de changement dans la méthodologie.</p>	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone - tCO ₂ eq/€m investi*	941	757	<p>Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés.</p> <p>Les données d'émission de GES ont été collectées sur les Scope 1 et 2 uniquement. Les investissements d'ATE sont réalisés dans le secteur de l'énergie. La composition de l'empreinte carbone du secteur est différente des autres secteurs économiques : la part des scope 1 et 2 est comparable à celle du scope 3.</p> <p>Pas de changement dans la méthodologie.</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements - tCO ₂ eq/€m de revenus*	587	784	<p>Cet indicateur est calculé par rapport à la part des actifs couverts investis dans des sociétés et non par rapport à l'intégralité des actifs gérés</p> <p>Pas de changement dans la méthodologie.</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles - %	0	0	<p>Cet indicateur est calculé par rapport à la part des actifs couverts investis dans des sociétés et non par rapport à l'intégralité des actifs gérés.</p>	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Politique d'exclusion : Inclus dans la politique d'exclusion liée au charbon et aux hydrocarbures non conventionnels</p>

* Source des émissions : Trucost - Données reportées et données proxy. Le choix des fournisseurs de données (et de leurs modèles d'estimation) a un impact significatif sur le calcul de l'empreinte carbone et de l'intensité.

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure		Incidences année n	Incidences année n-1	Explication	Actions taken, and actions planned and targets set for the next reference period		
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie - %	Consommation d'énergie de sources d'énergie non renouvelables	83	88	Cet indicateur est calculé par rapport à la part des actifs couverts investis dans des sociétés et non par rapport à l'intégralité des actifs gérés.	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>	
			Production d'énergie de sources d'énergie non renouvelables	78	85	Concernant le calcul sur la consommation, la méthodologie a changé avec des proxys sur la consommation des renouvelables. Sinon, pour la production la méthodologie n'a pas changé.		
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique - GWh/€m de revenus	NACE A*	N/A	N/A			<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
			NACE B	N/A	N/A			
			NACE C	N/A	N/A			
			NACE D	N/A	N/A			
			NACE E	N/A	N/A			
			NACE F	N/A	N/A			
			NACE G	N/A	N/A			
			NACE H	N/A	N/A			
NACE L	N/A	N/A						
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones - %	N/A	N/A		<p>Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> <p>Vote : Utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives à la biodiversité et l'utilisation des sols</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>		
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée - t/€m investi	N/A	N/A		<p>Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatives à la biodiversité et aux déchets</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>		
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée - t/€m investi	N/A	N/A		<p>Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatives à la biodiversité et aux déchets</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>		

* Veuillez-vous référer à la documentation européenne sur les [codes NACE](#) pour plus d'information

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année n	Incidences année n-1	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales - %	0	0	Cet indicateur est calculé par rapport à la part des actifs couverts investis dans des sociétés et non par rapport à l'intégralité des actifs gérés.	Exclusion : Sont exclus les émetteurs qui violent, de manière répétée et sérieuse, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans action corrective crédible Engagement : Thème d'engagement sur la cohésion sociale Vote : Utilisation du droit de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations de la UNGC
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations - %	0	0	Cet indicateur est calculé par rapport à la part des actifs couverts investis dans des sociétés et non par rapport à l'intégralité des actifs gérés.	Engagement : Thème d'engagement sur une gouvernance forte pour le développement durable Vote : Utilisation du vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux politiques publiques et aux incidents de gouvernance
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements - %	N/A	N/A		Engagement : Thème d'engagement sur une gouvernance forte pour le développement durable Vote : Utilisation du vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux politiques publiques et aux incidents de gouvernance
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres - %	37	28	Cet indicateur est calculé par rapport à la part des actifs couverts investis dans des sociétés et non par rapport à l'intégralité des actifs gérés. Données transmises au regard des comités de supervisions et dans les assemblées générales.	Engagement : La généralisation de la mixité fait partie de la politique d'engagement via le lancement en 2020 du 30% Club France Investor Group dont Amundi est devenu co-président Vote : Politique de vote sur les entreprises aux pratiques sociales
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées - %	0	0	Cet indicateur est calculé par rapport à la part des actifs couverts investis dans des sociétés et non par rapport à l'intégralité des actifs gérés.	Politique d'exclusion : Les armes controversées sont exclues conformément à la politique d'exclusion des armes. Dans le cadre de sa politique d'exclusion, Amundi peut dialoguer avec certains émetteurs pour confirmer leur exposition à des armes controversées Vote : Utilisation du droit de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année n	Incidences année n-1	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante		
INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ÉMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX							
Environnemental	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement - tCO ₂ eq/€m PIB	0	0	Cet indicateur est calculé par rapport à la part des actifs couverts investis dans des émetteurs souverains ou supranationaux et non par rapport à l'intégralité des actifs gérés.	Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation souverain ESG propriétaire	
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national - valeur absolue et valeur relative en %	Nombre absolu de pays bénéficiaires d'investissements	0	0	Cet indicateur est calculé avec le nombre absolu de pays bénéficiaires d'investissements.	Exclusion : Les pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) assorties d'une sanction consistant en un gel des avoirs et un indice de sanction au plus haut niveau (prenant en compte les sanctions des Etats-Unis et de l'UE) sont exclus, après examen formel et validation par le Comité de notation d'Amundi
			Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements	0	0	Cet indicateur est calculé avec le nombre absolu de pays bénéficiaires d'investissements.	
INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIFS IMMOBILIERS							
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles - %	0	0	Cet indicateur est calculé sur la base des données disponibles par immeuble. L'indicateur ne couvre pas l'intégralité du parc immobilier sous gestion.	Intégration au score ESG : la thématique pollution est intégrée dans la notation ESG	
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique - %	0	0	Cet indicateur est calculé sur la base des données disponibles par immeuble. L'indicateur ne couvre pas l'intégralité du parc immobilier sous gestion.	Intégration au score ESG : le niveau de performance énergétique est pris en compte dans la notation ESG	
AUTRES INDICATEURS RELATIFS AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ							
Émissions	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris - %	43	45	Cet indicateur est calculé par rapport à la part des actifs couverts investis dans des sociétés et non par rapport à l'intégralité des actifs gérés.	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	
Droits de l'homme	Absence de politique en matière de droits de l'homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme - %	0	0	Cet indicateur est calculé par rapport à la part des actifs couverts investis dans des sociétés et non par rapport à l'intégralité des actifs gérés.	Intégration au score ESG : la thématique pollution est intégrée dans la notation ESG Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations de la UNGC	

Amundi Immobilier

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année n	Incidences année n-1	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIFS IMMOBILIERS						
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles - %	0,0 %	0,0 %	Cet indicateur est intégré dans la notation ESG des actifs.	Intégration au score ESG : la thématique est intégrée dans la notation ESG
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique - %	86,2 %	86,9 %	Le niveau de performance énergétique de chaque bâtiment est pris en compte au moyen de son DPE.	Intégration au score ESG : le niveau de performance énergétique est pris en compte dans la notation ESG. Les DPE par immeuble ou lot d'immeuble est intégrée à notre campagne de collecte de données ESG afin de pouvoir couvrir à terme la grande majorité du patrimoine immobilier sous gestion
AUTRES INDICATEURS RELATIFS AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ						
Consommation d'énergie	Intensité de consommation d'énergie	Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus, en GWh par mètre carré - GWh/m ²	0,00021	0,00007	Pour obtenir les données de consommations réelles nous utilisons une plateforme de collecte afin de suivre la performance énergétique des bâtiments. Au terme de l'exercice 2023, le taux de couverture par des données réelles était de 56% (en valeur).	Intégration au score ESG : le niveau de performance énergétique est pris en compte dans la notation ESG

Amundi PEF

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure		Incidences année n	Incidences année n-1	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT							
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 - tCO ₂ eq*		31 207	4 385 981	Taux de couverture : 6 %	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone
		Émissions de GES de niveau 2 - tCO ₂ eq*		2 644	339 738	Taux de couverture : 6 %	Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables
		Émissions de GES de niveau 3 - tCO ₂ eq*		135 125	5 927 601	Taux de couverture : 5 %	Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire
		Émissions totales de GES - tCO ₂ eq*		168 977	10 608 760	Taux de couverture : 7 %	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone - tCO ₂ eq/€m investi*		311	35	Taux de couverture : 7 %	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements - tCO ₂ eq/€m de revenus*		1 966,8	4,27	Taux de couverture : 7 %	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles - %		2,0 %	2,1 %	Taux de couverture : 8,5 %	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables Politique d'exclusion : Inclus dans la politique d'exclusion liée au charbon et aux hydrocarbures non conventionnels
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie - %	Consommation d'énergie de sources d'énergie non renouvelables	62 %	26 %	Taux de couverture consommation : 5 %	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire
			Production d'énergie de sources d'énergie non renouvelables	21 %	N/A	Taux de couverture production : 6 %	
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique - GWh/€m de revenus	NACE A	0	5.56	Taux de couverture : 3 %	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire
			NACE B	0		Taux de couverture : 4 %	
			NACE C	0		Taux de couverture : 5 %	
			NACE D	0		Taux de couverture : 4 %	
			NACE E	0		Taux de couverture : 4 %	
			NACE F	0		Taux de couverture : 4 %	
			NACE G	0		Taux de couverture : 4 %	
			NACE H	4,4		Taux de couverture : 4 %	
	NACE L	83,4	Taux de couverture : 4 %				

* Source des émissions : Trucost - Données reportées et données proxy. Le choix des fournisseurs de données (et de leurs modèles d'estimation) a un impact significatif sur le calcul de l'empreinte carbone et de l'intensité.

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année n	Incidences année n-1	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT						
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones - %	1,0 %	1,7 %	Taux de couverture : 9 %	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> <p>Vote : Utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives à la biodiversité et l'utilisation des sols</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée - t/€m investi	0,7	0,24	Taux de couverture : 6 %	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatives à la biodiversité et aux déchets</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée - t/€m investi	10,1	2,98	Taux de couverture : 7 %	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatives à la biodiversité et aux déchets</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Les questions sociales et de personnel	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations - %	0 %	8 %	Taux de couverture : 8,5 %	<p>Exclusion : Sont exclus les émetteurs qui violent, de manière répétée et sérieuse, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans action corrective crédible</p> <p>Engagement : Thème d'engagement sur la cohésion sociale</p> <p>Vote : Utilisation du droit de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations de la UNGC</p>
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements - %	67 %	42%	Taux de couverture : 8 %	<p>Engagement : Thème d'engagement sur une gouvernance forte pour le développement durable</p> <p>Vote : Utilisation du vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux politiques publiques et aux incidents de gouvernance</p>
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres - %	7,0 %	14 %	Taux de couverture : 6 %	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la cohésion sociale</p> <p>Vote : Thème prioritaire de la politique de vote sur la cohésion sociale</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux relations de travail et la gestion des employés</p>
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées - %	75 %	16 %	Taux de couverture : 6 %	<p>Engagement : La généralisation de la mixité fait partie de la politique d'engagement via le lancement en 2020 du 30% Club France Investor Group dont Amundi est devenu co-président</p> <p>Vote : Politique de vote sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p>
	14. Exposure to controversial weapons (anti-personnel mines, cluster munitions, chemical weapons and biological weapons)	Share of investments in investee companies involved in the manufacture or selling of controversial weapons - %.	0 %	0 %	Taux de couverture : 9 %	<p>Politique d'exclusion : Les armes controversées sont exclues conformément à la politique d'exclusion des armes. Dans le cadre de sa politique d'exclusion, Amundi peut dialoguer avec certains émetteurs pour confirmer leur exposition à des armes controversées</p> <p>Vote : Utilisation du droit de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p>

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année n	Incidences année n-1	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ÉMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX						
Environnemental	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement - tCO ₂ eq/€m PIB	N/A	N/A		Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation souverain ESG propriétaire
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national - valeur absolue et valeur relative en %	Nombre absolu de pays bénéficiaires d'investissements	N/A	N/A	Exclusion : Les pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) assorties d'une sanction consistant en un gel des avoirs et un indice de sanction au plus haut niveau (prenant en compte les sanctions des Etats-Unis et de l'UE) sont exclus, après examen formel et validation par le Comité de notation d'Amundi
			Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements	N/A	N/A	
INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIFS IMMOBILIERS						
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles - %	N/A	N/A		
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique - %	N/A	N/A		
AUTRES INDICATEURS RELATIFS AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ						
Émissions	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris - %	35 %	88 %	Taux de couverture : 9 %	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone Vote : Exigence de critères liés à la transition carbone et au calcul de l'empreinte dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact significatif sur le climat, utilisation des droits de vote comme escalade en cas d'impacts négatifs significatifs Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire
Questions sociales et questions relatives aux salariés	Additionnel : Ratio de rémunération excessif des PDG	Ratio moyen, au sein des entreprises bénéficiaires, entre la rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée et la rémunération totale annuelle médiane de l'ensemble des salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée).	210 %	N/A		
	Additionnel : Nombre de jours perdus en raison de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	Nombre de jours de travail perdus en raison de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies dans les entreprises bénéficiaires, exprimé en moyenne pondérée	562,72	N/A		
Lutte contre la corruption et la lutte contre les pots-de-vin	Additionnel : Part des investissements dans des entreprises sans politique de lutte contre la corruption	Part des investissements dans des entités n'ayant pas de politique de lutte contre la corruption et les pots-de-vin conforme à la convention des Nations unies contre la corruption.	48 %	N/A		

MENTIONS LEGALES

Ce document n'est pas destiné aux résidents ou citoyens des Etats-Unis d'Amérique ou aux "ressortissants américains" (U.S. Person) tels que définis par le "Règlement S" de la Securities and Exchange Commission en vertu de la Loi sur les titres de 1933 (US Securities Act of 1933).

Ce document n'a été revu par aucune autorité de tutelle. Il est communiqué à titre d'information exclusivement et ne constitue en aucun cas une offre d'achat, un conseil en investissement ou une sollicitation de vente. Ce document n'est ni un contrat ni un engagement d'aucune sorte.

Les informations contenues dans le présent document sont communiquées sans prendre en considération les objectifs d'investissement spécifiques, la situation financière ou les besoins d'un investisseur en particulier.

Les informations fournies ne sont pas garanties comme étant exactes, exhaustives ou pertinentes : bien qu'elles aient été préparées sur la base de sources qu'Amundi considère comme fiables, elles peuvent être modifiées sans préavis. Les informations restent inévitablement incomplètes, basées sur des données établies à un moment précis et peuvent changer.

Toutes les marques de commerce et logos utilisés à des fins d'illustration dans le présent document sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Amundi décline toute responsabilité, directe ou indirecte, qui pourrait résulter de l'utilisation de toutes informations contenues dans ce document. Amundi ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de toute décision prise ou investissement effectué sur la base de ces informations.

Investir comporte des risques. Les performances passées et les simulations qui en découlent ne garantissent pas les performances futures, et ne constituent pas des indicateurs fiables des performances futures.

Les informations contenues dans ce document ne doivent être ni copiées, ni reproduites, ni modifiées, ni traduites, ni distribuées sans l'accord écrit préalable d'Amundi, à aucune personne tierce ou dans aucun pays ou cette distribution ou cette utilisation serait contraire aux dispositions légales et réglementaires ou imposerait à Amundi ou à ses produits de se conformer aux obligations d'enregistrement auprès des autorités de tutelle de ces pays.

Les informations contenues dans le présent document sont considérées comme exactes au mois de juin 2024.

Amundi Asset Management, « Société par actions Simplifiée » SAS - Siège social : 91-93, boulevard Pasteur, 75015 PARIS - Siren : 437 574 452 RCS Paris. Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP 04000036.

Amundi Immobilier, Société Anonyme - Siège social : 91-93, boulevard Pasteur 75015 PARIS - Siren : 315 429 837 RCS Paris - Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP 07000033 - Code APE : 6630Z.

Amundi Private Equity Funds, Société Anonyme - Siège social : 91-93, boulevard Pasteur 75015 PARIS - Siren : 422 333 575 RCS PARIS - Société de Gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP 99 015 - Code APE 6630Z.

Amundi Transition Energétique, Société par actions simplifiée - Siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris - Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP 16000012.- Code APE : 6630Z.

CPR Asset Management, Société anonyme au capital de 53 445 705 - Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP 01-056 - 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France - 399 392 141 RCS Paris.

BFT Investment Managers, Société anonyme au capital social de 1 600 000 euros - Siège social : 90, boulevard Pasteur, 75015 PARIS, immatriculée sous le n° Siren 334 316 965 RCS Paris. BFT Investment Managers est agréée en tant que société de gestion de portefeuille par l'AMF sous le numéro GP 98026.

Société Générale Gestion, Société anonyme au capital de 567 034 094 euros ayant pour numéro d'identification 491 910 691 RCS Paris - Numéro d'agrément AMF GP-09000020 - Siège social : 90 boulevard Pasteur 75015 Paris - France.